

PROCES -VERBAL DE SYNTHESE

PLUiH CAUVALDOR

SECTEUR 3

Table des matières

<i>Commune de BALADOU</i>	2
<i>Commune de BETAILLE</i>	8
<i>Commune de CARENNAC</i>	17
<i>Commune de CAVAGNAC</i>	23
<i>Commune de CONDAT</i>	28
<i>Commune de CRESSENSAC-SARRAZAC</i>	29
<i>Commune de CREYSSE</i>	46
<i>Commune de CUZANCE</i>	52
<i>Commune de FLOIRAC</i>	66
<i>Commune de LE VIGNON EN QUERCY</i>	69
<i>Commune de MARTEL</i>	75
<i>Commune de SAINT DENIS LES MARTEL</i>	91
<i>Commune de SAINT MICHEL DE BANNIERES</i>	92
<i>Commune de SAINT LAURENT LES TOURS</i>	97
<i>Commune de STRENQUELS</i>	98
<i>Commune de VAYRAC</i>	107

Commune de BALADOU

N°172 et 173

Demande de renseignement concernant la parcelle A1243, classée partiellement en zone à urbaniser

Avis de la CE :
sans objet

N°226

Mme BARDOU demande la création d'un STECAL sur la commune de Baladou, parcelles B 830 et 832, en accord avec le propriétaire, en vue d'y installer une structure de motothérapie comprenant un logement temporaire démontable, des sanitaires et des vestiaires.



Remarque et question de la CE :
Pas de projet réellement identifié. Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. La question n'appelle pas de réponse technique de la part de CAUVALDOR

Avis de la CE :

La question n'est pas sans objet mais sans doute mal définie. La demanderesse devra sans doute étayer son dossier. **La CE recommande de faire préciser cette demande.**

N°301

Mme LACOSTE Marie demande que la parcelle C431 soit constructible.

Question de la CE :
Pertinence ?



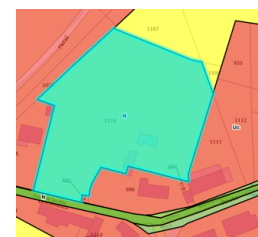
Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique défavorable pour le classement en zone U de la parcelle 431 compte tenu des enjeux agricoles présents sur la parcelle et de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait. Pour rappel, le règlement écrit autorise les annexes et extensions en zone A et N.

Avis de la CE :
Dont acte

N°363

Mme CAMBOU Martine souhaite que la parcelle B1110 soit constructible et demande confirmation du changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle B1111.



Question de la CE :
Pertinence, dent creuse

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique défavorable pour le classement en zone U de la parcelle B1110 compte tenu des enjeux agricoles présents sur la parcelle.

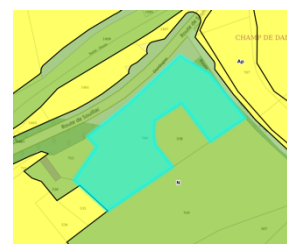
Avis technique favorable sous réserve d'obtenir des informations complémentaires de la part de la commune garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

N°364

Mme AUBEL Danièle souhaite la création d'une zone Nlt sur les parcelles C709 et C510 afin d'y installer des locations saisonnières en lien avec l'activité de restauration de sa fille.



Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

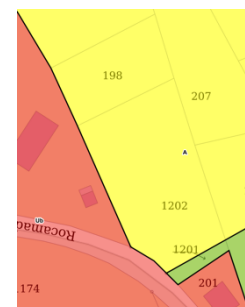
Avis favorable pour le passage en Nlt sous réserve d'un réel projet à vocation touristique ou de loisirs existant en cohérence avec le PADD

Avis de la CE :

Dont acte

N°378

Mme PINSAC Joelle demande que les parcelles A1202 et A 198 soient constructibles.



Question de la CE :

Pertinence, en prolongement d'une zone constructible

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour classer les parcelles A 1202 et 198 en zone U, compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :

Dont acte

N°596

M.CREMOUSE Daniel souhaite avoir des renseignements sur les formalités de changement de destination.

Avis de la CE :

Sans objet

N°805

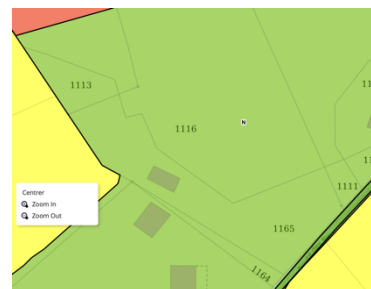
Mme FAUREL demande que les parcelles A1165 et A1116 restent constructibles.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable compte tenu des enjeux agricoles forts à proximité des parcelles A1165 et 1116, et du fait de la présence d'une doline. Les parcelles sont également concernées par un secteur d'urbanisme linéaire incohérent avec les orientations du PADD



Avis de la CE :

Dont acte

N°842

Mme CAMBOU (contribution N°363) demande la requalification de la RD803 afin de pouvoir accéder directement à sa parcelle B1110.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable car cela engendrerait un fort impact sur une route à forte circulation. Par ailleurs, cette parcelle est trop grande pour la consommation foncière actuelle. La demande est incohérente avec le PADD. Comme beaucoup d'autres, ce secteur pourrait faire l'objet d'une urbanisation réfléchiée par zone AU et OAP, avec une mise en distance sécurisée par rapport à la route et une sortie par voirie arrière. Toutefois cela reste incompatible avec les limites quantifiées de consommation foncière de la loi climat résilience que la collectivité est contrainte d'appliquer.

Avis de la CE :

Dont acte mais **réponse ambiguë de CAUVALDOR** qui cite d'abord une possibilité ultérieure de création d'OAP. A voir lors d'une révision du PLUi

N°959

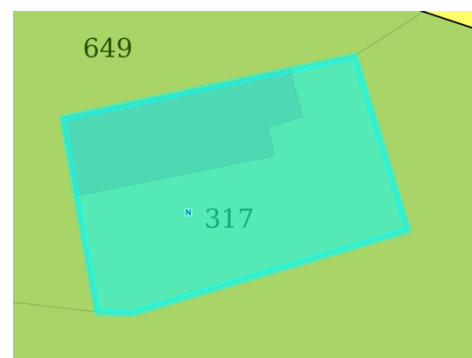
Le maire de BALADOU demande le changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle C317.

Question de la CE :

Pertinence ? présence des réseaux ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

Dont acte

N°960

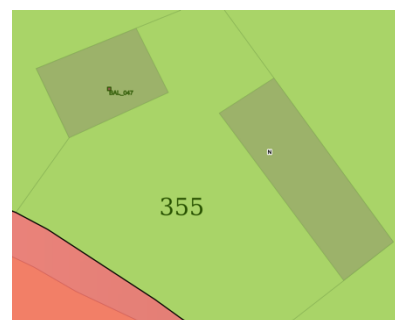
Le maire de BALADOU demande que le changement de destination affecté à la maison de la parcelle C355 soit déplacé sur la grange.

Question de la CE :

Dont acte

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve de ne pas dépasser le plafond de la consommation foncière et que la requête émane de la commune



Avis de la CE :

Dont acte même si la **réponse de Cauvaldor est ambiguë** car il ne s'agit pas, a priori, de consommation foncière mais d'un changement de destination.

La CE émet une réserve sur la réponse

N°974

Mme ARLIGUIE Jacqueline demande que les parcelles D272 et D364 soient classées en U comme précédemment.

Si cela n'était pas possible, elle demande si elle pourra construire un hangar pour des véhicules et matériels agricoles ainsi qu'une piscine sur la parcelle D364.

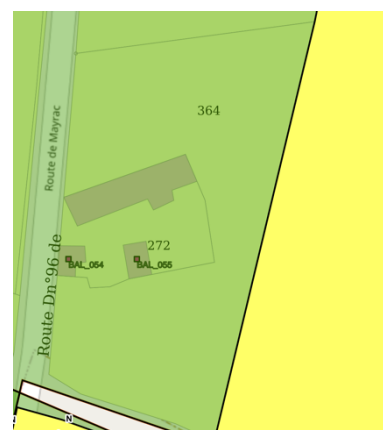
Elle signale que ces deux parcelles sont une seule unité foncière.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en U compte tenu du mitage que ça engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N. Par ailleurs, en zone N, seules les annexes liées à l'habitation sont autorisées.



Avis de la CE :

Dont acte

N°1008

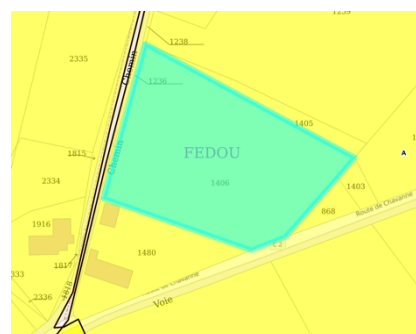
Mme BARRE Michelle demande la constructibilité de la parcelle B1406 car présence des réseaux.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique défavorable pour le classement en zone U de la parcelle B1406 compte tenu des enjeux environnementaux présents sur la parcelle.



Avis de la CE :

Dont acte

N°1100

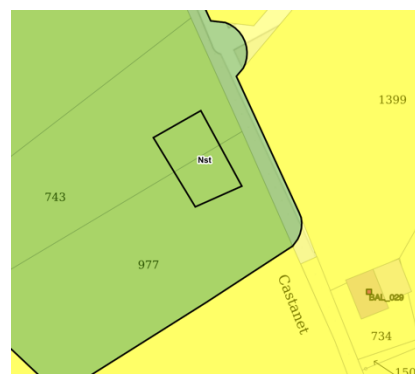
Demande création d'un bâtiment professionnel sur les parcelles B977 et B743 afin d'en faciliter l'accès à partir du rond point.

Question de la CE :

Il est prévu un STECAL_001 à cet emplacement dont la justification est demandée par la DDT et la CDPENAF

Réponse technique de Cauvaldor

Effectivement, CAUVALDOR devra contacter le propriétaire pour obtenir des informations complémentaires sur le projet afin de répondre aux interrogations de la CDPENAF.



Avis de la CE :

Dont acte

N°1101

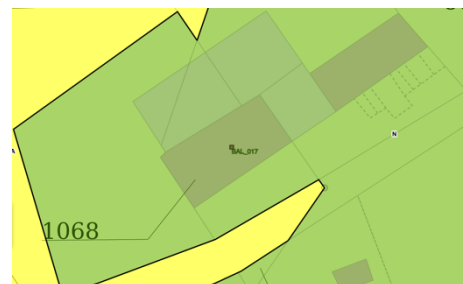
M.CREMOUX Daniel demande que la parcelle A1068 devienne constructible et changement de destination du bâtiment existant

Question de la CE :

Pertinence sachant que le bâtiment fait l'objet d'un changement de destination BAL_017

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en U compte tenu du mitage que cela engendrerait.



Avis de la CE :

Dont acte

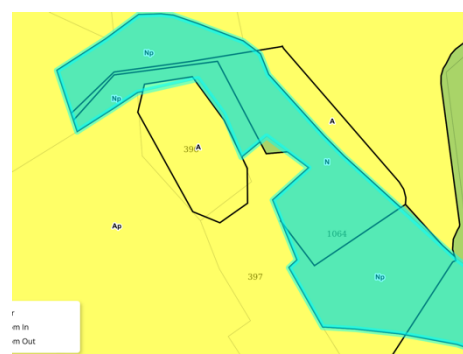
Il demande également la constructibilité de la parcelle A1064

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en U compte tenu du mitage que cela engendrerait.



Avis de la CE :

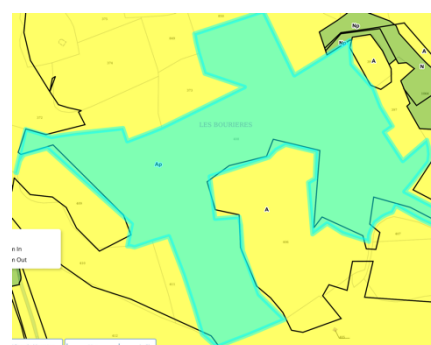
Dont acte

Enfin, il a un projet ENR sur la parcelle A408

Question de la CE :

Pertinence (classée en Ap)

Réponse technique de Cauvaldor :



Avis favorable sous réserve que le projet soit validé. En effet, les ajouts de « Ner » sont soumis à l'état d'avancement du projet en lien avec l'application du PCAET. Une analyse fine du projet et de l'avancement du projet sera faite avant d'appliquer un zonage Ner les ajouts de Npv sont soumis à l'état d'avancement du projet en lien avec l'application du PCAET

Avis de la CE :

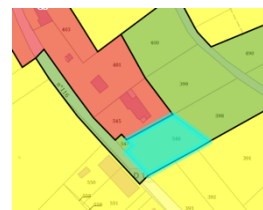
Dont acte mais la parcelle est classée en Ap et Cauvaldor cite des ajouts de Npv : à quoi correspond ce nouveau zonage ?

La CE émet une réserve sur la réponse.

Commune de BETAÏLLE

N°19

M et Mme CABIDOCHÉ souhaite que la parcelle AE 546 commune de Bétaïlle soit rendue constructible au vu d'un ancien CU.



Question de la CE :

La parcelle étant située entre deux parcelles constructibles, est-il possible d'accéder à cette demande?

Réponse technique de Cauvaldor

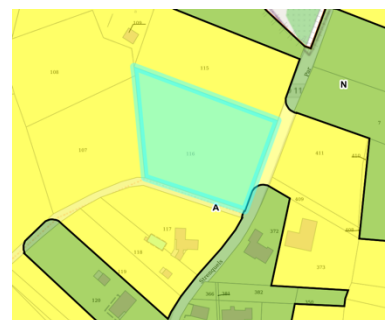
Avis défavorable ; compte tenu de l'urbanisme linéaire et des enjeux agricoles que cela entraînerait. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :

Dont acte

N°81

M BOUSTIE Philippe demande que soit rendu constructible la parcelle AN116, arguant du fait que les parcelles voisines sont construites (zone A) et que sa parcelle n'est pas cultivée.



Question de la CE :

Position de Cauvaldor ?

Réponse technique de Cauvaldor

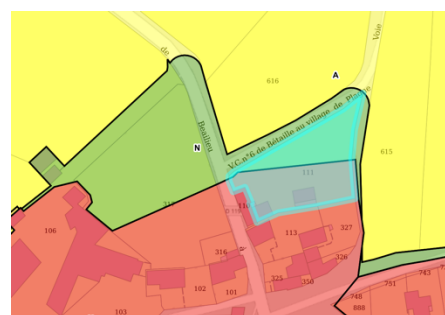
Avis défavorable pour le classement en zone U engendrerait du mitage. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisés en zone A et N.

Avis de la CE :

Dont acte

N°129 et 130

M.BONTOUX Loïc demande que la totalité de la parcelle AB111 soit classée en constructible



Question de la CE :

Position de Cauvaldor ?

Réponse technique de Cauvaldor

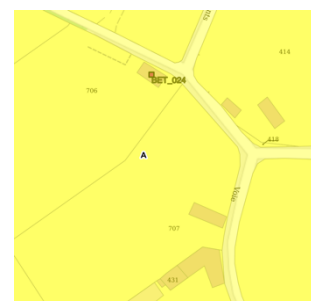
Avis favorable pour reclasser la parcelle AB 111 en zone Ua dans sa totalité

Avis de la CE :

Dont acte

N°281

Mme BRACOLE Rose Annie demande le changement de destination d'un bâtiment sur la parcelle AL707 : mais peut-être s'agit-il du bâtiment déjà identifié sur la parcelle AL706 ?



Question de la CE :

Position de Cauvaldor ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement en zone U sur la parcelle AL 56, compte tenu du mitage que ça engendrerait.

Avis favorable concernant la demande d'ajouter un changement de destination sur la parcelle AL 707 sous réserve d'informations complémentaires de la part de la commune garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte mais la demande ne portait pas, a priori, sur le classement en zone U

N°285

M.DEJAMMES Alain souhaite que les deux parcelles AP 706 et AP707 soient rendus constructibles du fait de la présence d'autres constructions de part et d'autre de ces deux parcelles.

Il joint à cet effet une vue aérienne



Remarques de la CE :

On peut effectivement s'interroger sur le caractère agricole des parcelles aux alentours

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique défavorable pour le classement des parcelles AP 706 - 707 en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait.

Avis de la CE :

Dont acte mais cela repose la question du classement en zone A d'une zone pavillonnaire à l'ouest de la parcelle et qui était classée en zone Ub.

N° 331

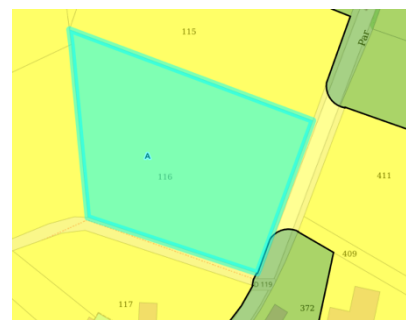
M.BOUSTIE Philippe demande que la parcelle AN 116 soit constructible

Remarque de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique défavorable pour le classement de la parcelle AN 116 en zone U compte tenu du mitage que cela



engendrerait.

Avis de la CE :

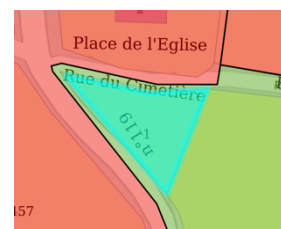
Dont acte

N°543

La commune de Bétaille ne souhaite pas que la parcelle AC1 soit déclassée de la zone constructible.

Remarque de la CE :

Pertinence, en continuité d'une zone constructible



Réponse technique de Cauvaldor

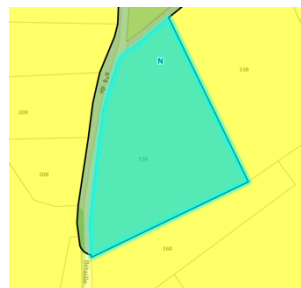
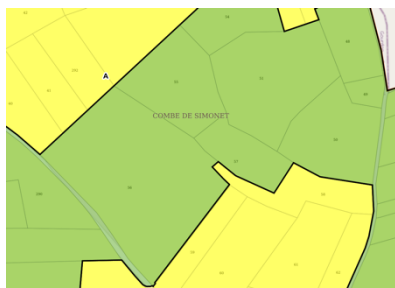
Avis défavorable pour rendre constructible la parcelle AC 1 qui représente un bout de parcelle en contrebas de l'église, qui plus est, est une parcelle pentue et très sensible paysagèrement. Il convient de la préserver en tant que cône de visibilité boisé

Avis de la CE :

Dont acte

N°637

Demande de reclassement en zone A des parcelles AN159, AN 055, 56, 57 et AN 084 car exploitées.



Question de la CE :

Confirmation ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique favorable sous réserve de ne pas changer l'indice "p" s'il existe, et que les évolutions du zonage souhaité confirment le fonctionnement agricole.

Avis de la CE :

Dont acte mais **la réponse de Cauvaldor semble ne pas tenir compte du zonage effectif car il n'y a pas d'indice p**

N°638

Demande changement de destination pour les bâtiments sur la parcelle AN399 suite au changement de zonage.

Question de la CE :

Confirmation ?

Réponse technique de Cauvaldor



Avis technique favorable sous réserve d'obtenir les informations complémentaires de la part de commune garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

N°645

Demande que la parcelle AH 383 soit constructible car attenant à une maison

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour un passage en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.



Avis de la CE :

Dont acte

N°646 :

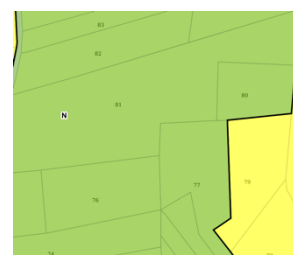
Demande que les parcelles AN76,80, 81, 82, 90 soient classées en A car exploitation de maraichage.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique favorable sous réserve de ne pas changer l'indice "p" s'il existe, et que les évolutions du zonage souhaité confirment le fonctionnement agricole.

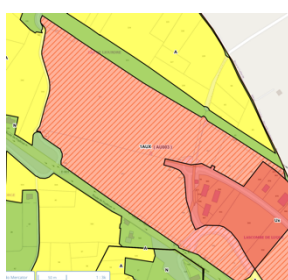


Avis de la CE :

Dont acte mais **la réponse de Cauvaldor semble ne pas tenir compte du zonage effectif car il n'y a pas d'indice p**

N°663

Aménagement de l'OAP AU003 sur les parcelles AE953 et AD421



Terrains aménagés : création de 3 secteurs (possiblement 6 terrains) aménagés pour accueillir des industries

Plan de masse : Le plan de masse a été marginalement adapté en tenant compte des éléments suivants :

- Préservation du patrimoine : Maintien de la grange existante sur le site, confirmant bien l'intégration du patrimoine bâti dans le projet.
- Préservation des espaces boisés et végétales :
 - Conservation des haies et des espaces végétalisés existants pour minimiser l'impact sur la biodiversité et l'intégration paysagère du projet (notamment préserver les écrans naturels pour faire écran au potentiels stockages extérieurs liés au usagés des entreprises)
 - Plantation d'arbres sur les pourtours du site (sud est, sud et ouest)
- Voiries :
 - Desserte centrale : Une voirie centrale (Est - Ouest) sera créée pour desservir les futurs terrains de la zone d'activités, avec 2 phases
 - Perspective de développement : une option est prévue pour le bouclage de la zone, via cette voie centrale, qui sera conditionné par les rythmes d'aménagements des terrains et l'autorisation du STR du département du Lot, pour la sortie sur la voie communale au Sud-Ouest.
 - La sortie imaginée initialement, côté nord ouest du site, est supprimée (route communale non adaptée et limitation des nuisances des voisins habitat)

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve que la commune entérine ce projet et que les impacts en soient minimisés

Avis de la CE :

Dont acte

N°671

Mme CALMEL Laurence demande que la parcelle AC330 soit constructible (DP 046028235011)

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique défavorable pour le classement de la parcelle AC 330 zone U compte tenu des enjeux environnementaux présents sur la parcelle.



en

Avis de la CE :

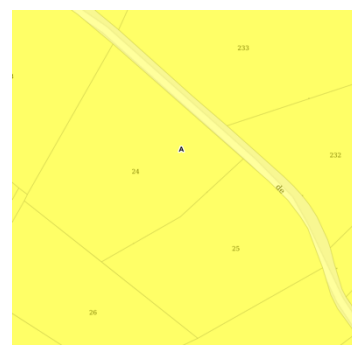
Dont acte

N°741

M.MAYAT Patrick souhaite que les parcelles AL24 et AL25 soient constructibles

Question de la CE :

pertinence ?



Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique défavorable pour le classement des parcelles AL 24 et 25 en zone U compte tenu des enjeux agricoles présents sur les parcelles.

Avis de la CE :

Dont acte

N°766

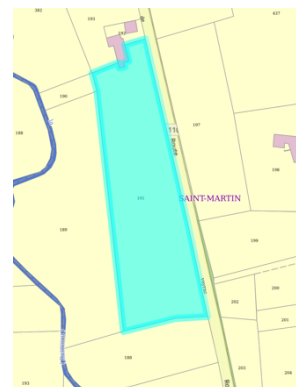
M.POULET Patrick demande le changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle AM191

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

Dont acte

N°797

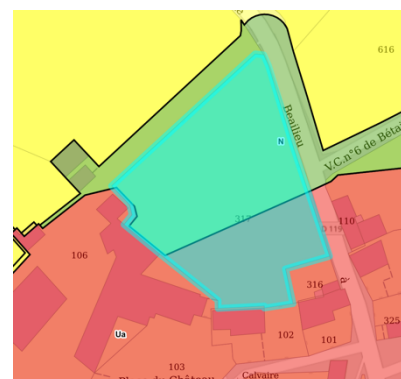
M.LACARRIERE Bruno signale qu'une partie des parcelles AB72, AB375 et AB 317 est urbanisable mais sans accès et demande que la totalité soit classé en A.

Question de la CE :

Pertinence ? En réalité, seule la parcelle AB317 semble concernée, les autres étant classées en A ou N.

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique favorable pour le reclassement des parcelles AB 72-375-317 en zone Agricole sous réserve que le contributeur soit le propriétaire



Avis de la CE :

Dont acte

N°815

Mme FEIJOO-PORTAS demande la constructibilité de la parcelle AE600

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique défavorable pour classer la parcelle AE 600 en zone U, car il s'agit d'un hameau à forts enjeux environnementaux et



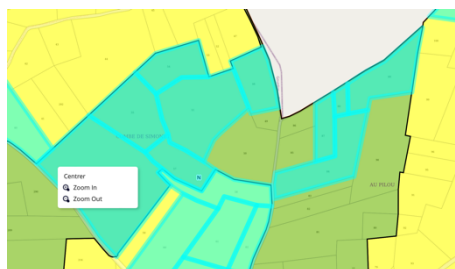
patrimoniaux, qu'il convient de préserver de toute nouvelle construction, d'où le classement en zone Naturelle

Avis de la CE :

Dont acte

N°862-863-864-865-866-868-869-870-871-872-873-874-875

M.DELRIEU Clément demande que les parcelles AN159, AN55, AN56, AN84, AN50, AN51, AN54, AN55, AN87 et AN 89 soient reclassées en A car déclarées à la PAC.



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique favorable pour classer les parcelles AN159, AN55, AN56, AN84, AN50, AN51, AN54, AN55, AN87 et AN 89 sous réserve de ne pas changer l'indice "p" s'il existe, et que les évolutions du zonage souhaité confirment le fonctionnement agricole.

Avis de la CE :

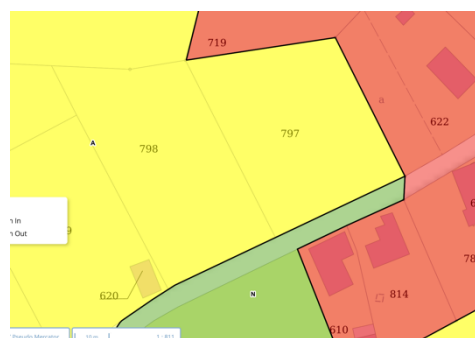
Dont acte

N°915

Mme GORMAND Annick demande la constructibilité des parcelles AP797 et AP798

Question de la CE :

La parcelle AP797 constitue une dent creuse et compte tenu du contentieux avec la commune, il s'agit de réétudier correctement cette demande.



Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique défavorable pour le classement des parcelles AP 797 et 798 en zone U compte tenu des enjeux environnementaux présents sur les parcelles.

Avis de la CE :

Dont acte mais il s'agit plutôt d'enjeux agricoles

N°1146

Demande que les parcelles AN 80, 81, 75, 82, 90 classées en N soient classées en A car cultivées en maraichage.

Question de la CE :

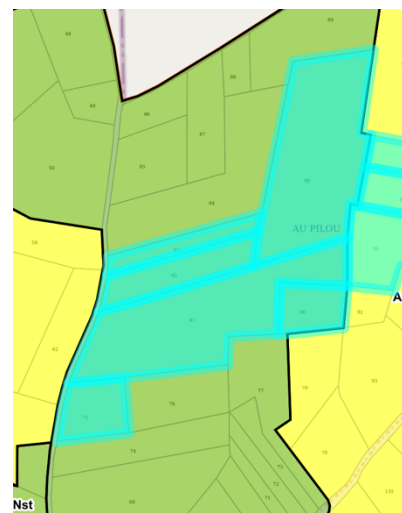
Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique favorable pour classer les parcelles AN159, AN80, AN81, AN75, AN82, AN90 en zone Agricole sous réserve de ne pas changer l'indice "p" s'il existe, et que les évolutions du zonage souhaité confirment le fonctionnement agricole.

Avis de la CE :

Dont acte **mais pas d'indice p**



N°1176

M. LESCALER Serge demande que la parcelle AH335 reste classée constructible (actuellement en Ub).

Question de la CE :

Pertinence ?

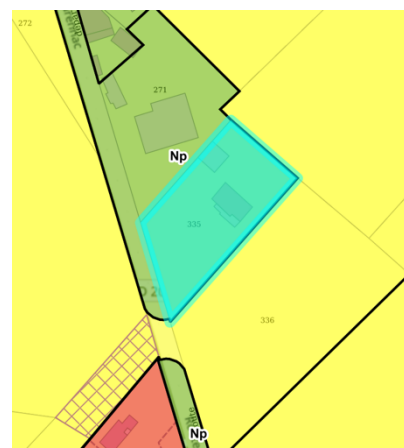
Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique défavorable pour le classement de la parcelle AH 335 en zone U, compte tenu du mitage que cela engendrerait.

Avis de la CE :

À tout le moins, justifier le classement en Np du fait de présence de bâtiments ainsi que le classement en N des parcelles situées en nord.

La CE émet une réserve sur la réponse : plutôt basculer toutes ces parcelles en A et/ou accepter un changement de destination si nécessaire.



N°1199

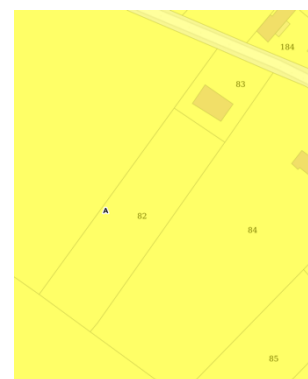
Le maire de Bétaille fait plusieurs demandes :

- Il relaie la demande de Mme CABIDOCHÉ, contribution n°19 avec avis favorable
- Il relaie la demande de M.Loic BONTOUX, contribution n°119 avec avis favorable pour régularisation
- Il relaie la demande de M.Patrick POULET, contribution n°766 avec avis favorable
- Il relaie la demande de M.Cédric MIELVAQUE sur le changement de zonage des parcelles AL82 et 83 en zone AH (sic)

Question de la CE :

Il doit s'agir d'un changement de destination avec possibilité de construire sur la parcelle AL82

Réponse technique de Cauvaldor

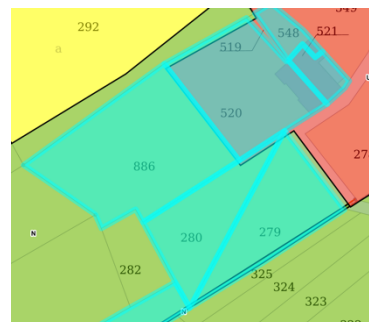


Doublons : voir réponses apportées à chacun des contributeurs.

Avis de la CE :

Dont acte pour les demandes 19, 119 et 766 mais la demande de M.MIELVAQUE est restée sans réponse.

- Il relaie la demande de M et Mme CASTEL Gilbert pour un changement de zonage des parcelles AE279 et 280 de A vers Uab pour permettre l'extension de la maison aux normes handicap



Question de la CE :

Confirmation ?

Réponse technique de Cauvaldor

Doublons : voir réponses apportées à chacun des contributeurs.

Avis de la CE :

Cauvaldor ne répond pas à la demande de M et Mme CASTEL.

La CE émet une réserve sur la réponse : demande à réétudier

- Il relaie la demande de Mme Marcelle MATHIEU (BARRY), parcelle AC399 (contribution n°638) : changement de destination ou de zonage
- Modification de l'OAP AU_007 : extension du projet à la totalité de la parcelle AP1081

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Doublons : voir réponses apportées à chacun des contributeurs.

Modification de l'OAP : Avis défavorable, car la commune a déjà atteint le plafond de sa consommation foncière, et accepter d'ajouter cette parcelle créerait une consommation excessive du foncier pour la commune

Avis de la CE :

Dont acte

Commune de CARENNAC

N°268

Demande d'un groupe de propriétaires

Mme ALBAREL : parcelles A258, A259 et A266

Mme BEZAMAT : parcelle A263

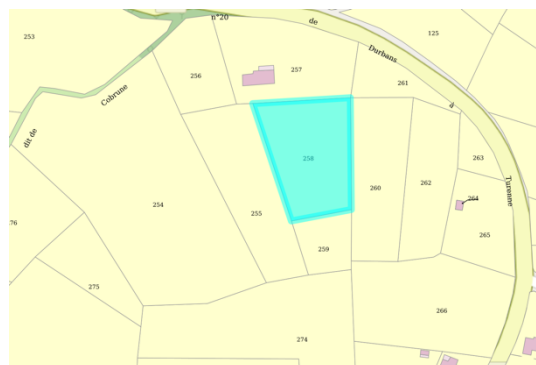
Mme BROT : parcelle A274

Mme MAOUI : parcelle A266

Mme VEDRINE : parcelle A254

M. GIRAC : parcelles A260, A262, A264 et A265

Ils demandent que leurs parcelles soient classées constructibles



Question de la CE :

Position de Cauvaldor

Réponse technique de Cauvaldor

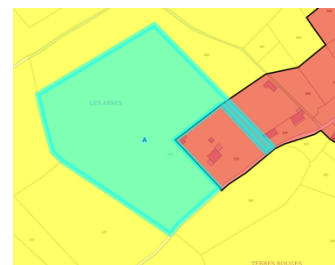
Avis technique défavorable pour le classement des parcelles A254-255-258-259-260-262-263-264-265-266-274 en zone AU ou U compte tenu des enjeux environnementaux présents sur les parcelles et du mitage que qu'une zone A Urbaniser engendrerait. Les parcelles sont déconnectées de toute zone urbaine.

Avis de la CE :

Dont acte

N°275

M et Mme BASCA souhaite que la parcelle D534 soit rendue constructible.



Question de la CE :

Position de Cauvaldor

Réponse technique de Cauvaldor

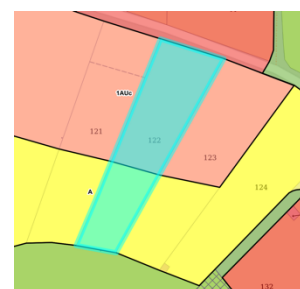
Avis technique défavorable pour le classement de la parcelle D534 en zone U compte tenu des enjeux agricoles et du mitage que cela engendrerait.

Avis de la CE :

Dont acte

N°284

M. MARTY Gérard souhaite savoir si la parcelle AD 122 sera constructible.



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. Une partie de la parcelle AD 122 est classée en zone A Urbaniser, donc constructible.

Avis de la CE :

Dont acte

N°634

Le maire adjoint de Carennac, a déposé un courrier avec plusieurs demandes pour lesquelles il souhaite des réponses justifiées.

- Emplacement réservé Care_002 : n'est pas accessible aux pompiers et doit être déplacé sur la parcelle AH 192



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique favorable pour déplacer l'emplacement réservé n°2 sur la parcelle AH 192.

Avis de la CE :

Dont acte

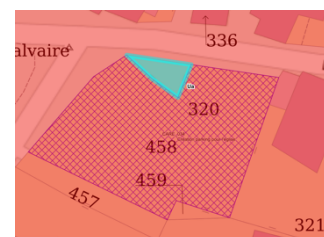
- ER Care_034 : la parcelle AC320 semble avoir été oubliée

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique favorable pour ajouter la parcelle AC 320 dans l'emprise de l'emplacement réservé n°4



Avis de la CE :

Dont acte

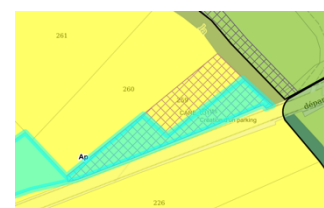
- ER Care_031 : les parcelles AB332 et AB 259 ne sont pas prises en compte

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour ajouter les parcelles AB 332 et 259 dans l'emprise de l'emplacement réservé n°31

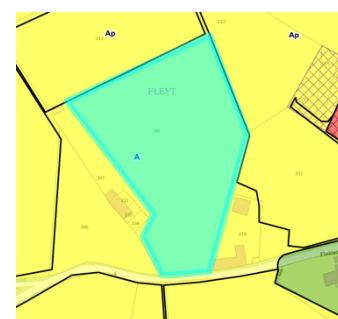


Avis de la CE :

Dont acte

- Maintien en zone constructible de la parcelle AH398 sur une bande de 30 m par rapport à la route. Ce terrain a été acquis au prix du terrain à bâtir.

Question de la CE :



Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour rendre constructible la parcelle AH388 compte tenu du fait qu'elle empiète sur une zone boisée et pentue en deuxième rideau d'urbanisme linéaire. Ce qui serait incohérent avec le PADD

Avis de la CE :

Dont acte

- Des hameaux de la plaine sont classés en Np et doivent être reclassés en zone U

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. Certains hameaux diffus ou à caractère patrimonial et architectural à préserver ont été classés en N afin de limiter l'urbanisation sur ces secteurs

Avis de la CE :

Voir la réponse de Cauvaldor dans PV de synthèse thématique : CAUVALDOR affirme « que lorsque l'on ajoute ou on retire des zones U telles que les petits hameaux existants, il n'y a pas d'incidence sur la consommation foncière car elles étaient déjà existantes et n'entament donc pas de zones ENAF. »

La CE émet une réserve sur la réponse : position de Cauvaldor à préciser

- Le hameau de Cabrette regroupant 15 habitations devrait être classé en zone Ub et non en N

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. Certains hameaux diffus ou à caractère patrimonial et architectural à préserver ont été classés en N afin de limiter l'urbanisation sur ces secteurs

Avis de la CE :

Voir la réponse de Cauvaldor dans PV de synthèse thématique : CAUVALDOR affirme « que lorsque l'on ajoute ou on retire des zones U telles que les petits hameaux existants, il n'y a pas d'incidence sur la consommation foncière car elles étaient déjà existantes et n'entament donc pas de zones ENAF. »

La CE émet une réserve sur la réponse : position de Cauvaldor à préciser

- Maintien des zones AU 146 et AU 147 malgré l'avis défavorable de l'ABF

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour maintenir ces zones A Urbaniser AU 146 et AU 147. Le PLUI-H respecte l'avis de l'ABF et aussi le fait qu'il existe un risque de mouvements de terrains sur les zones.

Avis de la CE :

Dont acte

- Le petit patrimoine ne figure pas dans le règlement graphique ainsi qu'une liste récapitulative fournie par la commune

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique favorable sous réserve d'informations complémentaires sur la nature et la localisation de l'élément par la commune dans le respect de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Avis de la CE :

Dont acte

- Limite du PPRI erronée au niveau du pont de Carennac et de celui de la Prade

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Une vérification du PPRI sera faite avant l'approbation du PLUI-H.

Avis de la CE :

Dont acte

- Supprimer l'emplacement réservé Care_012 puisque abandonné

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique favorable pour supprimer l'emplacement réservé n°12, car la commune a abandonné le projet

Avis de la CE :

Dont acte

N°635

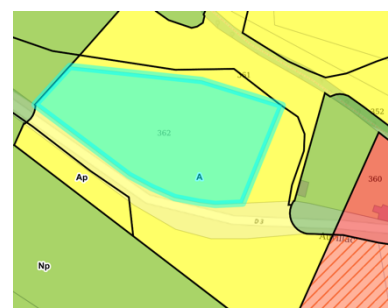
Demande de constructibilité de la parcelle AD 362

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement de la parcelle AD 362 en zone U compte tenu des enjeux environnementaux présents sur



la parcelle.

Avis de la CE :

Dont acte

N°639

Mme LOPEZ Danielle souhaite que la parcelle C740 soit constructible afin de bâtir une petite maison et vendre celle existante.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement de la parcelle C 740 en zone U compte tenu des enjeux environnementaux présents sur la parcelle.



Avis de la CE :

Dont acte

N°640 1145 et 1201 pie

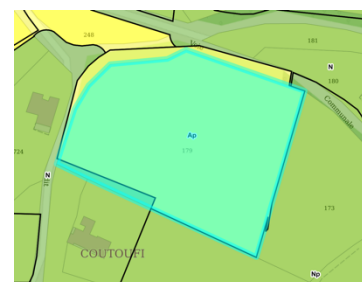
MM COURTOIS Bertrand et Jean Brice demande la constructibilité de la parcelle C179 en vue de faire un lotissement de 3 maisons dont la vente permettra au demandeur d'installer un centre médicalisé et créerait une dizaine d'emploi.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement de la parcelle C 179 en zone U compte tenu des enjeux environnementaux présents sur la parcelle.



Avis de la CE :

Dont acte :

Mais il ne semble pas qu'il y ait d'enjeu agricole justifiant le classement en Ap : s'agit-il d'enjeu paysager ?

Mais la création d'un centre médicalisé mérite une attention particulière. Voir avec le porteur de projet la possibilité d'installation ailleurs dans la commune.

N°1068

Demande de maintien en zone constructible de la parcelle AC1.

Question de la CE :

Pertinence ?



Réponse technique de Cauvaldor

Il s'agit d'une demande de constructibilité situé sur la commune de Bétaille, et non Carennac.

Avis de la CE :

Dont acte, voir contribution n°543

N°1201

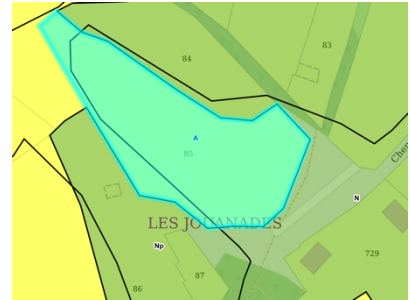
M.COURTOIS Bertrand demande que la parcelle OC85 soit constructible

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement de la parcelle C 85 en zone U compte tenu des enjeux environnementaux présents sur la parcelle.



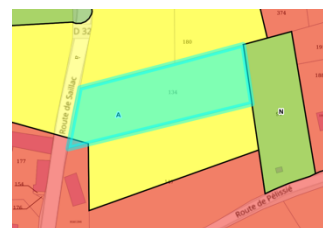
Avis de la CE :

Dont acte

Commune de CAVAGNAC

N° 374

Mme BARRE Christine demande que la parcelle AH 134 soit constructible.



Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

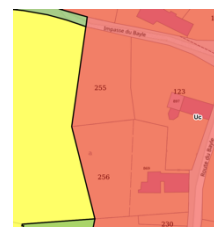
Avis technique défavorable pour le classement de la parcelle AH 134 en zone U compte tenu des enjeux agricoles présent sur la parcelle

Avis de la CE :

Dont acte

N° 414

Mme MAURY Ghislaine demande confirmation de la constructibilité des parcelles AI 255 et 256.



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

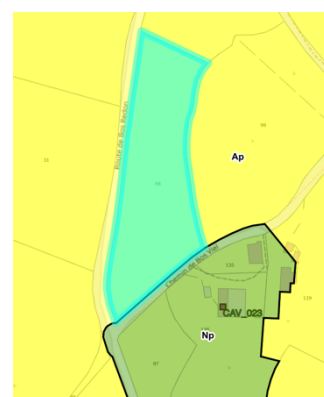
Sans objet. Les parcelles 255 et 256 sont classées en zone U

Avis de la CE :

Dont acte

N°505

M.LAQUEYRIE Francis souhaite réaliser une aire de stationnement de camping car sur la parcelle AC98 située en zone Ap et demande le changement de zonage pour réaliser son projet.



Question de la CE :

Pertinence et confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour autoriser ce projet sur la parcelle AC 98, compte tenu du fait qu'il est impossible de modifier le zonage agricole. La parcelle reste impactée par des enjeux agricoles très forts (périmètre RSD). Si le pétitionnaire est l'exploitant, un projet de type : camping à la ferme possible en complément de son revenu agricole

Avis de la CE :

Dont acte

N°647 (idem 134)

Mme MONTLOUIS Sandra demande la possibilité de classement en zone constructible de 1000 m² de la parcelle AE136 le long de la route.



Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour rendre constructible la parcelle AE 136 car cela accentuerait l'effet d'urbanisme linéaire, incohérent avec les objectifs du PADD. De plus, la parcelle est trop importante en surface pour urbaniser cette parcelle sans maîtrise.

Avis de la CE :

La demande ne porte que sur 1000 m² en prolongement d'une zone U :

La CE émet une recommandation sur la réponse : position de Cauvaldor à revoir

N°839

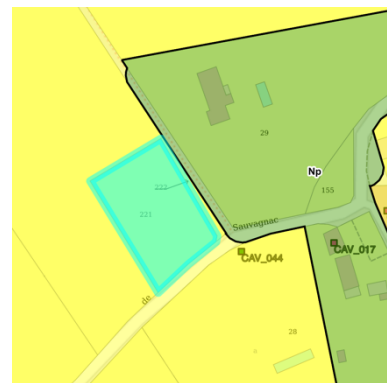
M.BIARD Christian demande que la parcelle AE 221 soit constructible car desservie par les réseaux.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement de la parcelle AE 221 en zone U compte tenu des enjeux environnementaux présents sur la parcelle.



Avis de la CE :

Dont acte

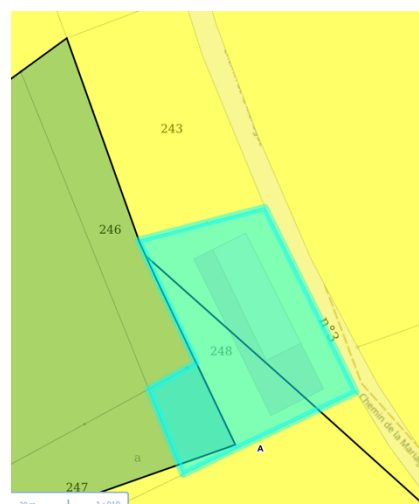
N°885

M.LAPORTE (CUMA de CAVAGNAC) demande que les parcelles AD248 et AD243 soit reclassées en A et non en Ap afin de pouvoir réaliser un agrandissement de hangar ou nouveau hangar avec photovoltaïque.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor



Avis favorable sous réserve d'une confirmation de la commune

Avis de la CE :

Dont acte

N°908

Mme RODRIGUES Martine, présidente du SIVU du marais de la Fondial (site natura 2000 N°FR7300904) souhaite que les parcelles AI134, AI240, AI241 et AI242 soient classées en Np plutôt qu'en Ap.

Question de la CE :

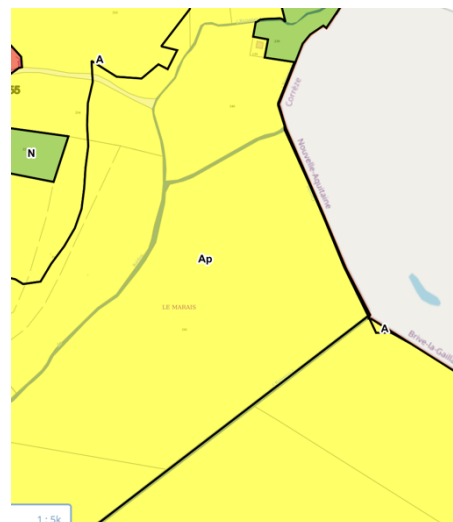
Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve que le contributeur soit le propriétaire de la parcelle et que l'indice "p" s'il existe soit conservé

Avis de la CE :

En l'occurrence, il ne s'agit pas de propriétaire mais d'un site Natura 2000 et les parcelles bénéficient déjà d'un indice « p ». **La CE émet une recommandation sur la réponse**



N°910

Mme CARIOU Roxane souhaite que la parcelle AE 168 redevienne constructible.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en U compte tenu des enjeux environnementaux et du mitage que ça engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :

Dont acte

N°917

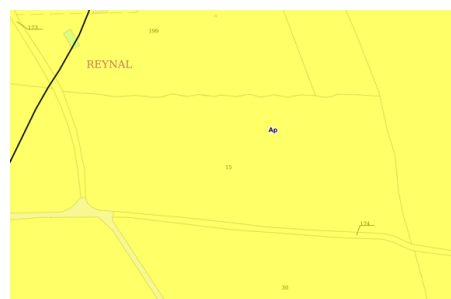
M.GARNIER Denis demande que les parcelles AE199, AE15 et AE174 soient classées en Nlt afin d'y développer un projet touristique.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'éléments précis approuvant le fonctionnement agricole ou naturel prédominant



Avis de la CE :

Dont acte

N°918

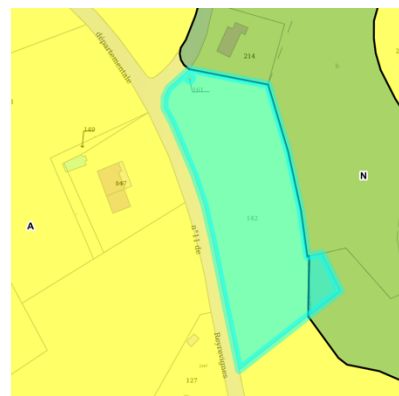
M.VIGNE Didier souhaite que la parcelle AD142 soit constructible compte tenu de la présence d'habitations aux alentours.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique défavorable pour le classement de la parcelle AD 142 en zone U compte tenu des enjeux environnementaux et agricoles présents sur la parcelle. De plus, la parcelle est déconnectée de toute zone urbaine et créerait du mitage, ce qui irait à l'encontre du PADD



Avis de la CE :

Dont acte

N°979

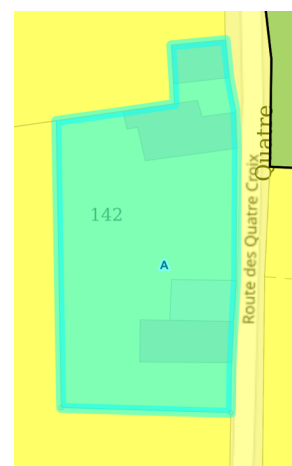
Mme DIELENSEGER Emma demande un changement de destination d'un bâtiment (grange) sur la parcelle AC142.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

Dont acte

N° 1147

Demande qu'une partie de la parcelle AE136 soit classée en constructible sur 1031 m2

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

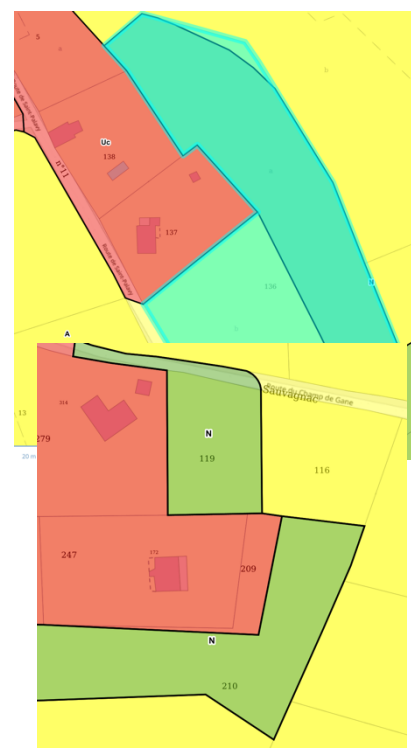
Cf réponse faite à la contribution n°647

Avis de la CE :

Dont acte

N°1191

Mme BOUIN demande la constructibilité des parcelles AH 116 et 210.



Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour rendre constructible la parcelle AH 116 compte tenu du mitage et de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait.

Avis défavorable pour rendre constructible la parcelle AH210 car la parcelle est boisée, faisant écran paysager de la zone urbaine

Avis de la CE :

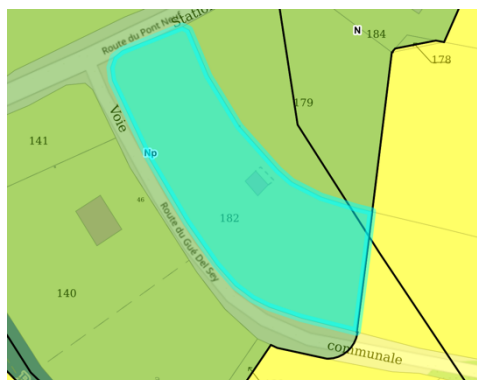
Dont acte

Commune de CONDAT

N°1014

La mairie demande la création d'un STECAL sur la parcelle AD182 destinée aux gens du voyages avec la possibilité d'y mettre 3 caravanes maximum.

Question de la CE :
Pertinence ?



Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve que l'objet du STECAL réponde à l'intérêt général du PLUi-H "agriculture, économie, tourisme, solidarité", de ne pas dépasser le plafond de la consommation foncière et qu'il soit en zone A et N.

Avis de la CE :
Dont acte

N°1058

M.LAFON Philippe demande que le phasage de l'OAP AU020 soit revu en diminuant la phase A.

Question de la CE :
Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve de la confirmation de la commune



Avis de la CE :
Dont acte

Commune de CRESSENSAC-SARRAZAC

N°78

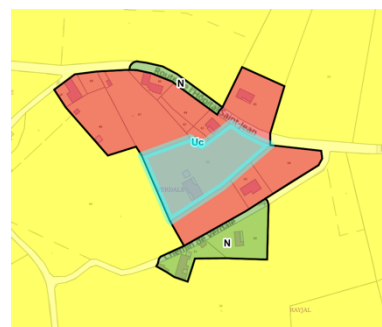
Mme BONNEVAL Jessica est venue vérifier le zonage de sa parcelle ZE 32 (Zone Uc)

Question de la CE :

Néant

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet.



Avis de la CE :

Dont acte

N°222

Mme MERCIER Laurence demande la suppression des ER 9, 10 et 12 de l'ancien PLU

Remarque de la CE :

Il n'y a plus d'emplacement réservé dans le la cadre du PLUiH

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet.

Avis de la CE :

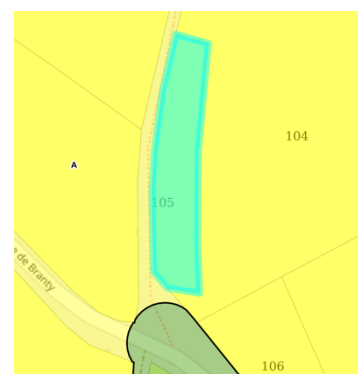
Dont acte

N°267

M. Jean Claude SAMUEL demande que la parcelle AD105 soit constructible

Remarque de la CE :

Avis ?



Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique défavorable pour le classement de la parcelle AD 105 en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait. De plus, la parcelle est déconnectée de toute zone urbaine.

Avis de la CE :

Dont acte

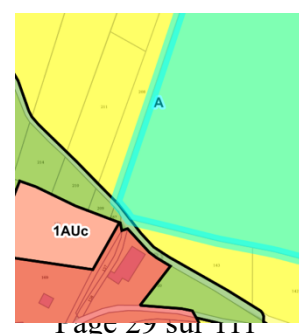
N°274

Mme FARGES Françoise demande que la partie de la parcelle AV186 jouxtant l'ancien chemin de CRESSENAC soit constructible sur 2000m²

Remarque de la CE :

Avis ?

Réponse technique de Cauvaldor



Avis technique défavorable pour le classement de la parcelle AV 186 en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait.

Avis de la CE :

Dont acte

N°330

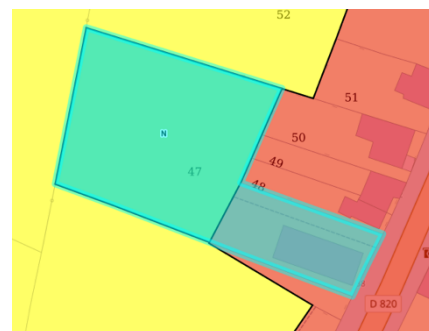
Mme GINESTE Sandra demande que la parcelle AM47 soit constructible.

Remarque de la CE :

Avis ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour rendre constructible le fond de la parcelle AM 47, qui est en retrait du rideau urbain linéaire, enclavée et à proximité immédiate d'enjeux agricoles forts



Avis de la CE :

Dont acte

N°353

M. DELBREIL Daniel demande à ce que les cazelles situées Combe de la salle (parcelle 19) et Champ de Rode (parcelle 148) soient identifiées sur le règlement graphique (sans doute protection du petit patrimoine).

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour ajouter ces cazelles dans le recensement du petit patrimoine sous réserve d'informations complémentaires sur la nature et la localisation de l'élément par la commune dans le respect de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Avis de la CE :

Dont acte

N°362

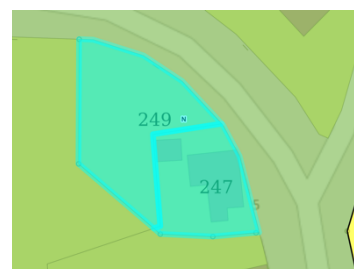
M. VITRAC Guy souhaite un changement de destination pour le bâtiment situé sur la parcelle AX247 avec possibilité de réaliser l'assainissement sur la parcelle AX249

Remarque de la CE :

Avis ?

Réponse technique de Cauvaldor

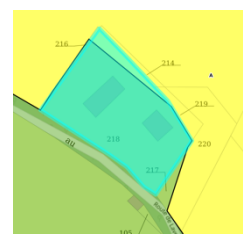
Avis technique favorable sous réserve d'obtenir des informations complémentaires de la part de la commune garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

Dont acte

N°365



M. VAUDEL Jacques demande le changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle AD 218.

Remarque de la CE :

Avis ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique favorable sous réserve d'obtenir des informations complémentaires de la part de la commune garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

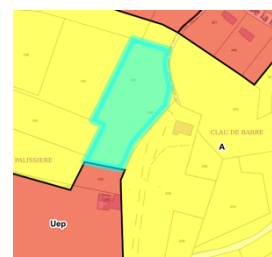
Dont acte

N°366

M. CROZAT Daniel souhaite que sa parcelle AM 309 soit constructible.

Remarque de la CE :

Avis ?



Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique défavorable pour le classement en zone U de la parcelle AM 309 compte tenu des enjeux agricoles présents sur la parcelle, et de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait.

Avis de la CE :

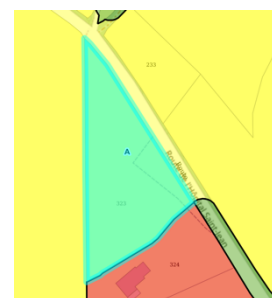
Dont acte

N°370

M. VEILLEFOSSE Philippe demande que la parcelle AV 323 soit constructible.

Remarque de la CE :

Avis ?



Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique défavorable pour le classement en zone U de la parcelle AV 323 compte tenu des enjeux agricoles présents sur la parcelle, et de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait.

Avis de la CE :

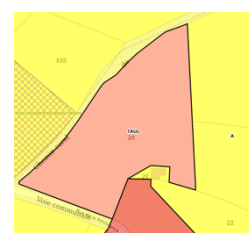
Dont acte

N°383

Mme LAPLAZE Marguerite a souhaité confirmation que la parcelle AM20 est bien en zone constructible.

Remarque de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. La parcelle est classée en zone A Urbaniser

Avis de la CE :

Dont acte

N°420

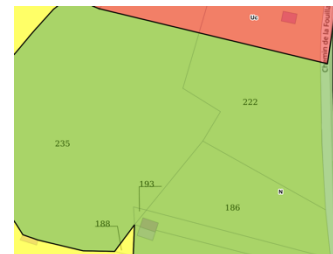
M.BELIE Jean demande que les parcelles AS 186, 222 et 235 soient constructibles.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement des parcelles AS 186-222-235 en zone U compte tenu de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait.



Avis de la CE :

Dont acte

N° 421

Mme SALINAS contribuera par écrit.

Avis de la CE :

Sans objet

N°428

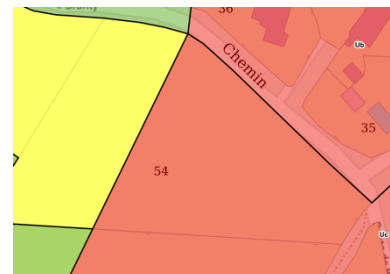
Mme CHEYROUX Chantal demande confirmation que la parcelle AC 54 est bien constructible.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. La parcelle AC 54 est classée en zone U



Avis de la CE :

Dont acte

N°429

Le maire de CRESSENSAC et son adjoint déposeront un dossier le 7 novembre 2024

Avis de la CE :

Sans objet

N°530

M.PATERNE Kévin demande que le secteur situé Lieu-dit La Belonie reste intégralement en zone A.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

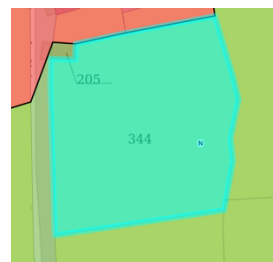
Impossible à analyser, par manque d'information sur la localisation et remise en cause du projet d'intérêt général sans fondement

Avis de la CE :

Dont acte la CE émet une recommandation car la demande mériterait une réponse plus appropriée en lien avec le demandeur.

N°591

M.MIALET Nicolas propriétaire depuis un an de la parcelle AK344 classée alors constructible demande son classement en zone constructible.



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement de la parcelle AK 344 compte tenu du mitage que cela engendrerait.

Avis de la CE :

Dont acte

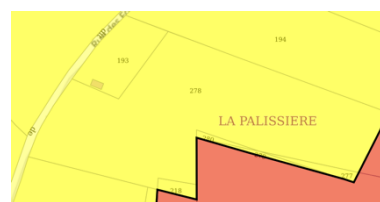
N°593

M et Mme PEREZ Josette et Daniel font plusieurs demandes

- Constructibilité des parcelles AM218, 278 et 280

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en U compte tenu du mitage que cela engendrerait.

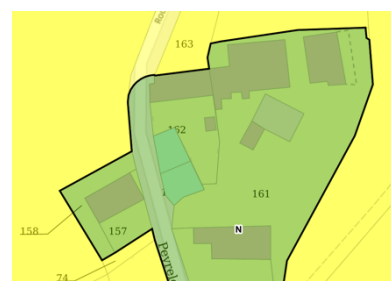
Avis de la CE :

Dont acte

- Changement de destination des bâtiments situés sur les parcelles ZH161 et ZH 157

Question de la CE :

Confirmation



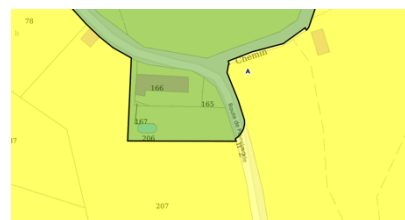
Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour ajouter des changements de destination sur les parcelles ZH 157-161 sous réserve d'informations complémentaires de la part de la commune garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

- Changement de destination des bâtiments situés sur les parcelles ZH207 et ZH84



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour ajouter des changements de destination sur les parcelles ZH 207-84 sous réserve d'informations complémentaires de la part de la commune garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

N°644

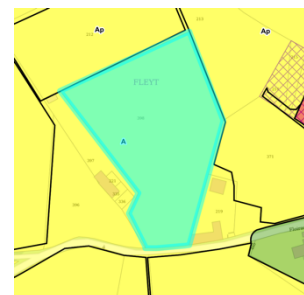
Demande de rendre constructible la parcelle AH398 comme précédemment car il y a un projet dessus.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement en zone U de la parcelle AH 398 compte tenu des enjeux environnementaux.



Avis de la CE :

Dont acte

N°719

M.DARRICAU Joel demande le changement de destination des bâtiments sur la parcelle AI121.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

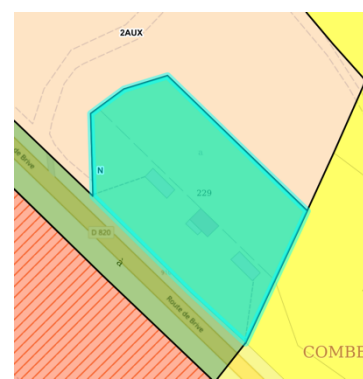
Dont acte

N°765 - 982

La SCI DES développement (BRIAND Denis) demande le reclassement de la parcelle AX 229 en 2 AUx pour permettre son activité d'auto-école (voir contribution N°820).

Question de la CE :

Pertinence ?



Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable. Il est préconisé de déposer un STECAL.

Avis de la CE :

S'agissant d'une activité sans aucun rapport avec l'agriculture, la création d'un STECAL est-elle vraiment la solution ? Ne vaudrait-il pas mieux limiter la surface autorisée en 2Aux ?

La CE émet une réserve sur la réponse

N°782

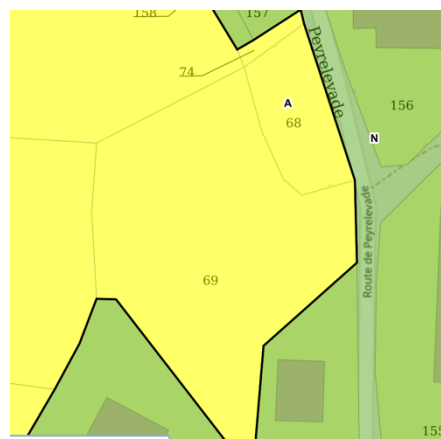
Mme VERGNE Jacqueline demande que les parcelles ZH68 et ZH 69 soient constructibles.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable à la demande initiale car la parcelle ZB38 est impactée par des enjeux agricoles très forts sur une grande partie de la parcelle. De plus, la commune dépasserait ses objectifs de consommation foncière communale. L'avis technique de CAUVALDOR pourrait proposer, sous réserve de la validation de la CE cela reste envisageable de passer moins de 1000 m2 en vis-à-vis de la zone U et desservi par la voirie existante car en dehors des enjeux agricoles et en continuité urbaine



Avis de la CE :

Il y a une erreur car la réponse concerne la contribution N°806. La CE émet une réserve sur la réponse : demande à réexaminer

La CE donne un avis défavorable

N°806

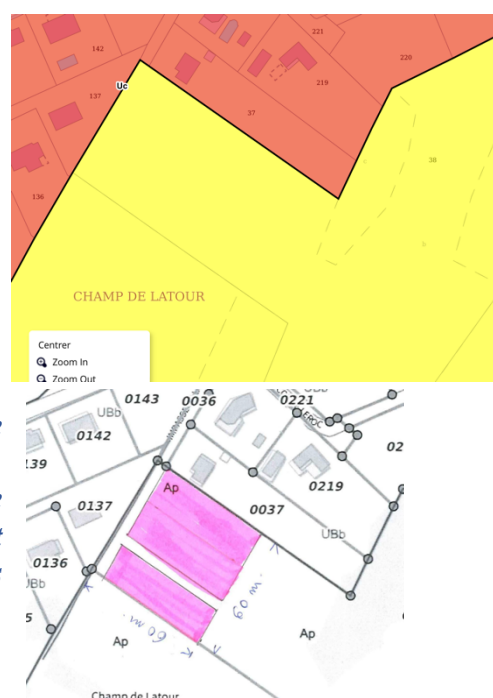
M et Mme DELBOS apporte une précision sur la demande de la commune lors de sa délibération en date du 1^{er} juillet 2024. Il souhaite, en effet, que la partie nord de la parcelle ZB38 soit rendue constructible sur 3600 m2 au lieu de 3000 m2 afin d'y intégrer un chemin d'accès.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable à la demande initiale car il y a un enjeu agricole très forts sur une grande partie de la parcelle. De plus, la consommation foncière communale est dépassée. Sous réserve de validation de la CE, il reste envisageable de passer moins de 1000 m2 en vis-à-vis de la zone U qui est desservie par la voirie existante, car cette partie est en dehors des enjeux agricoles et en continuité urbaine.



N°808

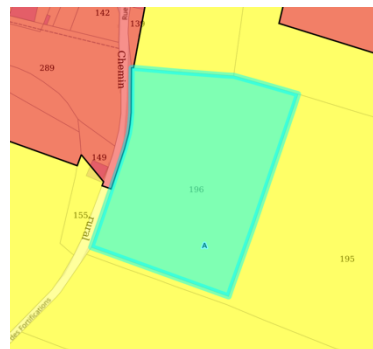
Mme LAGORSE Josiane demande que la parcelle AM196 soit constructible

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour rendre constructible la parcelle AM 196, du fait qu'elle est déconnectée de toute zone urbaine et qu'elle est impactée par des enjeux agricoles très forts. Il est rappelé aussi, que la Commune de Cressensac Sarrazac dépasse ses objectifs de consommation foncière qui lui ont été fixés.



Avis de la CE :

Dont acte

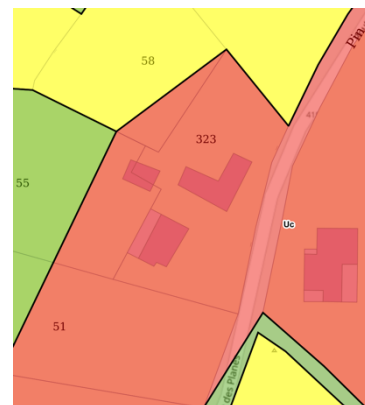
Elle demande par ailleurs le changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle AR 323.

Remarque de la CE :

La parcelle est classée en Uc et donc pas besoin de changement de destination.

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. La parcelle est classée en zone U, donc le changement de destination n'est pas nécessaire



Avis de la CE :

Dont acte

N°809

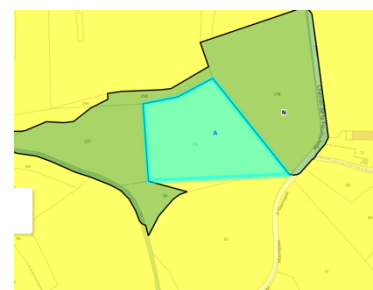
M.LAGORSE Denis demande que la parcelle AS179 soit constructible

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour rendre constructible les parcelles AS 179 et 92, du fait qu'elles sont déconnectées de toute zone urbaine et en incohérence avec les objectifs et orientations du PADD. Il est rappelé aussi, que la Commune de Cressensac Sarrazac dépasse ses objectifs de consommation foncière qui lui ont été fixés.

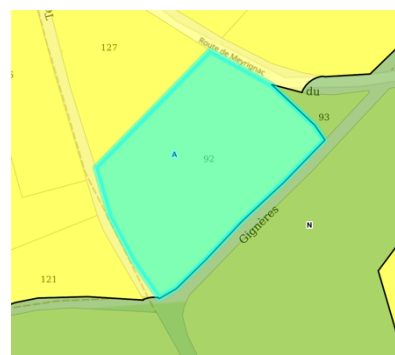


Avis de la CE :

dont acte

Il demande aussi la constructibilité de la parcelle AS92.

Question de la CE :



Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Cf ci-dessus

Avis de la CE :

Dont acte

N°816

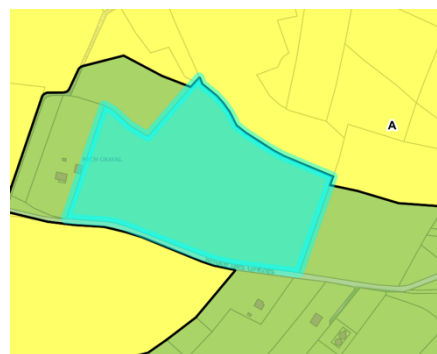
M et Mme BORDELONGUE Pierre demande confirmation de pouvoir construire un hangar agricole sur la parcelle AV173 (délibération du 1^{er} juillet 2024)

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Le règlement de la zone N laisse la possibilité de construire des bâtiments d'exploitation agricole ou forestière



Avis de la CE :

Dont acte

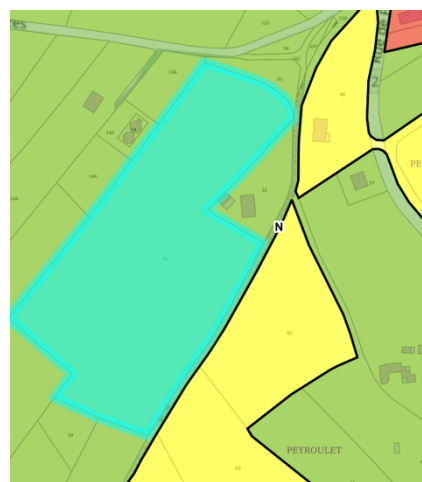
Ils demandent également le maintien en zone constructible de la parcelle AS51.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en U compte tenu du mitage que cela engendrerait.



Avis de la CE :

Dont acte

N°820

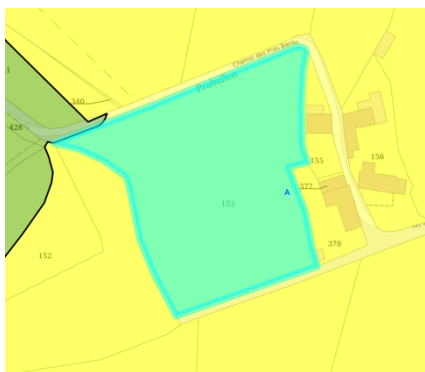
Le maire de CRESSENSAC SARRAZAC a déposé un dossier de 105 pages précisant les demandes de la commune.

Remarque de la CE :

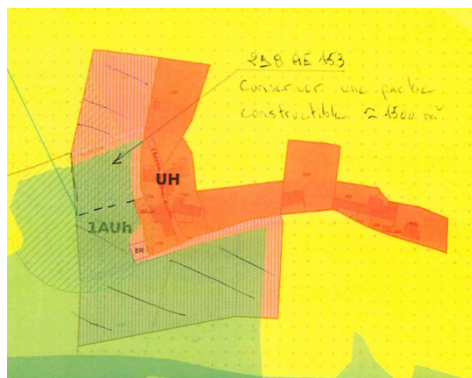
CAUVALDOR n'a répondu à aucune des demandes de la mairie de Cressensac-Sarrazac : le maire appréciera.

La CE émet une réserve sur la non réponse

- Intégrer les 195 granges déjà signalées : **la CE ne peut se prononcer faute de détail**
- Conserver 1500 m² de zone constructible sur la parcelle AE 153 : **avis défavorable de la CE, aucun lien avec des zones construites**

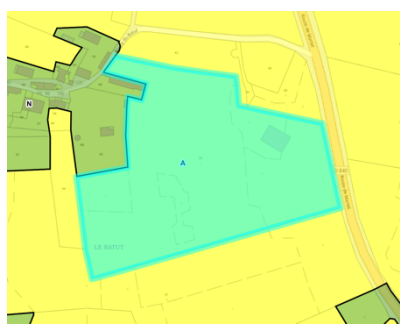


PLUiH

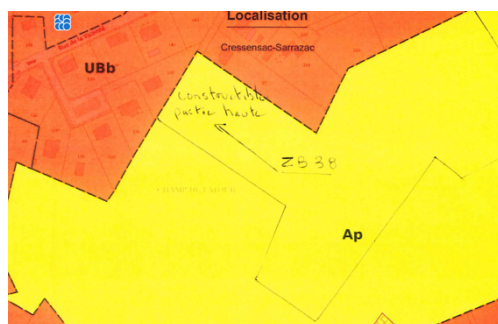


Ancien PLU

- Conserver en zone constructible la partie haute de la parcelle ZB38 (voir demande N°806) : **voir contribution 806**

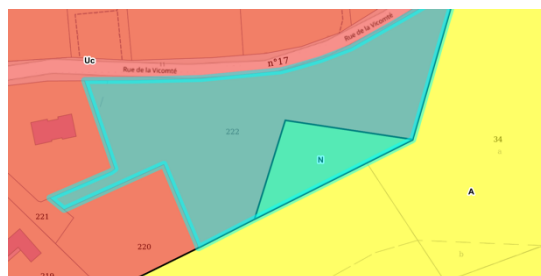


PLUiH

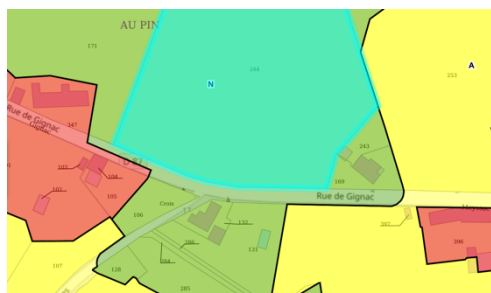


Ancien PLU

- Retirer de la zone constructible la parcelle ZB222
Avis de la CE : avis favorable



- Constructibilité de la partie sud de la parcelle AW244 (demande peu claire)



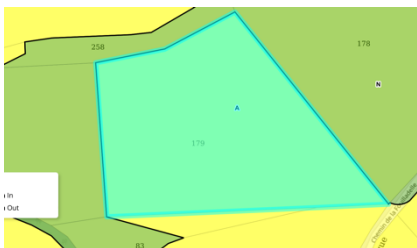
PLUiH
Avis de la CE :



Ancien PLU

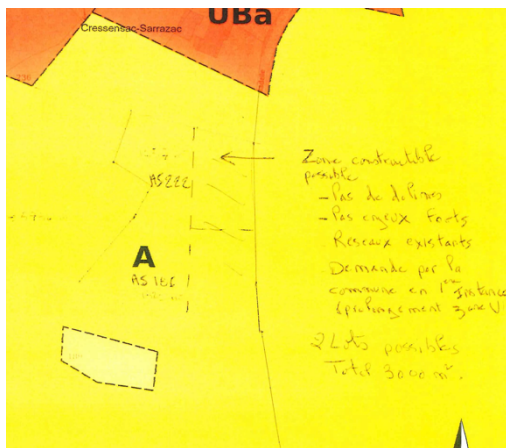
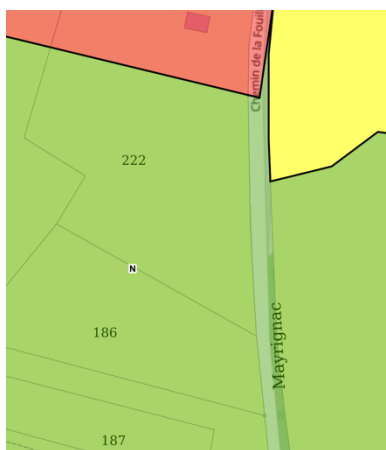
Demande impossible à analyser

- Constructibilité d'une partie de la parcelle AS179



Avis de la CE :
Avis défavorable : enjeu agricole

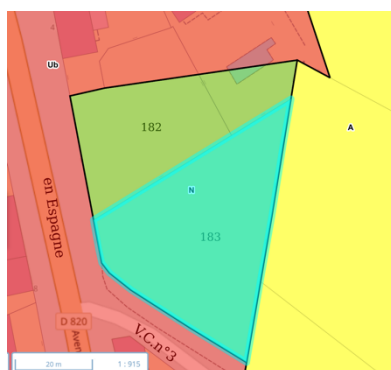
- Constructibilité des parcelles AS222 et AS186



Avis de la CE :
Avis défavorable

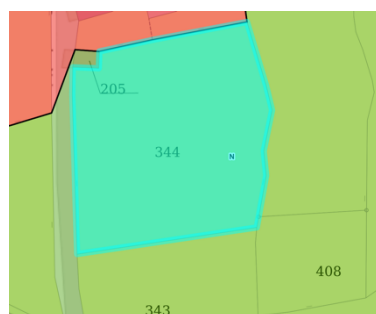
- Constructibilité des parcelles AM182 et 183

Avis de la CE :
Avis défavorable

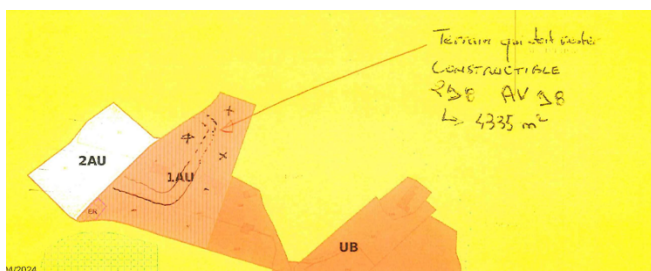
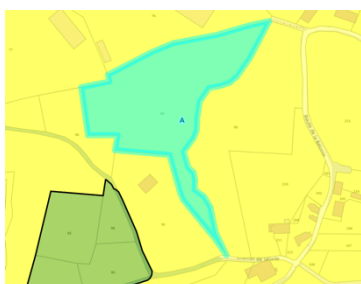


- Maintien, en zone constructible de la parcelle AK 344

Avis de la CE :
Avis défavorable



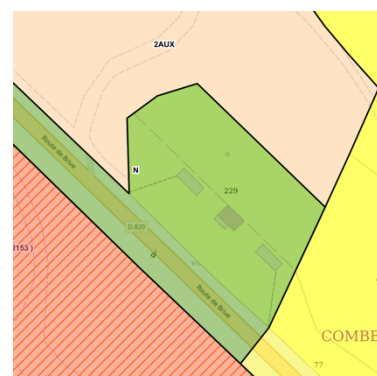
- Maintien en zone constructible de la parcelle AV98



Avis de la CE :
Avis défavorable

- Reclassement de la parcelle AX 229 en zone 2Aux pour permettre l'activité d'une auto-école

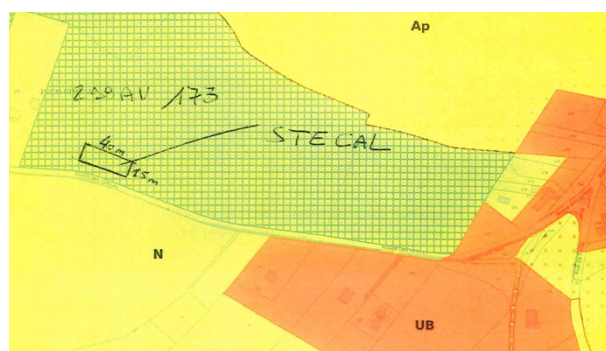
Voir contribution N°765



- Relais la demande de Mme LAGORSE (contribution N°808)

- Mise en place d'un STECAL sur la parcelle AV173 pour la construction d'un bâtiment agricole

Avis de la CE :
A analyser par Cauvaldor

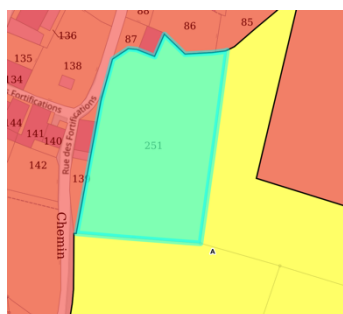


- Relais la demande de Mme LAGORSE n°809
- Ramener la zone AU 157 à 8661 m2

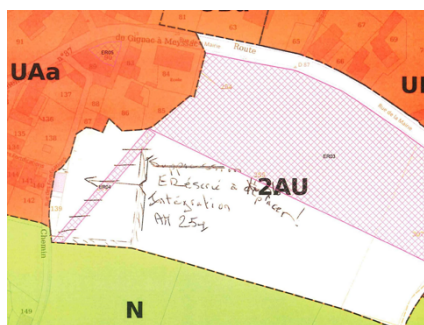
Avis de la CE :

A analyser par Cauvaldor

- Déplacer l'ER sur la parcelle AM251 : ne semble plus exister dans le PLUiH



PLUiH



ARCHITECTE

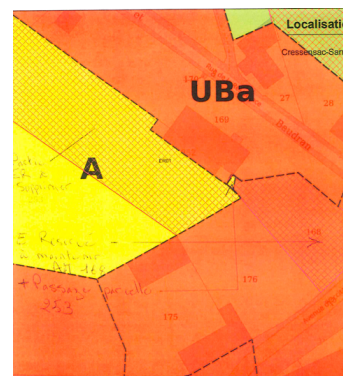
Avis de la CE :

A analyser par Cauvaldor

- Modifier l'ER 1

Avis de la CE :

A analyser par Cauvaldor



N°921 et 431

M.BAUSSIAN Fabien souhaite que le hameau de Praballen (section AE) soit de nouveau classé en zone constructible (anciennement UH).

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.



Avis de la CE :

Voir la réponse de Cauvaldor dans PV de synthèse thématique : CAUVALDOR affirme « que lorsque l'on ajoute ou on retire des zones U telles que les petits hameaux existants, il n'y a pas d'incidence sur la consommation foncière car elles étaient déjà existantes et n'entament donc pas de zones ENAF. »

La CE émet une réserve sur la réponse : position de Cauvaldor à préciser

N°987

M.GOUYGOUX Serge demande qu'une partie (2000m²) de sa parcelle AH195 soit classé en zone constructible.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en zone U compte tenu des enjeux agricoles et du mitage que ça engendrerait.



Avis de la CE :

Dont acte

N°1027

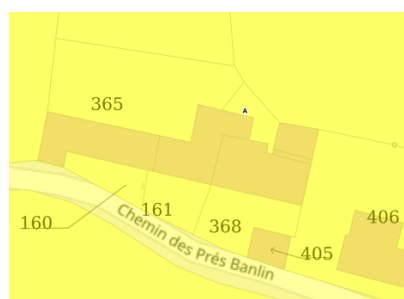
M.METIVIER Sylvain demande que les parcelles AE365, AE368 et AE 161 soient classées en zone UA comme c'était le cas auparavant.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en zone U compte tenu du mitage que ça engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.



Avis de la CE :

Dont acte

N°1060

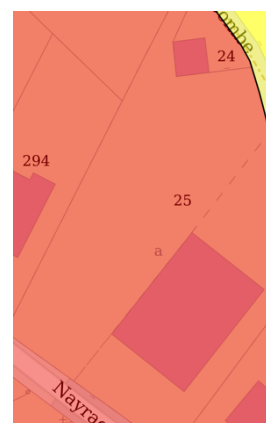
Mme REYROLLE Julie demande la suppression de l'emplacement réservé le long de la parcelle AM 25 sur Cressensac (propriétaire POUBLAN Pierre)

Question de la CE :

L'ER n'apparaît pas dans le projet de PLU mais la mairie semble dire le contraire.

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. L'emplacement réservé n'existe plus au PLUI-H



Avis de la CE :

Dont acte

N°1091

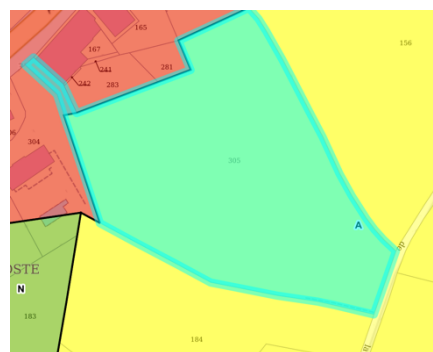
Mme BEIGNE Anne demande un changement de destination sur la parcelle AM305.

Question de la CE :

Pertinence car il ne semble pas qu'il y ait de bâtiment sur la parcelle

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

La CE émet une réserve sur la réponse : où se trouve le bâtiment ?

N°1104

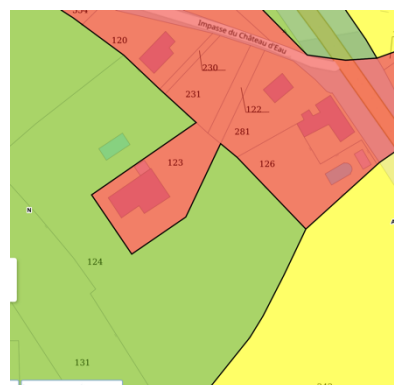
M. HALICHE Jean Christophe souhaite qu'une partie de la parcelle AW124 sur 549 m2 soit constructible, en échange des parcelles AW122 et AW231 où rien n'est possible construire.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en U compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.



Avis de la CE :

CAUVALDOR ne répond pas à la question et ne prend pas en compte la non-constructibilité des parcelles AW122 et AW231.

La CE émet une réserve sur la réponse : demande à réexaminer avec le demandeur pour situer son projet de construction qui doit être en continuité de la zone U.

N°1107

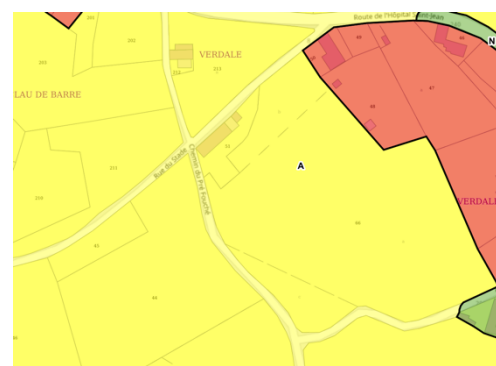
M.CHASSAIN Alain souhaite que les parcelles ZE 66, 210, 211 et 213 soient constructibles.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour rendre constructible les parcelles ZE 66-210-211-213 car la commune n'a pas fait le choix de proposer une zone AU sur ce secteur, et ces parcelles représentent une surface trop importante pour qu'elles soient classées en zone urbaine, sans maîtrise



N°1112

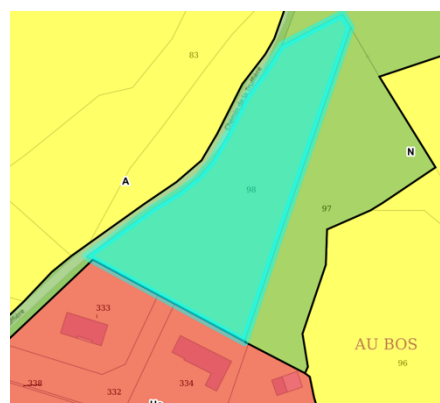
Mme TOURNET Marie Joelle demande que la parcelle AV98 soit constructible.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour rendre la parcelle AV 98 constructible car cela accentuerait l'effet d'urbanisme linéaire, dans un secteur urbain isolé



Avis de la CE :

Dont acte

N°1212

La mairie a déposé plusieurs demandes :

- Maintenir l'emplacement réservé Champ de Rodes à partir de la parcelle AM287 jusqu'à la fin de la future zone AU_158

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour maintenir l'ER sous réserve d'obtenir des informations précises sur le tracé et du respect de la consommation foncière de la commune

Avis de la CE :

Dont acte

- Reporter toutes les granges et hangars dont certains versés à Cauvaldor le 14/11/2024

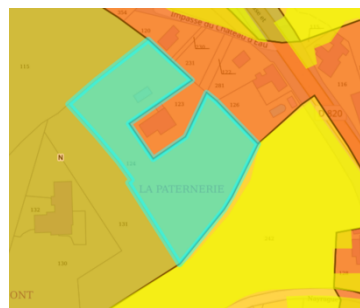
Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

- Maintenir la parcelle AW124 en zone constructible



- Projet d'installation de plusieurs mobile home sur la parcelle AK17 avec un accès par la parcelle AK21 : y a-t-il lieu de prévoir un STECAL ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable car cela engendrerait du mitage et créerait de l'urbanisme linéaire.

Avis de la CE :

La CE émet une réserve sur la réponse : cette réponse concerne-t-elle la parcelle AW124 ou la demande de STECAL ?

- Installation sur toit pour 1800 m² de panneaux (parcelles AR 385 , 288,86 ou alors au sol et lacelaserà (sic) les parcelles AR 395 ou AR 336. Cette info est-elle à consigner à l'enquête publique ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour les parcelles AR 385-288-86 sont classées en zone Ux et les panneaux PV sur toiture sont autorisés sous réserve de respecter le règlement écrit.

Avis défavorable pour les parcelles AR 395-336 qui sont impactées par des enjeux agricoles.

Avis de la CE :

Dont acte

Commune de CREYSSE

N° 213 -371- 1173 -1180

M et Mme ROUSSIGNE conteste le changement de zonage de la parcelle AD 397, anciennement classée en zone 1AU et proposée en zone A car ils ont un projet de construction de 4 logements.

Question de la CE :

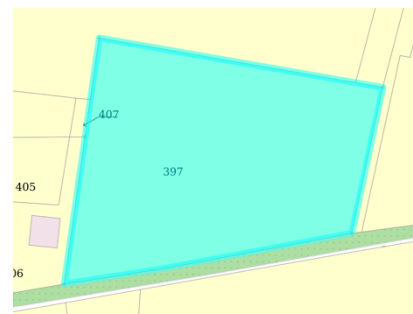
Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement de la parcelle AD 397 compte tenu de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait.

Avis de la CE :

Dont acte



N°395

M.LONGUAYGUES demande que les parcelles AE 48 et 49 soient constructibles.

Question de la CE :

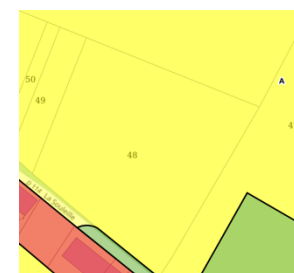
Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement des parcelles AE 48 et 49 compte tenu des enjeux agricoles forts et très forts présents sur les parcelles et du fait que cela accentuerait l'effet d'urbanisme linéaire. Ce serait incohérent avec le PADD

Avis de la CE :

Dont acte



N°465

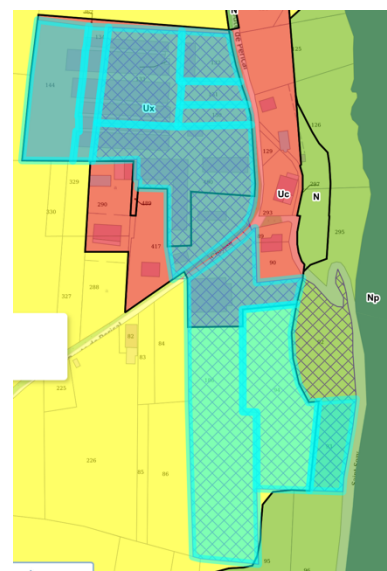
M.PONS Georges est propriétaire des parcelles : AE93, AE94, AE186, AD132, AD131, AD490, AD134, AD133, AD130, AD144 (la parcelle AE92 citée comme lui appartenant est au nom de M. LASFARGUES).

Un emplacement réservé CRE_004 de plus de 2 ha pour un aménagement touristique concernant toutes les parcelles à l'exception des parcelles AD134 et AD144.

M.PONS remet en cause ce projet d'emplacement réservé en souhaitant conserver des bâtiments existants et en ayant la possibilité de construire une maison sur les parcelles AE186 et AE94.

Question de la CE :

Il y a nécessité de discuter avec M. PONS afin de revoir le projet d'emplacement réservé. Le CE demande de précisions sur la contenance du projet et ses limites calquées sur les propriétés de M. PONS.



Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve de préciser la nature de l'emplacement réservé et sa précision en terme d'emprise. Si celui-ci est effectif sur l'ensemble du périmètre initial, il est à conserver car il s'agit d'un intérêt général cohérent avec le PADD

Avis de la CE :

Dont acte mais le propriétaire est-il vendeur ? **La CE émet une recommandation.**

N°617

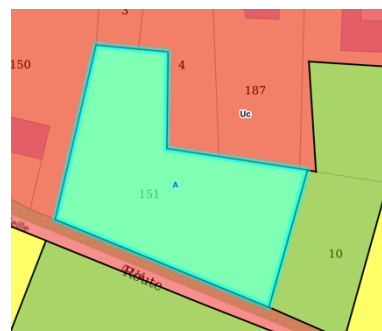
M.FLOIRAC Guy, maire de CREYSSE demande la requalification en classement UC de la parcelle AE151

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

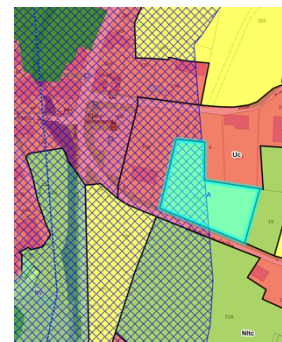
Avis défavorable compte tenu des enjeux agricoles, environnementaux et du passage de la Trame Verte et Bleue sur la parcelle.



Avis de la CE :

La CE émet une réserve sur la réponse : réponse non satisfaisante car la trame verte et bleue concerne aussi des parcelles classées en Uc et Ua.

Réponse à argumenter



N°618

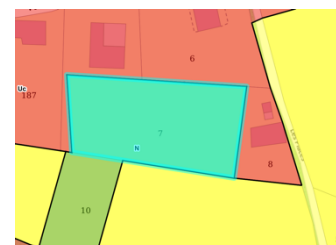
M.FLOIRAC Guy, maire de CREYSSE demande la requalification en classement UC de la parcelle AE07

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. La parcelle restera classée en zone agricole



Avis de la CE :

La CE émet une réserve sur la réponse : demande à reconsidérer : dent creuse

N°619

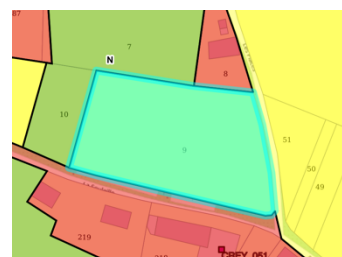
M.FLOIRAC Guy, maire de CREYSSE demande la requalification en classement UC de la parcelle AE09

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. La parcelle restera classée en zone agricole



Avis de la CE :

Dont acte

N°620

M.FLOIRAC Guy, maire de CREYSSE demande la requalification en classement UC de la parcelle AE10

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. La parcelle restera classée en zone naturelle



Avis de la CE :

Dont acte

N°621

M.FLOIRAC Guy, maire de CREYSSE demande la requalification en classement UC des parcelles précédentes

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet

N°703 et 704

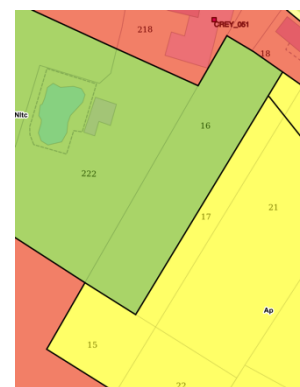
M.CIRCAL Pierre demande que les parcelles AE15 et AE17 (nouvelles parcelles AE231 et AE227) soient classées en zone Ntlc (oubli ?)

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour le classement des parcelles AE 15 et 17 soient classées en Nlt sous réserve que le projet proposé ait une vocation touristique ou de loisirs existant, et soit en cohérence avec le PADD



Avis de la CE :

Dont acte

N°711, 712 et 717:

Maire de CREYSSE relaie la demande de M.CIRCAL

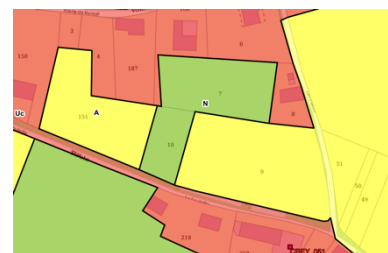
Doublon : voir réponses apportées au contributeur.

Avis de la CE :

Dont acte

N°744

M.CIRCAL Jean Philippe demande que les parcelles AE9, AE10 (acquises comme étant constructibles) et AE151 soient constructibles.



Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

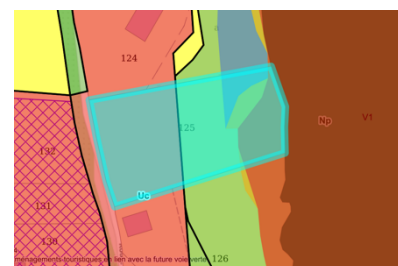
Cf réponses faites aux contributions n°617 – 621

Avis de la CE :

Dont acte

N°770

M.LASFARGUES Fabrice demande que la parcelle AD125 soit constructible.



Question de la CE :

Déjà partiellement en zone Uc et partiellement en zone inondable.

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

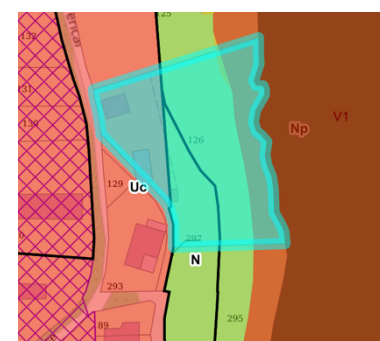
Avis défavorable pour passage en U compte tenu des enjeux environnementaux. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :

Dont acte

N°771

M.LASFARGUES Fabrice demande que la parcelle AD126 soit constructible.



Question de la CE :

Déjà partiellement en zone Uc et partiellement en zone inondable.

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour ajouter sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

La CE émet une réserve sur la réponse : réponse de Cauvaldor partiellement inexacte et en contradiction avec la réponse apportée à la contribution 770. A revoir

N°772

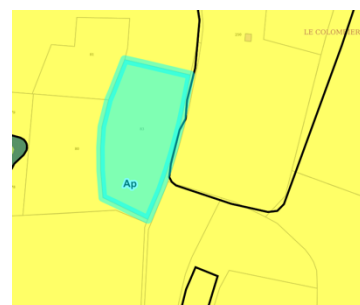
M.LASFARGUES Fabrice demande que la parcelle AD83 soit constructible.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement de la parcelle AD 83 en zone U, compte tenu des enjeux environnementaux présent sur la parcelle, et du mitage qu'une construction neuve engendrerait. Pour rappel, la parcelle en question est totalement déconnectée de toute zone urbaine.



Avis de la CE :

Dont acte

N°773

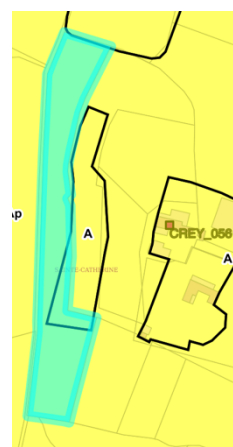
M.LASFARGUES Fabrice demande que la parcelle AD84 soit constructible.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.



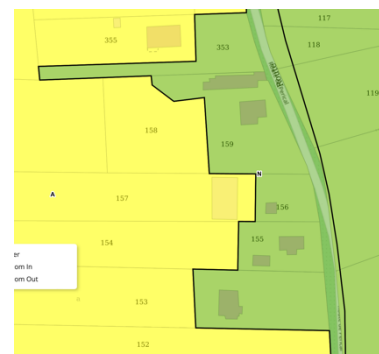
Avis de la CE :

Dont acte

N°1029

M.ACQUETTE Daniel demande la possibilité de réaliser des travaux :

- AO355 : agrandissement et modification de la résidence principale
- AO353 : construction d'un garage indépendant
- AO159 : agrandissement de la résidence principale de 40 à 50 m2
- AO155 : réfection et agrandissement de la maison
- AO156 : rénovation et agrandissement d'une dépendance



Question de la CE :

Pertinence et confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour un strict passage en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait. Mais pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :

Dont acte

N°1103

M.JARDEL Philippe, exploitant agricole, demande que les parcelles AC 134, 104 à 107, AC130, AC266, AC80, 83, 85, 89, 92, 101, 293, 100, 165, 313, 209, 311, 149, 220, 224, 229, 277, 111 à 118, 71 et 72 soient classées en zone A pour y installer des truffières.

Classement en A de la parcelle AD413, verger de noyers

Question de la CE :

Pertinence et confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour le classement des parcelles AC 134, 104 à 107, AC130, AC266, AC80, 83, 85, 89, 92, 101, 293, 100, 165, 313, 209, 311, 149, 220, 224, 229, 277, 111 à 118, 71 et 72 sous réserve stricte du maintien de l'indice "p"

Avis de la CE :

Dont acte

N°1144

M.FOLLET Francis signale que si la parcelle AD397 devenait constructible, il demande que les parcelles AD234, 235 et 232 deviennent constructibles., sachant qu'il n'est pas demandeur compte tenu de la qualité des réseaux et de l'assainissement.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet : demande peu claire.

Avis de la CE :

Dont acte



Commune de CUZANCE

N°176 et 595

M.QUEYREL Sébastien demande le changement de destination de sa grange située sur la parcelle OF487 Commune de Cuzance, à côté de sa ferme et dotée des réseaux.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous condition d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

Dont acte

N°380

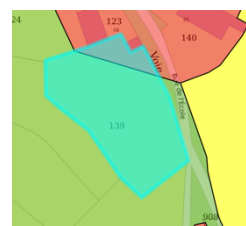
M.DELON et Mme LAGARDE demandent que la parcelle D139 soit constructible en partie pour y construire un abri le long de la route.

Question de la CE :

Une partie de la parcelle D139 est en zone Ua.

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement de la parcelle D139 en zone U compte tenu de l'urbanisme linéaire que ça engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.



Avis de la CE :

Dont acte

N°493

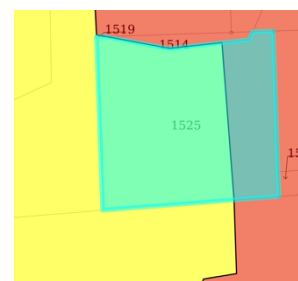
M.BROUSSE Michel, accompagné du maire de CUZANCE demande que la parcelle B1525 soit constructible car la parcelle est viabilisée et en continuité du bourg.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'augmenter la zone Uc de quelques mètres vers l'Ouest sur cette parcelle pour rester dans le front bâti, en dehors de l'enjeu agricole fort et pas trop éloigné de la voirie. Pas d'enjeu environnementaux



Avis de la CE :

Dont acte

N°494

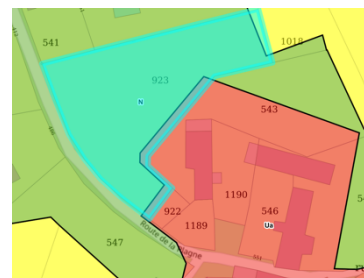
M.GRAMOND René demande que la parcelle E923 soit constructible car vendue comme telle.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable de CAUVALDOR pour le classement de la parcelle E923 en zone U compte tenu de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.



Avis de la CE :

Dont acte

N°495

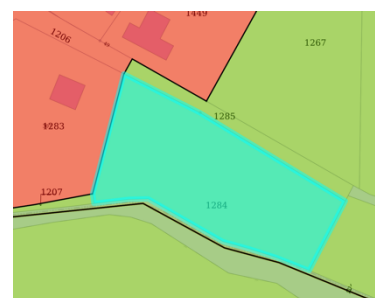
M.QUEYREL Daniel demande que la parcelle B1284 soit constructible.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable le classement de la parcelle B1284 compte tenu de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait.



Avis de la CE :

Dont acte

N°498

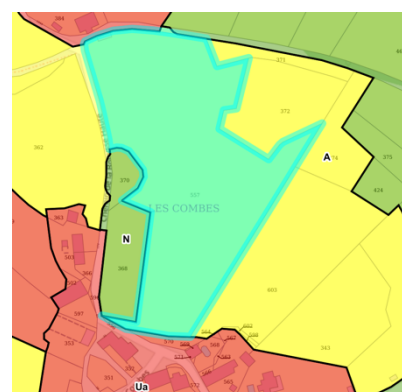
M.RODET et Mme ORTUNO demandent que la parcelle A557 soit constructible, la division parcellaire ayant été faite au titre du PLU actuel (classé en zone AU1 dans la partie nord).

Question de la CE :

Confirmation sachant la démarche en cours

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable car il s'agit d'une grande parcelle à enjeu agricole très fort dans un hameau isolé, ce serait incohérent avec le PADD que de rendre constructible cette parcelle

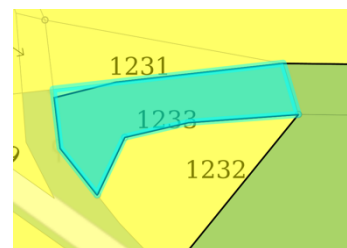


Avis de la CE :

Dont acte

N°546

La commune de CUZANCE souhaite la mise en place d'un ER sur la parcelle E1233 pour l'évolution du service.



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

N°549

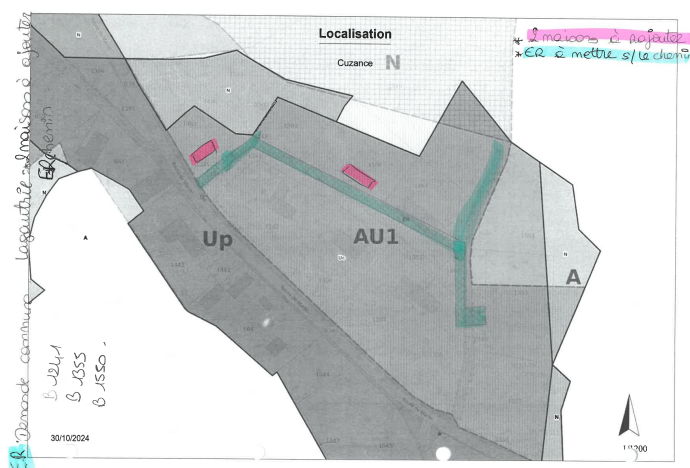
La commune de Cuzance demande de décaler sur le plan l'impasse Mal BOUYSSOU (parcelles B1550, 1242 et 1355) et indiquer 2 maisons d'habitation.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse de Cauvaldor :

Avis favorable ; la demande sera prise en compte.

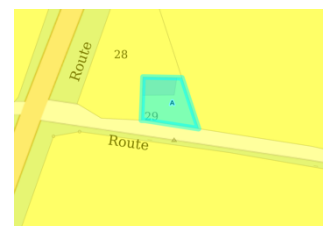


Avis de la CE :

Dont acte

N°551

M.PAGES Francis demande un changement de destination du bâtiment sur la parcelle E29.



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

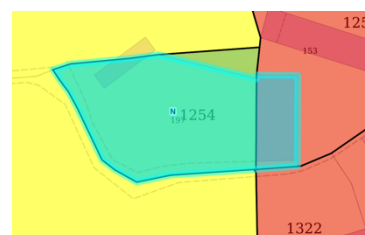
Dont acte

N°556 et 557

MNAYRAC Hervé demande le changement de destination des 2 bâtiments sur la parcelle F1254.

Question de la CE :

Confirmation sachant qu'une partie de la parcelle est constructible



Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

N°567

M.LAJUGIE Michel demande le changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle F1046.

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

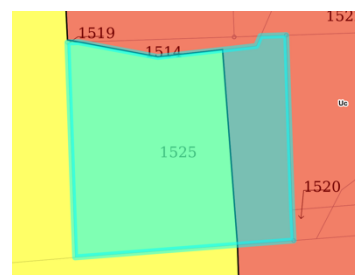
Dont acte

N°574

M.BROUSSE Michel demande que la totalité de la parcelle B1525 soit constructible.

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

Cf réponse faite à la contribution n°493

Avis de la CE :

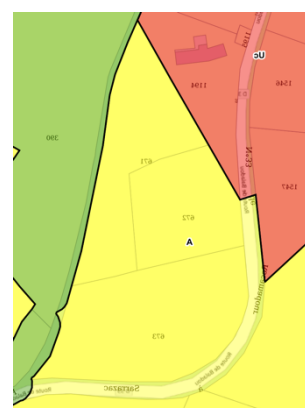
Dont acte

N°577

M.DELBUT Francis demande la constructibilité des parcelles B671, 672 et 673.

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

@B 671/ 672 et 673 : Avis défavorable pour passage en zone U compte tenu de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait.

Avis de la CE :

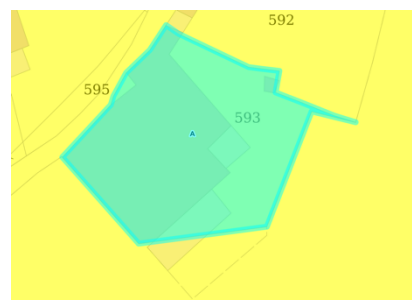
Dont acte

N°581

Mme CHEYSSAL Jeannette demande le changement de destination pour une grange située sur la parcelle A593

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

N°582

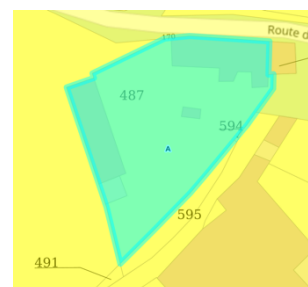
Le maire, Jean Luc LABORIE souhaite des changements de destination et la constructibilité de terrains viabilisés et fera des contributions sur le RD.

N°586

Mme CROIZILLE Marie Laure demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle A487

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

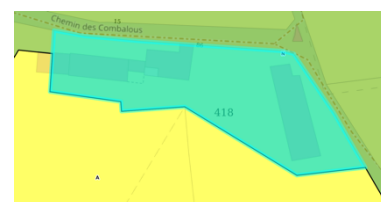
Dont acte

N°587

Mme FRANCES Nadine demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle A418

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

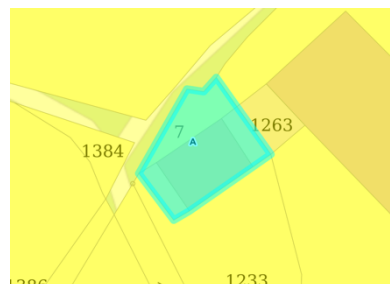
Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

N°600

M.GRAMOND René demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle C7.



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

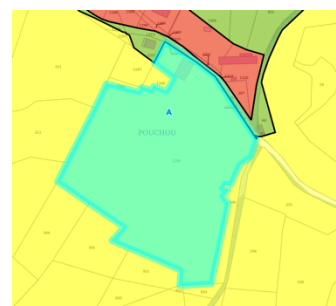
Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

N°603

M.TAVET Alain demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle C1250.



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

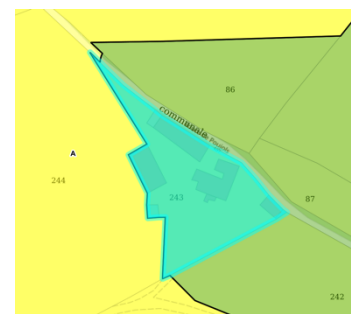
Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

N°606

M.SITOLEUX Gallon demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle C243.



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

N°607

M.DELPEUCH Henri demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle E667.

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

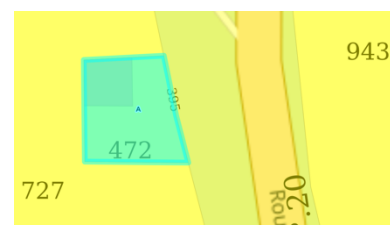
Dont acte

N°609

M.LALBIA Jean Luc demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle D472 pour en faire une maison d'habitation.

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

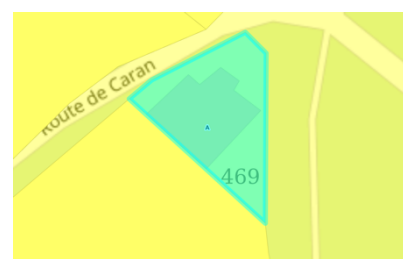
Dont acte

N°609

M.LALBIA Jean Luc demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle D469 pour en faire une maison d'habitation.

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

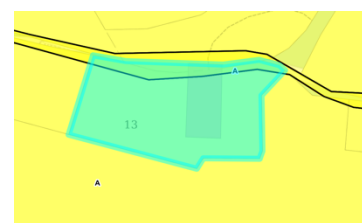
Avis de la CE :

Dont acte

N°611

M.DELMAS Michel demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle A13 pour en faire une maison d'habitation.

Question de la CE :



Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

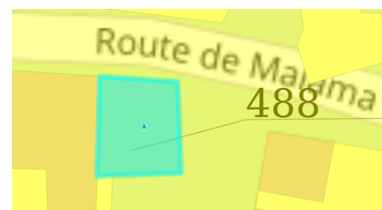
Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

N°612

Mme CHEYSSIAL Jeannette demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle A488 pour en faire une maison d'habitation.



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

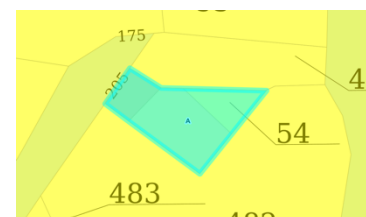
Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

N°613

Mme CHEYSSIAL Jeannette demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle A54 pour en faire une maison d'habitation.



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

N°614

M.LALBIA Georges demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle E35 pour en faire une maison d'habitation.



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

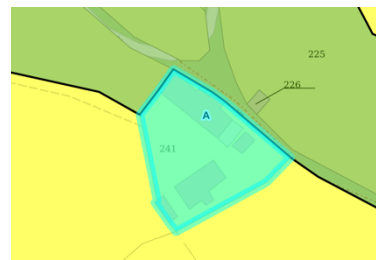
Dont acte

N°615

M.LALBIA Georges demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle C241 pour en faire une maison d'habitation.

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

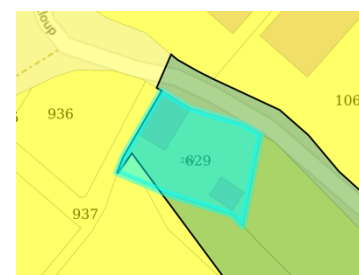
Dont acte

N°616

M.DELBUT Francis demande la constructibilité des parcelles B629.

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

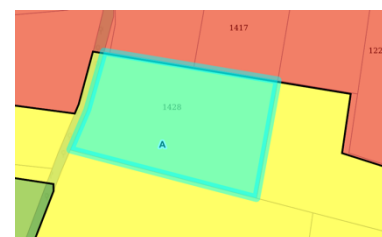
Dont acte mais la réponse de Cauvaldor semble concerner un changement de destination

N°631

M.DARRICAU Joel demande la constructibilité de la parcelle E1428 au moins en partie (alignement avec les parcelles voisines)

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable car la parcelle est située dans hameau isolé et enclavée, constructible depuis 2010.

Avis de la CE :

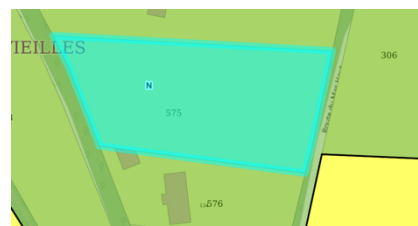
Dont acte

N°632

M.DARRICAU Joel demande la constructibilité de la parcelle A575 (dépôt de permis de construire en cours)

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :

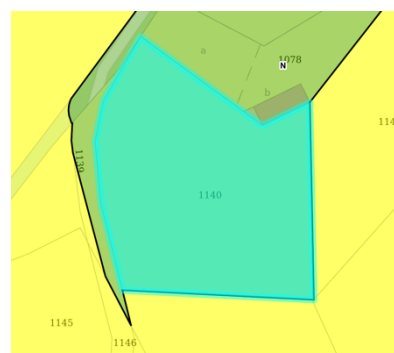
Dont acte

N°860

M.DARRICAU Joel demande le maintien en zone constructible de la parcelle C1140 car la parcelle a été acquise à ce titre.

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :

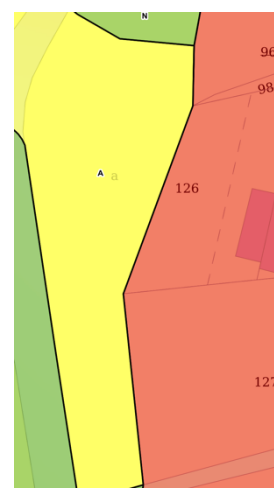
Dont acte

N°926

Mme SERAUDE Lydie demande que la parcelle B126a classé en zone A soit classée en U.

Question de la CE :

Pertinence ?



Réponse technique de Cauvaldor

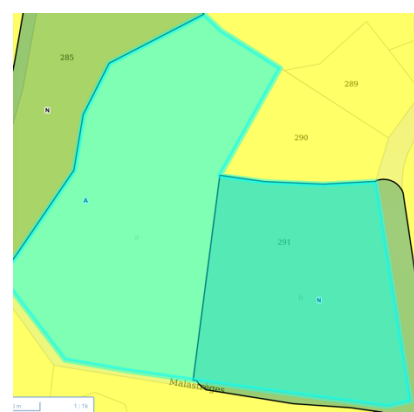
Avis défavorable pour le classement en zone U de la parcelle B 126 compte tenu des enjeux agricoles présent sur la parcelle, et de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait. De plus, il s'agit d'un hameau à préserver de toute nouvelle urbanisation.

Avis de la CE :

Dont acte

N°929

Mme SERAUDIE Lydie souhaite que la parcelle B291 soit entièrement classée en A car plantée de noyers à fruits.



Question de la CE :

Dont acte

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour classer la totalité de la parcelle B 290 sur CUZANCE en zone A, du fait de la présence de noyers sur la totalité de la parcelle

Avis de la CE :

Dont acte

N° 933, 934, 936, 1021

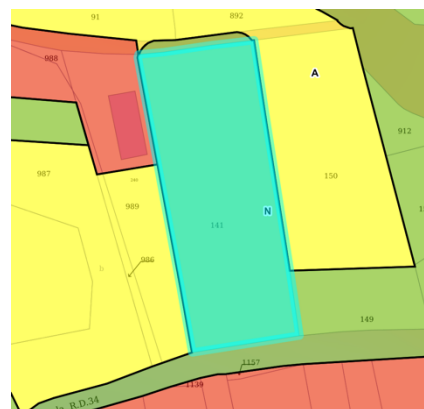
Mme SERAUDIE Lydie souhaite que la partie Nord-Ouest de la parcelle B141 soit classée en U.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement en zone U de la parcelle B 141 compte tenu des enjeux agricoles présent sur la parcelle et de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.



Avis de la CE :

Dont acte

N°935

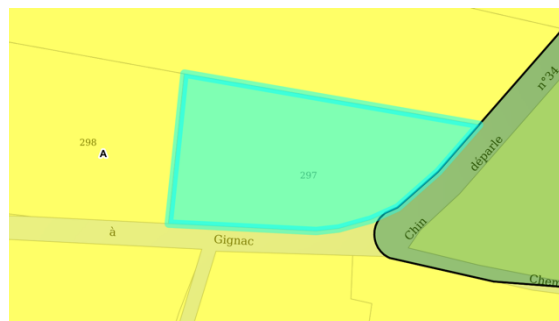
Mme SERAUDIE Lydie souhaite que la parcelle B297 soit classée en U.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.



Avis de la CE :

Dont acte

N°1007

Mme BARRE Michelle demande de pouvoir reconstruire sur une surface plus importante son garage autorisé en changement de destination.

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement en zone U de la parcelle C 755 et le changement de destination est possible uniquement dans les emprises existantes du bâti. Il n'est donc pas possible d'envisager de reconstruire sur une surface plus importante

Avis de la CE :

Dont acte

N°1024

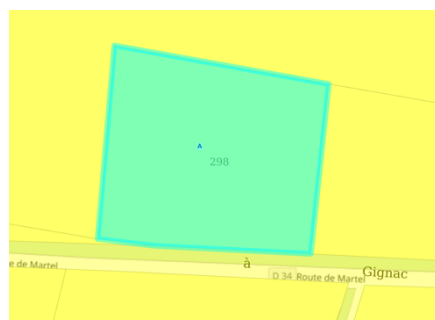
Mme SERAUDIE Lydie demande que la parcelle B298 soit classée en zone U.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait.



Avis de la CE :

Dont acte

N°1025

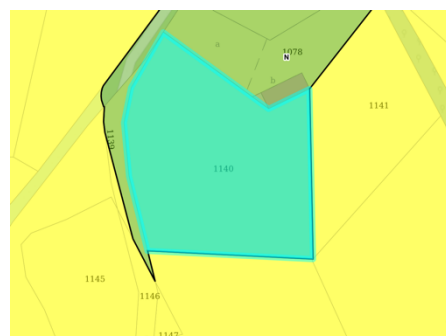
M.POURTET Cédric demande le maintien de la constructibilité de la parcelle C1140 au vu d'un CU.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.



Avis de la CE :

Dont acte

N°1021 et 1028

Mme SERAUDIE Lydie demande l'extension de la zone U sur la partie Nord de la parcelle B1237.

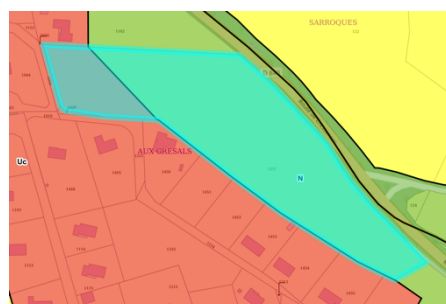
Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

@1021 : Cf réponse faite à la contribution n°933

@1028 : Avis défavorable pour augmenter la zone constructible sur cette parcelle au risque d'accentuer l'effet d'urbanisme linéaire, à proximité d'une route passante, avec un fort impact paysager



Avis de la CE :

Dont acte

N°1031

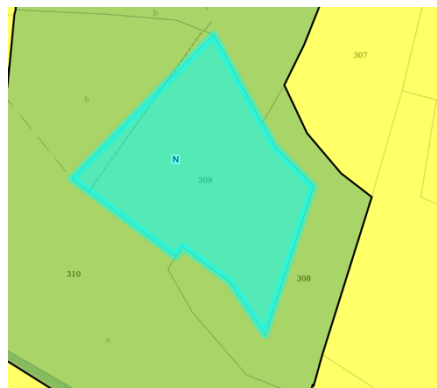
Mme SERAUDIE Lydie demande le reclassement de la parcelle B309 en zone A s'agissant d'une plantation en noyers à fruits

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'éléments appuyant le fonctionnement agricole.



Avis de la CE :

Dont acte

N°1067

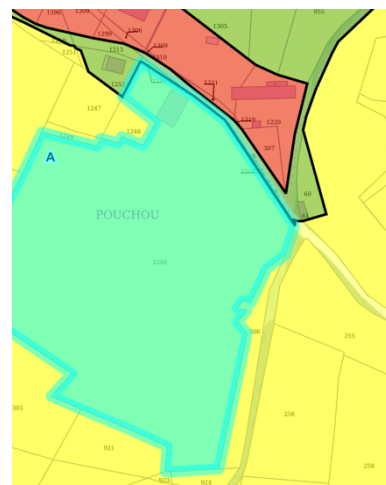
Mme TAVET Eliette demande le changement de destination pour la grange située sur la parcelle C1250.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

Dont acte

N°1109

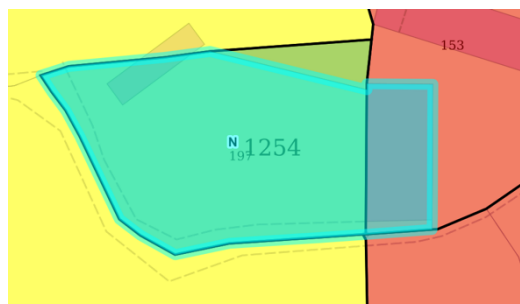
M.NAYRAC Hervé signale que la parcelle F1254 est occupée par deux logements locatifs et demande qu'une partie soit classée en Uc et l'autre partie en A

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

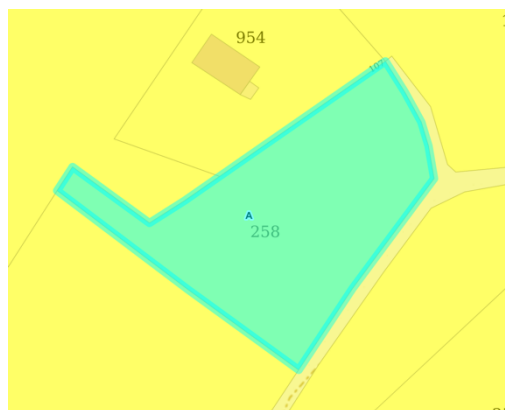
Avis favorable pour classer le fond de la parcelle de N à A pour y construire une piscine sous réserve de ne pas changer l'indice "p" s'il existe.



Avis de la CE :

Dont acte

Il demande que la parcelle F258 soit constructible car un permis avait été obtenu, les fondations coulées et les réseaux et assainissement présents



Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

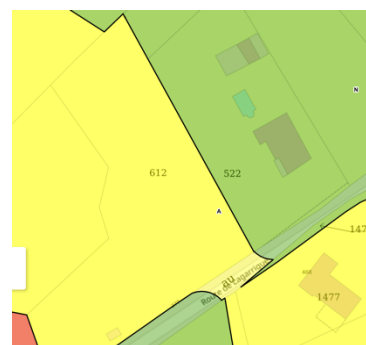
Avis défavorable pour classer la parcelle F258 en zone U. En effet, le permis de construire est délivré et les travaux ont commencé. Il n'est donc pas nécessaire de modifier le zonage agricole proposé

Avis de la CE :

Dont acte

N°1140

M.THOMAS Marc demande que les parcelles A612 et A522 restent constructibles.



Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le passage en U des parcelles, compte tenu de l'urbanisme linéaire et du mitage que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :

Dont acte

N°1185

Les établissements SOURZAT demande une extension de carrière et un classement en Nc des parcelles ZA 13, 15, 19 et 20.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable, le projet est soumis au schéma régional des carrières.

Avis de la CE :

Dont acte

Commune de FLOIRAC

N° 21 et 1200

Commune de FLOIRAC

Mme SYLVOS s'oppose au projet de cheminement doux derrière sa maison car déjà desservie par une rue dite du pont vieux à FLOIRAC.

Question de la CE :

Confirmation ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous condition que la contribution émane de la commune concernée.

Avis de la CE :

Dont acte

N° 269

Le maire de la commune de FLOIRAC demande que les termes de la délibération de la commune en date du 11 juillet 2024 soient bien pris en compte, à savoir :

- Classement en Np de la parcelle 169

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable car le caractère paysager rapporté par la commune est un enjeu à prendre en compte

Avis de la CE :

Dont acte

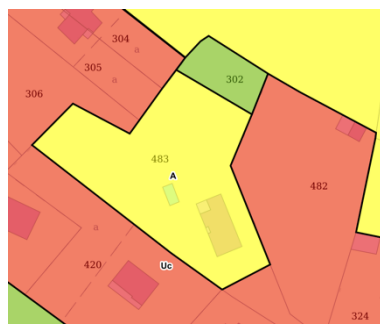
- Classement en Ap des parcelles AH338, 339, 340, 423, 424, 171, 172, 174, 482, 165, 168, 166, 162, 159, 164, 78

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable car le caractère paysager rapporté par la commune est un enjeu à prendre en compte

Avis de la CE :

Dont acte



- Inclure la parcelle AC 483 en zone UB

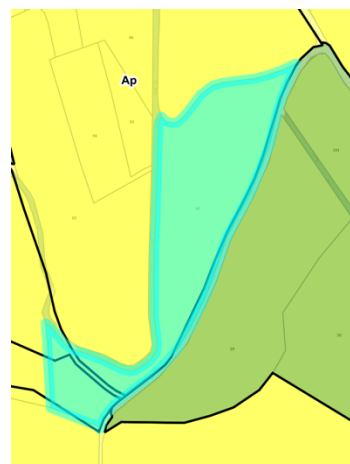
Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable. Cette demande a été formulée dès les ateliers, puis définie et précisée par la commune. Elle relève de l'intérêt général, est cohérente avec le PADD et participe à la qualité du cadre de vie. Cela doit être pris en compte et relève d'une erreur matérielle

Avis de la CE :

Dont acte

- Par ailleurs, le maire souhaite la mise en place d'un ER sur la voirie de la parcelle AL92 utilisée depuis 40 ans



Réponse technique de Cauvaldor

Ne vaut-il mieux pas négocier directement avec le propriétaire, dans le but qu'il cède à la commune l'emprise de la voirie après sa délimitation par un géomètre ?

Question de la CE :

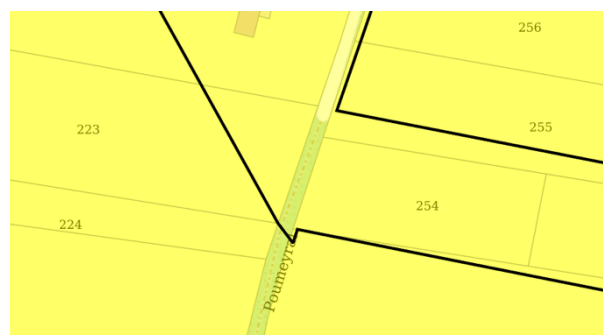
Confirmation ?

Avis de la CE :

Dont acte

N°270

Mme CHERRIER, accompagnée par M. Le Maire de la commune de FLOIRAC souhaite que les parcelles AN223 et AN 254, soient rendues constructibles le long de la voirie car constituant des dents creuses et ne faisant pas l'objet de rétention foncière.



Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement en zone U de la parcelle AN 223 compte tenu des enjeux agricoles et du mitage que cela engendrerait.

Avis de la CE :

Dont acte

N°361 et 1179

M. Abdesselam FIYOUK souhaite que sa parcelle cadastrée AN100 soit constructible



Commentaire de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

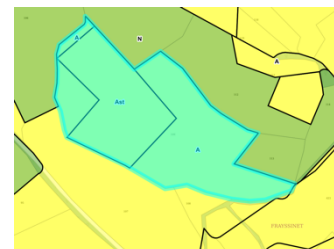
Avis technique défavorable pour le classement de la parcelle AN 100 en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait.

Avis de la CE :

Dont acte

N°534

Carole ROUANNES et Dominique JACOB sont d'accord pour réévaluer le projet de STECAL sur les parcelles AK109, AK114 et AK120 suite aux remarques de la DDT.



Commentaire de la CE :

Prise de contact nécessaire pour reprendre le projet

Réponse technique de Cauvaldor

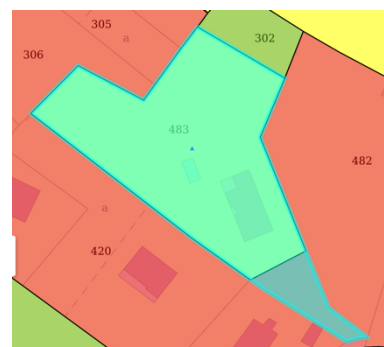
Avis favorable sous réserve de ne pas dépasser le plafond de la consommation foncière.

Avis de la CE :

Dont acte

N°1102

M.GERFAULT Philippe demande que la parcelle AC483 reste constructible.



Question de la CE :

Pertinence, dent creuse et terrain déjà occupé par une maison d'habitation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable. Cette demande a été formulée dès les ateliers, puis définie et précisée par la commune. Elle relève de l'intérêt général, est cohérente avec le PADD et participe à la qualité du cadre de vie. Cela doit être pris en compte et relève d'une erreur matérielle

Avis de la CE :

Dont acte

Commune de LE VIGNON EN QUERCY

N°20

M. LAVAL Alain souhaite savoir si le changement de destination de sa grange sur la parcelle AI267 sur Cazillac, commune de LE VIGNON EN QUERCY est pris en compte.

Question de la CE :
Confirmation

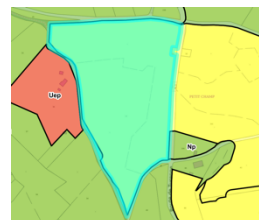
Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. Le bâtiment situé sur la parcelle AI 267 à CAZILLAC (le Vignon en Quercy) est bien intégré à la liste des bâtiments pouvant changer de destination.

Avis de la CE :
Dont acte

N°376

M. BONNEVAL Michel souhaite que les parcelles AS 33 et AS 100 soient constructibles.



Question de la CE :
Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour classer les parcelles AS 33-100 en zone U, compte tenu du mitage que ça engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :
Dont acte

N°379

M.FACELINA Eric demande la constructibilité de la parcelle AS 93.



Question de la CE :
Pertinence

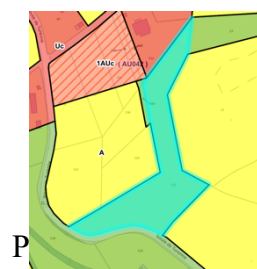
Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour classer ma parcelle AS 93 en zone U compte tenu du mitage que ça engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :
Dont acte

N°430

M. et Mme NEUVILLE Daniel demande que la parcelle 4R122 soit constructible car desservie par les réseaux



Question de la CE :
Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable car il s'agit d'une parcelle isolée avec risque d'urbanisme mité en zone de boisement

Avis de la CE :

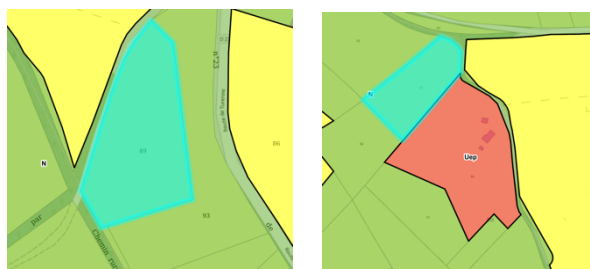
Dont acte

N°584

M.BONNEVAL Louis souhaite que les parcelles AS49 et AS52 soient constructibles.

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable car il s'agit de parcelles isolées en mitage et linéaire, sans intention de les urbaniser dans le temps du PLUiH

Avis de la CE :

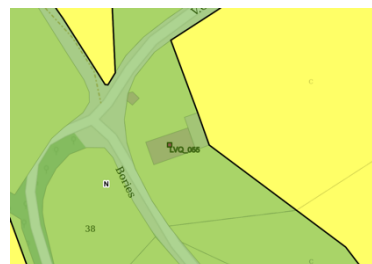
Dont acte

N°597

Mme SOULA Yvette demande confirmation du changement de destination de son bâtiment situé sur la parcelle AO3

Question de la CE :

Confirmation



Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. Le changement de destination est bien prévu.

Avis de la CE :

Dont acte

N°736

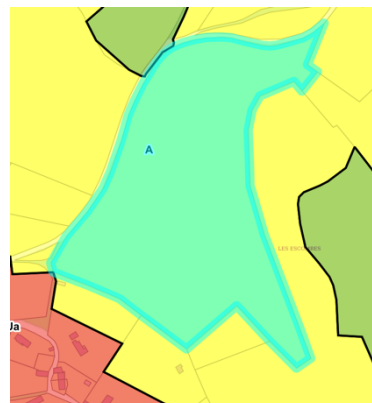
M.VIDAL Paul demande que la parcelle AM29 soit classée en Alt, Ast ou STECAL en vue soit d'un usage personnel soit d'accueil de courts séjours de détente pour les familles.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve que l'objet du STECAL réponde à l'intérêt général du PLUi-H "agriculture, économie, tourisme, solidarité", de ne pas dépasser le plafond de la consommation foncière et qu'il soit en zone A et N.



Avis de la CE :

Dont acte

N°737

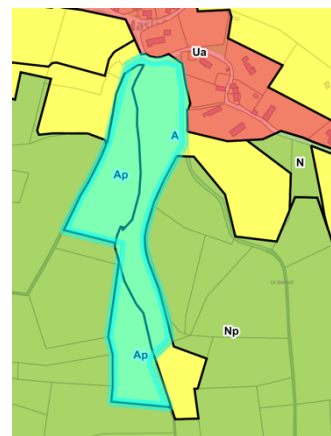
M. VIDAL Paul demande que la parcelle AN26 soit classée en Alt, Ast ou STECAL en vue soit d'un usage personnel soit d'accueil de courts séjours de détente pour les familles ou activité d'atelier d'art.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve que l'objet du STECAL réponde à l'intérêt général du PLUi-H "agriculture, économie, tourisme, solidarité", de ne pas dépasser le plafond de la consommation foncière et qu'il soit en zone A et N.



Avis de la CE :

Dont acte

N°814

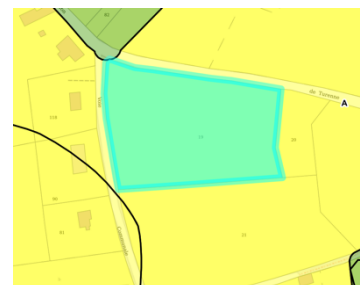
M et Mme BATUT Jean Paul demande la constructibilité de tout ou partie de la parcelle AE19

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour rendre constructible la parcelle AE 19, du fait qu'elle est déconnectée de toute zone urbaine et en incohérence avec les objectifs et orientations du PADD



Avis de la CE :

Dont acte

N°819

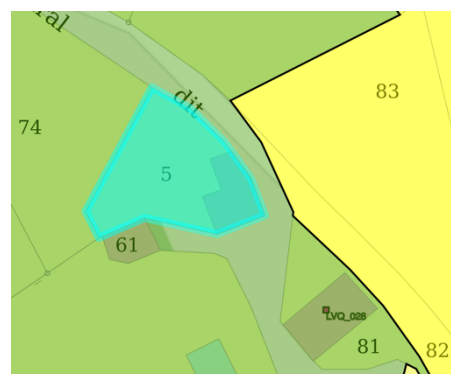
Mme SOULA demande un changement de destination pour le bâtiment situé sur la parcelle A05 en vue de construire une maison d'habitation.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

Dont acte

N°832

Mme ALARY Marielle (commune déléguée de Cazillac) confirme la demande de Mme SOULA, contribution N°819

N°844

Mme ALARY Marielle (commune déléguée de Cazillac) demande que soit réétudié la constructibilité des hameaux de Terres Hautes, Maurioles et Saint Cyprien à la demande des propriétaires qui ne sont pas nommés.

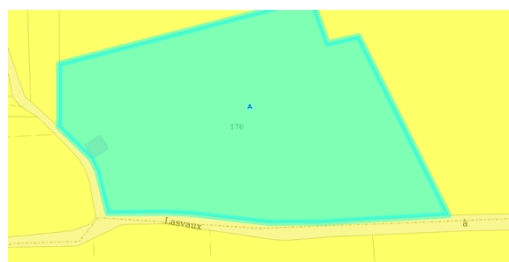
Question de la CE :
Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor
Cette requête ne peut être analysée en l'état.

Avis de la CE :
Dont acte

N°891

M.MAURY Xavier souhaite réhabiliter une maisonnette sur la parcelle AI176 classé en A.
Il s'agit donc d'un changement de destination.



Question de la CE :
Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor
Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

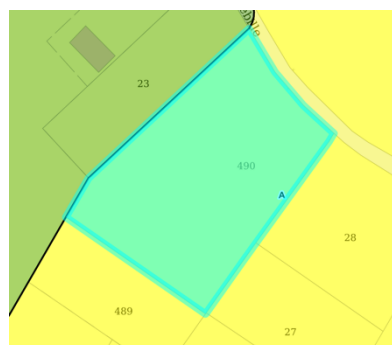
Avis de la CE :
Dont acte

N°962

Demande que la parcelle AH490 soit constructible.

Question de la CE :
Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor
Avis défavorable pour passage en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

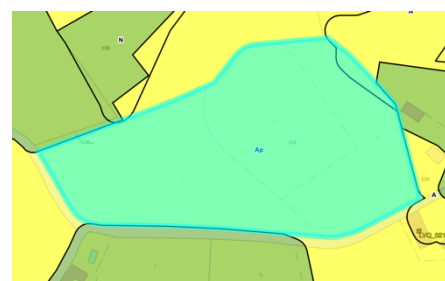


Avis de la CE :
Dont acte

N°963

Demande que la parcelle AI 204 soit constructible

Question de la CE :



Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

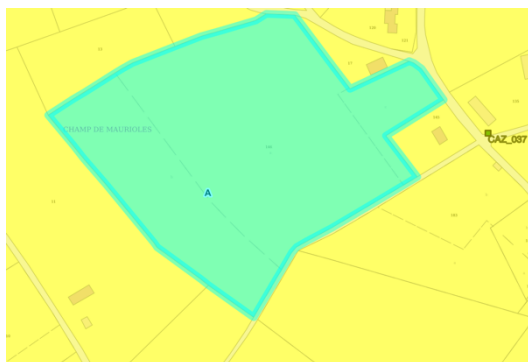
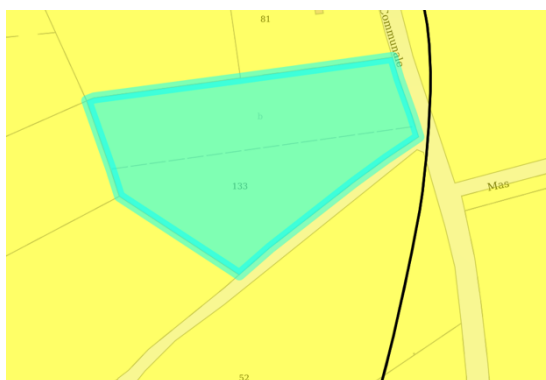
Avis défavorable pour passage en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :

Dont acte

N°965

Demande que les parcelles AE133 et AH 146 soient constructibles



Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour rendre constructible les parcelles AE133 et AH146 compte tenu des enjeux environnementaux sur les parcelles, et du mitage que cela engendrerait. En effet, les parcelles sont totalement déconnectées de toute zone urbaine

Avis de la CE :

Dont acte

N°968

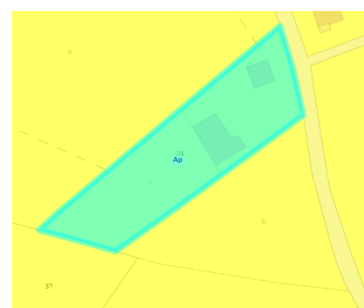
M.TEILHARD Yvon demande confirmation de la possibilité d'extension de son habitation sur la parcelle AH24.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis technique défavorable pour rendre constructible la parcelle AH24 compte tenu des enjeux environnementaux sur la parcelle, et du mitage que cela engendrerait. En effet, la parcelle est totalement déconnectée de toute zone urbaine



Avis de la CE :

La CE émet une réserve sur la réponse : Cauvaldor ne répond pas vraiment à la demande d'extension. A revoir.

N°1192

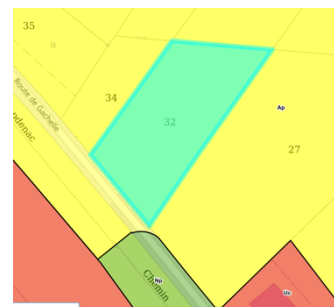
M.JARRIGE Laurent demande que la parcelle AB 32 soit constructible car il dit payer des taxes foncières en conséquence.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement des parcelles AB31 et 32 en zone U, compte tenu des enjeux environnementaux et du mitage que cela engendrerait.



Avis de la CE :

Dont acte

N°1193

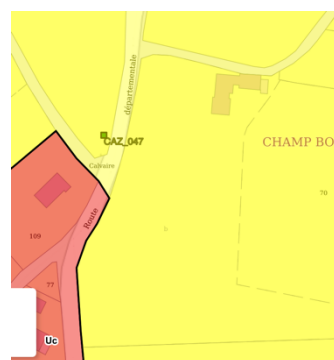
M.LAVAL Alain souhaite que la parcelle AE70b soit constructible.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement de la parcelle AE 70 en zone U, compte tenu des enjeux environnementaux et du mitage que cela engendrerait.



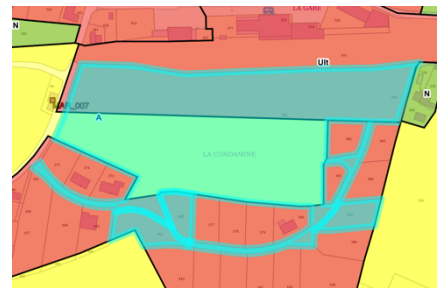
Avis de la CE :

Dont acte

Commune de MARTEL

N°180, 459 et 585 pie

M. CHAMPAGNAC Michel souhaite le reclassement de la parcelle AZ435 en zone constructible en vue de créer un lotissement : ce lotissement serait la deuxième tranche d'un lotissement autorisé en 2010 mais dont la 2^{ème} tranche avait été refusée faute de réseaux. Actuellement, la parcelle est traversée par les réseaux permettant ainsi de pouvoir créer ce lotissement. Il faut signaler que ce projet a reçu un avis défavorable de l'ABF en date du 23 juillet 2024.



Question de la CE :

Pertinence : une partie de la parcelle est classée en zone Ult et l'autre en zone A

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en U compte tenu des enjeux agricoles. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

- parcelle AZ 435 : avis défavorable pour passage en zone U compte tenu des enjeux agricoles. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

- parcelle AL 159 : avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

- parcelle AL 163 : avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

- parcelle AL 446 : avis défavorable pour passage en U compte tenu des enjeux agricoles. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

- parcelle AL 281 : avis défavorable pour passage en U compte tenu des enjeux agricoles. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :

Dont acte mais risque de contentieux

N°248

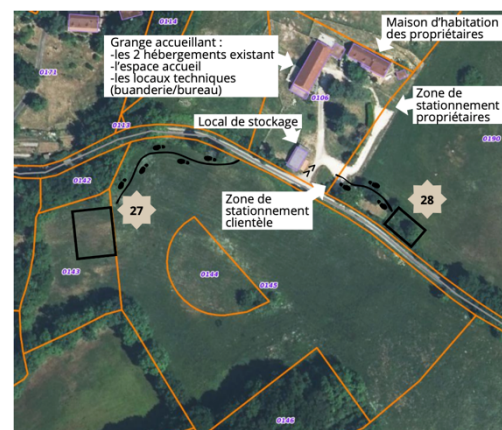
La SARL CASTANDET souhaite maintenir le STECAL_027 sur la parcelle BL143 et, au vu des avis des PPA, déplacer le STECAL_028 de la parcelle BL146 vers la parcelle AY190 afin de construire des hébergements de location haut de gamme.

Question de la CE :

Pertinence et avis des PPA sur le déplacement du STECAL 028.

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve de limiter la constructibilité au plus près des constructions envisagées. Ces évolutions du projet font suite à l'avis de la CDPENAF rendu le 09/07/2024, Les



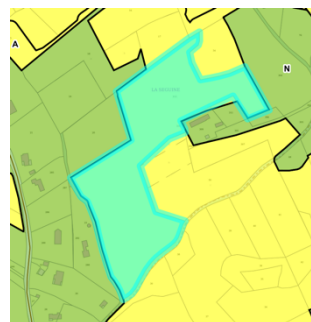
propriétaires, qui sont les contributeurs ont pris en compte les remarques de la CDPENAF pour adapter leur projet en conséquence.

Avis de la CE :

Dont acte

N°276

Mme CASTAGNE Jeannine demande que la parcelle AT 312, partie ouest, dotée d'un compteur d'eau, soit constructible



Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

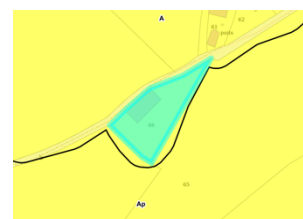
Avis défavorable pour le classement de la parcelle AT 312 en zone U compte tenu des enjeux agricoles et du mitage que ça engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :

Dont acte

N° 372

Mme BARRE Christine demande le changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle AH66.



Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

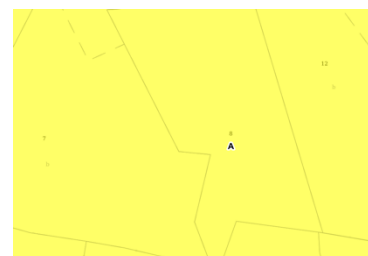
Avis favorable pour ajouter la grange située sur la parcelle AH 66 sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

N° 373

Mme BARRE Christine demande que les parcelles AE 7, 8 et 12 soient constructibles.



Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

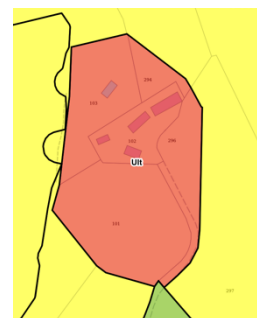
Avis défavorable pour classer les parcelles AE 7 - 8 - 12 en zone U, compte tenu du mitage que ça engendrerait. Et des enjeux agricoles sur les parcelles 8 et 12.

Avis de la CE :

Dont acte

N°377

M. BOUCHET Guy, représentant la SCI LA BUISANTINE demande confirmation de la constructibilité des parcelles AV101, 102, 103, 294 et 296.



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

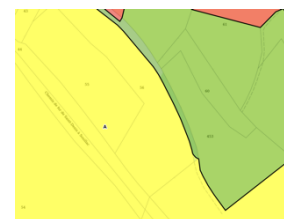
Sans objet. Les parcelles sont classées en ULT

Avis de la CE :

Dont acte

N°422 et 433

M. LACARRIERE Hervé demande le classement des parcelles AZ 55, 56 et 453 en zone d'activités touristiques pour son projet de rivière souterraine.



Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

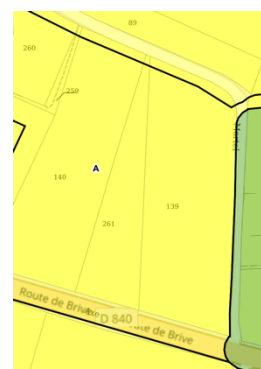
Avis favorable avec réserve pour passage en Nlt sous condition de projet à vocation touristique ou de loisirs existant en cohérence avec le PADD.

Avis de la CE :

Dont acte

N°432

Mme CHAMPAGNAC demande que les parcelles AL 139, AL 140 et AL 261 soient constructibles dans un projet soutenu par le maire.



Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

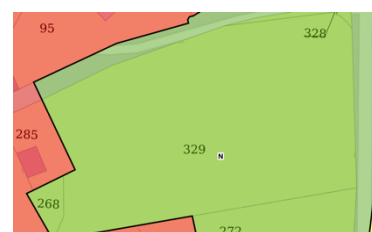
Avis défavorable pour le classement en zone U des parcelles AC 139-140-261, compte tenu du caractère architectural et patrimonial fort du hameau et du mitage que cela engendrerait. Cette proposition représenterait une consommation foncière supplémentaire et serait en incohérence avec le PADD

Avis de la CE :

Dont acte

N°434

L'indivision SABATIER demande que la parcelle BE329 soit constructible.



Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour le classement des parcelles BE 329-352 en zone U sous réserve de limiter la constructibilité à distance de la voirie afin de tenir la construction dans la forme urbaine

Avis de la CE :

Dont acte

M.SABATIER Christian demande que la parcelle BE 352 soit constructible

Question de la CE :

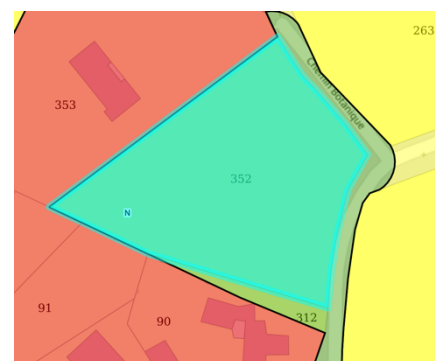
Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Cf réponse ci-dessus

Avis de la CE :

Dont acte



N°436

Mme DELPY demande que les parcelles AD304 et AD305 soient constructibles pour loger sa fille atteinte de handicap

Question de la CE :

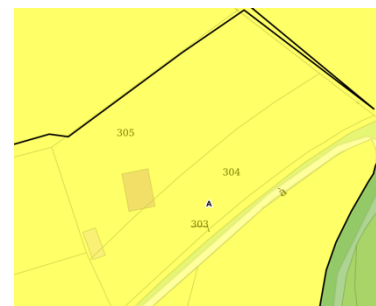
Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement des parcelles AD 304-305 en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait.

Avis de la CE :

Dont acte



N°439

Demande de confirmation que la parcelle AV 207 fait bien l'objet d'un changement de destination.

Question de la CE :

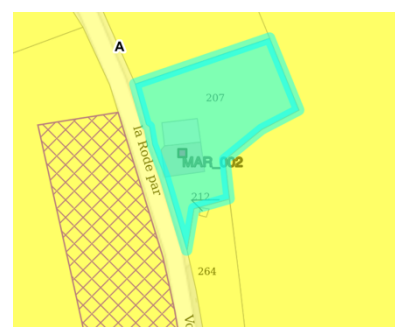
Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. Le bâtiment situé sur la parcelle AV 207 fait bien l'objet d'une identification comme pouvant changer de destination

Avis de la CE :

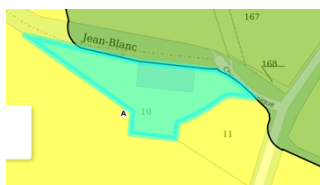
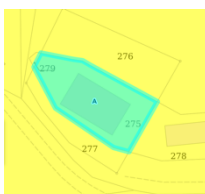
Dont acte



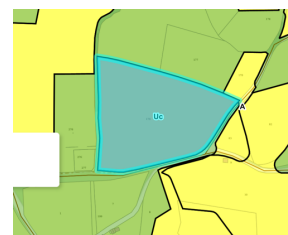
N°445

La commune de MARTEL a plusieurs demandes :

- que les bâtiments des parcelles BN10 et AN275 puissent changer de destination.

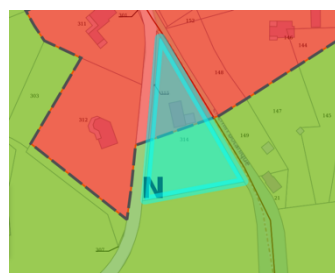


- que la parcelle AW179 soit maintenue en zone UC afin d'y réaliser des logements à prix modérés

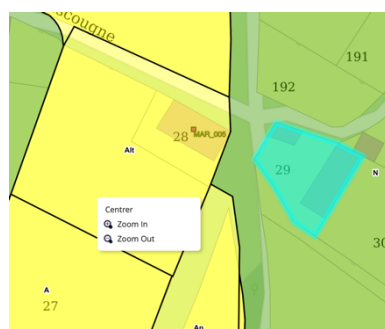


- Que les parcelles AZ220, AZ29, AZ31, AZ30, AZ28, BC604, BC605, BC479, BC136, BC138, BC134, BC133, BC131, BC132, BC139, BC129, AZ245, AZ33, situées à l'ouest de l'avenue de la Dordogne restent en zone naturelle comme dans le PLU en vigueur afin de préserver le paysage et éviter les problèmes de sécurité routière.

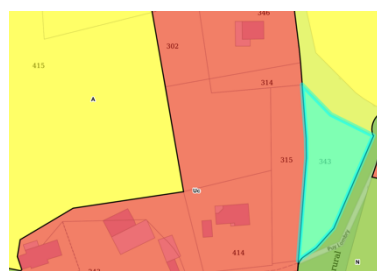
- Que la totalité de la parcelle BI314 soit classée en zone urbaine



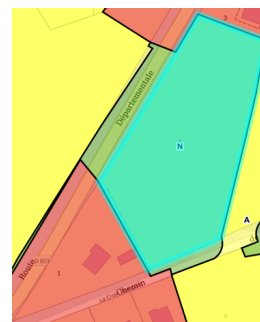
- Que les parcelles AD29 et AD27 ne soient pas classées en Alt car il n'y a pas de projet touristique



- Que les parcelles AZ302 et AZ415 soient déclassées de la zone urbaine et, au contraire que la parcelle AZ243 soit constructible.



- Que la parcelle AW2 soit rendue constructible en continuité de la parcelle AW1



Question de la CE :

Qu'en pense Cauvaldor ?

Réponse technique de Cauvaldor

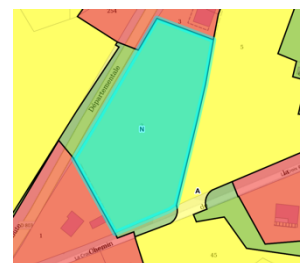
Avis favorable sous réserve que le contributeur soit le propriétaire ou la commune

Avis de la CE :

La CE émet une réserve sur la réponse : cette réponse concerne-t-elle bien toutes les demandes ?

N°583

Mme SIMONAUD Amélie souhaite que la parcelle AW002 soit constructible car constituant une dent creuse avec un CU



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en zone U compte tenu de l'urbanisme linéaire que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

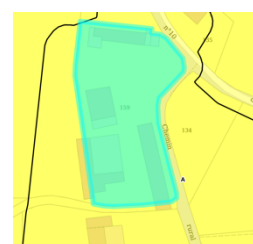
Avis de la CE :

Dont acte

N°585

M.CHAMPAGNAC fait plusieurs demandes :

- La première a été traitée sous les n°180 et 459
- Demande le changement de destination pour les bâtiments situés sur la parcelle AL 163



Question de la CE :

Confirmation

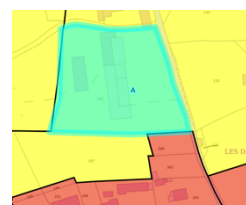
Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

- Demande le changement de destination pour les bâtiments situés sur la parcelle AL159



Question de la CE :

Confirmation

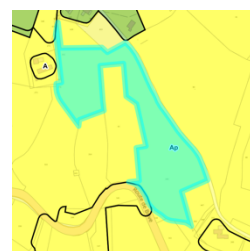
Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

- Demande la constructibilité des parcelles AL446



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement de la parcelle AL 446 compte tenu des enjeux agricoles forts sur la parcelle. Par ailleurs, la parcelle est déconnectée de toute zone urbaine, ce qui ne serait pas cohérent avec les objectifs fixés au PADD

Avis de la CE :

Dont acte

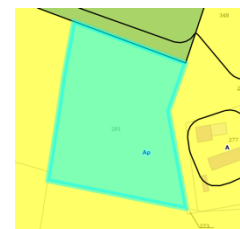
- Demande la constructibilité des parcelles AL 281

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement de la parcelle AL 281 compte tenu des enjeux agricoles forts sur la parcelle. Par ailleurs, la parcelle est déconnectée de toute zone urbaine, ce qui ne serait pas cohérent avec les objectifs fixés au PADD



Avis de la CE :

Dont acte

N°590

M.LIARD Gilles demande s'il est possible de construire une annexe ou piscine sur une parcelle classée en N mais construite.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

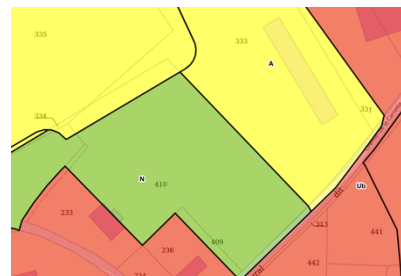
Les annexes à une habitation sont possibles en zone N.

Avis de la CE :

Dont acte

N°594

Mme ROUGERON demande que la parcelle AL410 soit constructible pour permettre une extension de l'habitation parcelle AL233 et constructibilité de la parcelle AL333 sur 3000M2 le long de la voie publique.



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

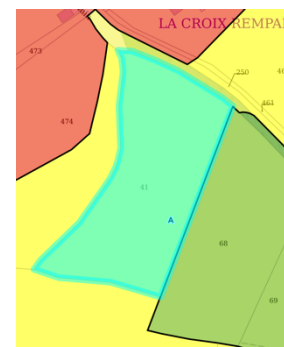
Avis défavorable pour le classement des parcelles AL 410-333 compte tenu des enjeux agricoles forts sur les parcelles. Il convient de rappeler que les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N, lorsque l'habitation principale se situe sur la même entité foncière. Néanmoins, la surface de la parcelle AL 233 semble suffisante pour accueillir une extension de l'habitation.

Avis de la CE :

Dont acte

N°599

M.CHARENTON Christophe demande la constructibilité de la parcelle AW41



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour construction en deuxième rideau, notamment parce que la commune dépasse le plafond de sa consommation foncière. Il convient de ne pas accentuer le constat.

Avis de la CE :

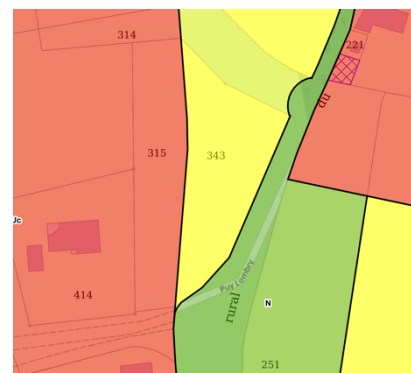
Dont acte

N°810

M.MIGINIAC demande la constructibilité de la parcelle AZ343 en continuité avec la parcelle AZ415 appartenant à M. ROQUES.

Commentaire de la CE :

La parcelle AZ315, appartenant à M. MIGINIAC est classée constructible



Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour le classement de la parcelle AZ 343 car elle n'est impactée par aucun enjeu identifié et la parcelle reste d'une surface modeste et située en bordure de voirie et d'espace public. Martel, est considérée comme une Commune pôle, qui reste en dessous de ses potentiels de production de logements mais en dessus concernant les zones AU

Il n'y a donc pas d'opposition à rendre constructible cette parcelle sous réserve de ne pas dépasser les potentiels communaux

Avis de la CE :

Dont acte

N°813

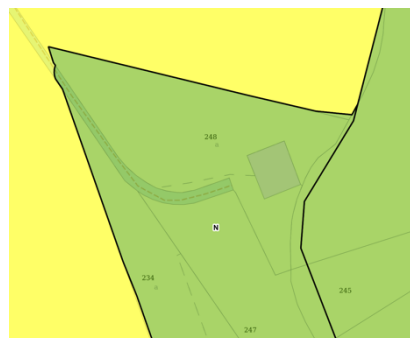
Mme VANLANCKER Christine demande le changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle BL248 en vue de construire une maison d'habitation.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

Dont acte

N°817

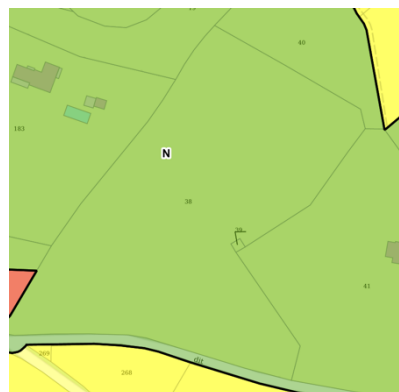
Mme BARRE Pierrette demande que les parcelles AY 38 et AY 39 soient constructibles

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour rendre constructible les parcelles AY 38 - 39, du fait qu'elles sont déconnectées de toute zone urbaine, et compte tenu des enjeux agricoles. De plus, rendre constructible ses parcelles seraient en incohérence avec les objectifs et orientations du PADD



Avis de la CE :

Dont acte

N°905

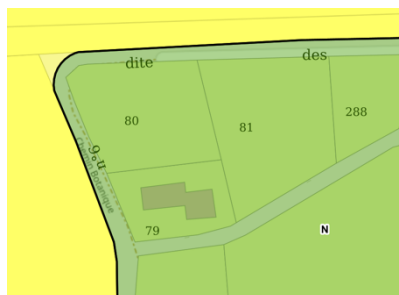
Mme DAUBET Josiane souhaite vendre les parcelles BE 79, BE80 et BE81 pour pérenniser une activité d'ambulance existante.
Elle demande que ces parcelles soient classées en Ux.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en zone U compte tenu des enjeux agricoles et du mitage que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.



Avis de la CE :

Dont acte

N°964

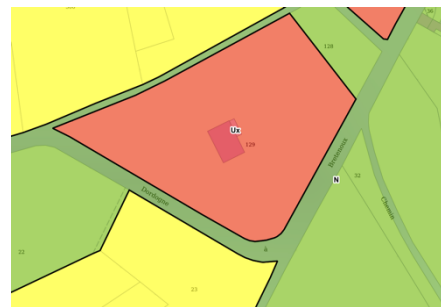
Demande que la parcelle AK129 passe en Ux

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. La parcelle AK129 est classée en zone UX



Avis de la CE :

Dont acte

N°966

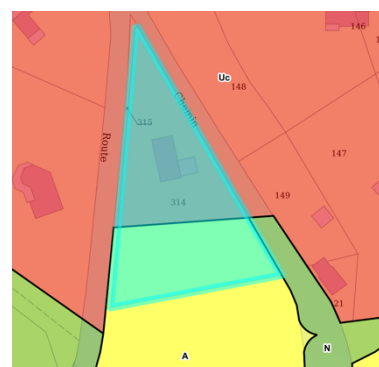
Demande que la parcelle BI314 soit constructible car impropre à l'agriculture.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. La parcelle est classée en zone U, donc constructible.



Avis de la CE :

Dont acte mais toute la parcelle n'est pas classée en U

N°968

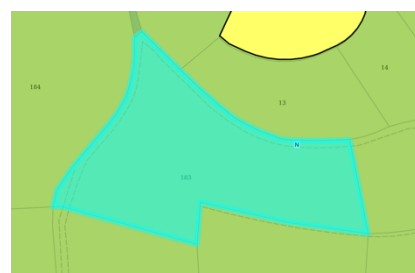
M.TEILHARD Yvon demande la constructibilité de la parcelle AR183.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en U compte tenu des enjeux environnementaux. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.



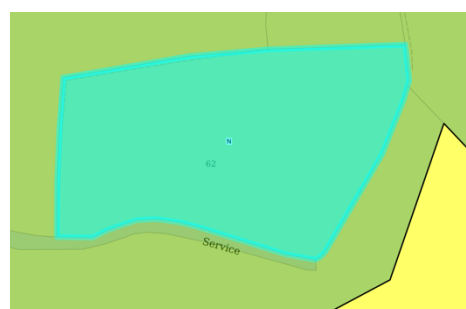
Avis de la CE :

Dont acte

Il demande que la parcelle AW62 soit constructible

Question de la CE :

Pertinence



Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en U compte tenu du mitage que ça engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :

Dont acte

N°968

Mme TEILHARD Andrée demande que la parcelle AT 207 soit constructible.

Question de la CE :

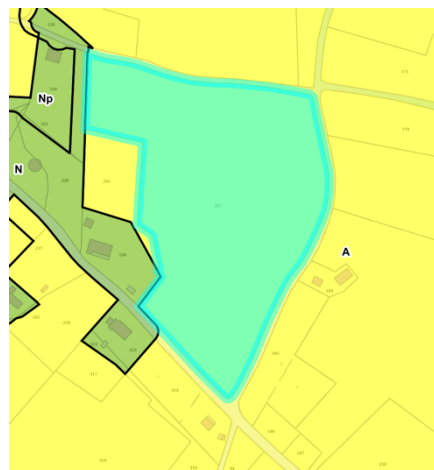
Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en U compte tenu des enjeux environnementaux. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :

Dont acte



N°970

M et Mme JEAN Philippe sont passés pour vérifier que leurs biens ne sont pas impactés par le PLUiH

N°972

M.CIRCAL Pierre

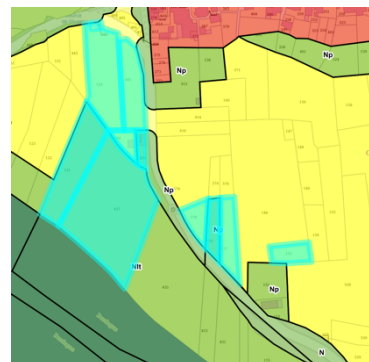
Propriétaire des parcelles suivantes : BM 134, BM 441, BM 133, BM 577 et BM 578 sont prévues en zone A et BM 439, BM 437, BM 121, BM 575 en Nlt.

Ces parcelles correspondent à une activité de camping et parking attenant.

Demande à ce que les parcelles soient classées en Ult.

Question de la CE :

Pertinence ? La demande semble logique, à tout le moins en Nlt.



Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour classer ces parcelles en zone Ult, car elles sont concernées par une zone inondable.

Avis de la CE :

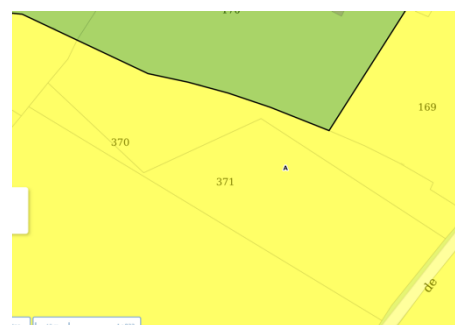
Dont acte

N°976

M.CHABREYROUX Jean Pierre demande les parcelles BE370 et BE371 soient constructibles

Question de la CE :

Pertinence



Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en zone U compte tenu des enjeux agricoles et du mitage que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :

Dont acte

N°1059 et 1183

Les établissements SOURZAT demande que les parcelles AN41, 58 et 63 soient classées en zone NC dans le cadre d'un projet d'extension de carrière.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable soumis au schéma régional des carrières

Avis de la CE :

Dont acte

N°1064

La commune s'interroge sur la demande de classement en zone touristique des parcelles AZ55, AZ56 et AZ453 formulée par M. LACARRIERE (voir contribution 422 et 423) car le projet n'est pas encore abouti.

Ne vaudrait-il mieux pas une déclaration de projet quand celui-ci sera suffisamment avancé ?

Question de la CE :

Position de Cauvaldor

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. Le projet, quand il sera connu, sera soumis aux procédures administratives. Un STECAL pourra être envisagé.

Avis de la CE :

Dont acte

N°1103

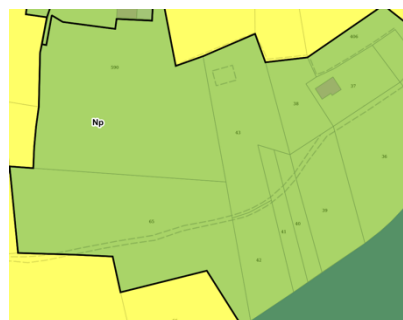
M. JARDEL Philippe, exploitant agricole souhaite que les parcelles BM 40 à 43, BM590 et BM65, actuellement en vergers soient classées en A

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour le classement des parcelles BM 40 à 43 – BM 590 et BM 65 sous réserve stricte du maintien de l'indice "p"



Avis de la CE :

Dont acte

Il demande le changement de destination du bâtiment sur la parcelle BM66



Question de la CE :

Pertinence

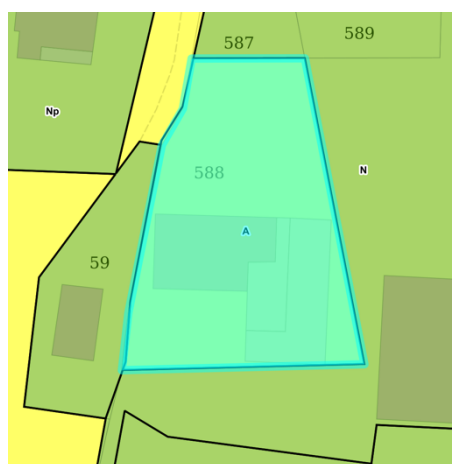
Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour ajouter le changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle BM66 sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

Il demande le changement de destination du bâtiment sur la parcelle BM588



Question de la CE :

Pertinence

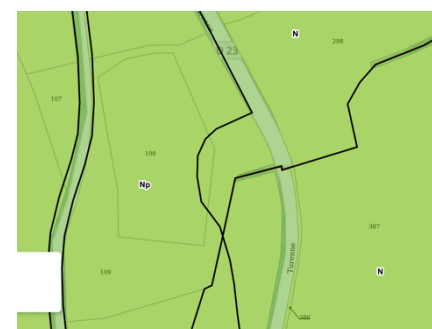
Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour ajouter le changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle BM588 sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

Il souhaite que les parcelles BI 107, 108, 109 et 298 soient classées en A pour y installer des truffières



Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour le classement des parcelles BI107-108-109-298 sous réserve stricte du maintien de l'indice "p"

Avis de la CE :

Dont acte

N°1106

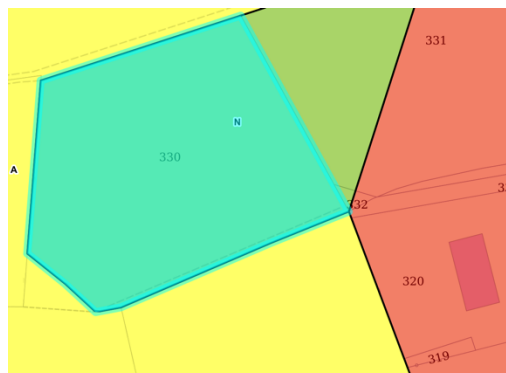
M.CASTAGNE Jean Luc souhaite que la parcelle AV330 soit constructible.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement de la parcelle AV 330 en zone U, compte tenu du mitage que cela engendrerait et accentuerait aussi le principe d'un urbanisme linéaire, incohérent avec le PADD



Avis de la CE :

Dont acte

N°1108

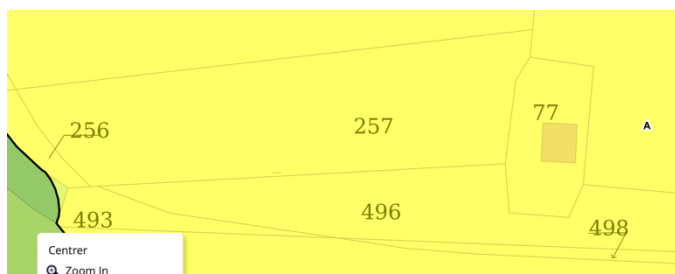
M.GRANDOU demande le changement de destination pour le pigeonnier situé sur la parcelle AW 77 et qu'une partie de la parcelle AW257 soit constructible.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour ajouter un changement de destination sur la parcelle 257 pour rénover l'habitation sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

La CE émet une réserve sur la réponse : réponse non satisfaisante car le changement de destination ne concerne que la parcelle AW77. **Avis défavorable** pour que la parcelle AW257 soit constructible car éloignée des réseaux, ce qui remet en cause le changement de destination.

N°1113

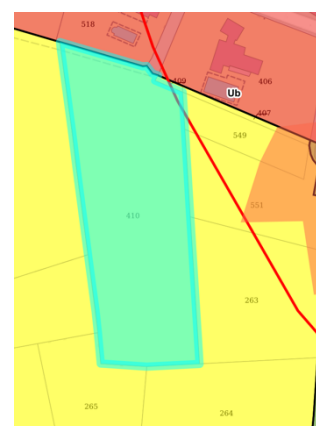
M.DELPECH Gérard demande que la parcelle BD 410 soit constructible.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement de la parcelle 410 en zone U compte tenu des enjeux environnementaux.



Avis de la CE :

Dont acte

N°1117 -1119

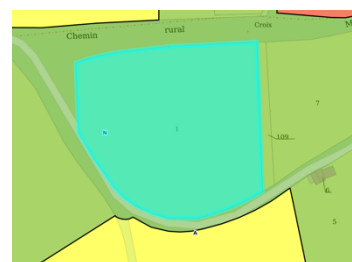
Mme REDON Monique demande que la parcelle AY1 soit constructible

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en U compte tenu du mitage que ça engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.



Avis de la CE :

Dont acte

N°1138

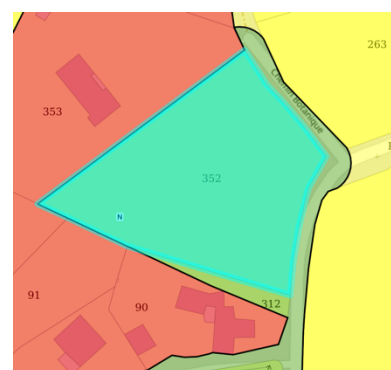
M.DARRICAU Joel demande que la parcelle BE352 soit constructible

Question de la CE :

Pertinence, entourée de parcelles constructibles

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour passage en U pour la 352 et la 329 sous réserve de limiter la constructibilité à distance de la voirie afin de tenir la construction dans la forme urbaine



Avis de la CE :

Dont acte

N°1149

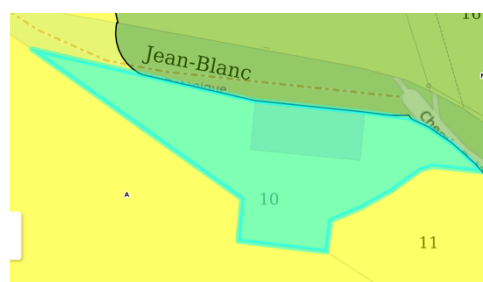
M.FOUILLOU Fabien demande que le bâtiment situé sur la parcelle BN10 soit classé en changement de destination et que la parcelle reste constructible

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour ajouter un changement de destination sur la parcelle BN10 pour rénover l'habitation sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

Dont acte

N°1172

M. REQUIER Jean Claude demande que les parcelles A0 183 et 184 soient constructibles.

Question de la CE :

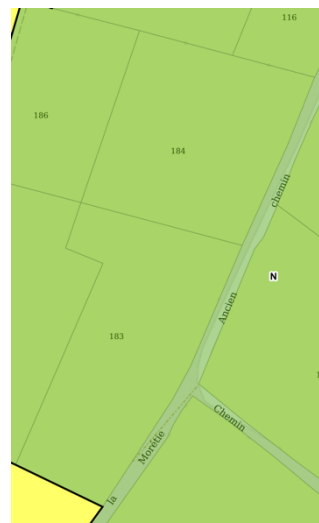
Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement des parcelles AO 183-184 en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait.

Avis de la CE :

Dont acte



N°1183

Demande des établissements SOURZAT sur une extension de carrière, parcelles AN41, 58 et 63

Avis favorable soumis au schéma régional des carrières

Avis de la CE :

Dont acte

Commune de SAINT DENIS LES MARTEL

N°272

Adjoint au maire demande application de la délibération du conseil municipal en date du 19 juillet 2024.

N°1103

M.JARDEL Philippe demande que les parcelles AK 152 à 154 et 234 soient classées en A pour un futur verger

Question de la CE :

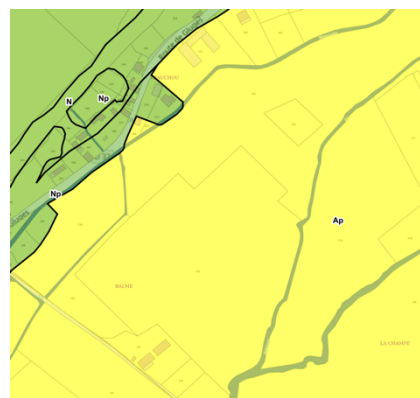
Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour le classement des parcelles AK 234-151-152-153-155-154 sous réserve stricte du maintien de l'indice "p"

Avis de la CE :

Dont acte



N°1194

Mme MAZET Emilie souhaite que les parcelles AK 220 à 223 soient classées en N

Question de la CE :

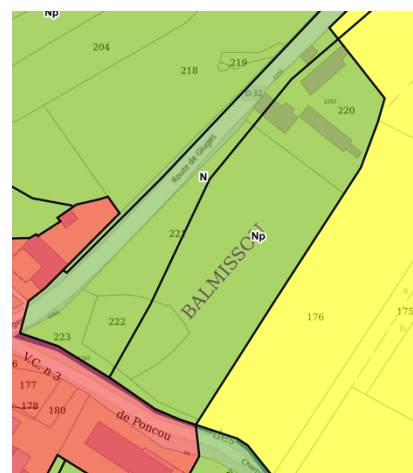
Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. Les parcelles AK 220 à 223 sont classées en zone Naturelle

Avis de la CE :

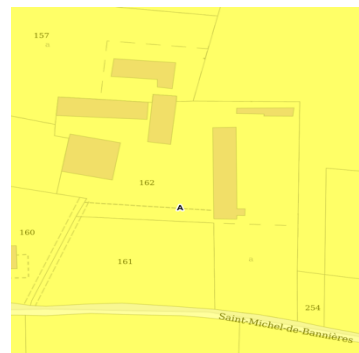
Dont acte



Commune de SAINT MICHEL DE BANNIERES

N°212

1- Le maire de Saint Michel de Bannières souhaite un changement de destination pour les parcelles AH 162 et AH 157, classée en zone agricole pour favoriser la location meublée longue durée.



Question de la CE :

S'agit-il d'une modification du zonage (parcelles classées en UB au PLU actuel) ou d'un changement de destination ? Compte tenu du nombre de bâtiments, y a-t-il un vrai projet d'aménagement ?

Réponse technique de Cauvaldor

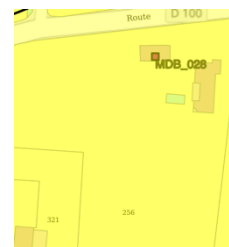
@AH162 : avis défavorable pour passage en U compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

@AH157 : avis défavorable pour passage en U compte tenu du mitage que cela engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :

La CE émet une réserve sur la réponse : réponse inappropriée. La demande porte sur des changements de destination

2- Demande de changement de destination pour les parcelles AI 256 avec AI 1



Question de la CE :

La parcelle AI1 est déjà proposée en changement de destination. Y a-t-il un autre projet ?

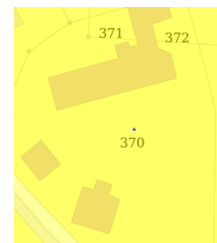
Réponse technique de Cauvaldor

@AI256 : avis défavorable pour passage en U compte tenu des enjeux agricoles et du mitage que ça engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :

La CE émet une réserve sur la réponse : réponse inappropriée. La demande porte sur des changements de destination

3- Demande de changement de destination pour la parcelle AH 370



Question de la CE :

Pertinence ?

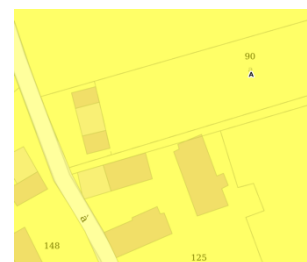
Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

4- Demande de changement de destination pour les parcelles AD 125 et AD 90



Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

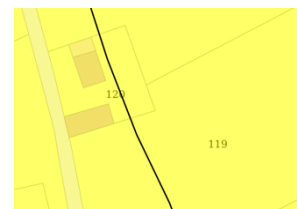
Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

5- Demande de changement de destination pour les parcelles AD 90 et AD119

Ancien corps de ferme appartenant à la commune qui souhaite le vendre en vue d'une conversion en logement ou activité agricole ou artisanale en envisageant un raccordement aux réseaux.



Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

N°368

Mme LOTY Isabelle demande que sa parcelle AB322 soit constructible.



Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en U compte tenu de l'urbanisme linéaire que ça engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.

Avis de la CE :

Dont acte

N°413

Mme Le maire confirme que tous les changements de destination sont bien justifiés.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet.

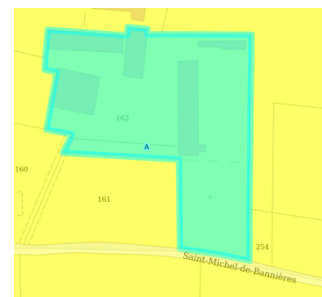
Avis de la CE :

Dont acte

N°523

M.FOURNIER Benjamin effectue plusieurs demandes :

- Changement de destination pour les bâtiments situés sur la parcelle AH162



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour l'ajout des changements de destination sur les parcelles AH 162 - 157 sous réserve d'informations complémentaires de la part de la commune garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

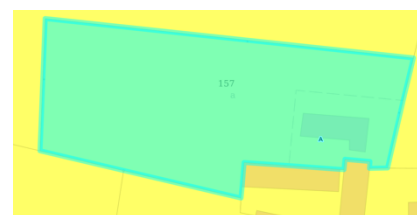
Avis de la CE :

Dont acte

- Changement de destination sur la parcelle AH157

Question de la CE :

Confirmation



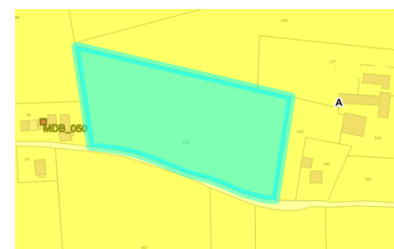
Réponse technique de Cauvaldor

: Cf ci-dessus

Avis de la CE :

Dont acte

- Constructibilité de la parcelle AH 158 qui avait obtenu un permis de construire valable 2 ans pour 2 maisons.



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour classer en zone constructible la parcelle AH 158. Comme évoqué, le permis de construire est valide encore 2 ans, le contributeur peut donc engager ses travaux pour construire son habitation

Avis de la CE :

Dont acte

N°524

M.FOURNIER Benjamin demande la constructibilité de la parcelle AH161 pour y loger des parents vieillissants.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement de la parcelle AH 161 compte tenu du mitage que cela engendrerait. En effet, la parcelle est déconnectée de toute zone urbaine.

Avis de la CE :

Dont acte



N°776 (idem 1044)

M.HENRY Frédéric s'oppose à la constructibilité de la parcelle AH328 compte tenu des nuisances occasionnées.

Question de la CE :

Pertinence ?

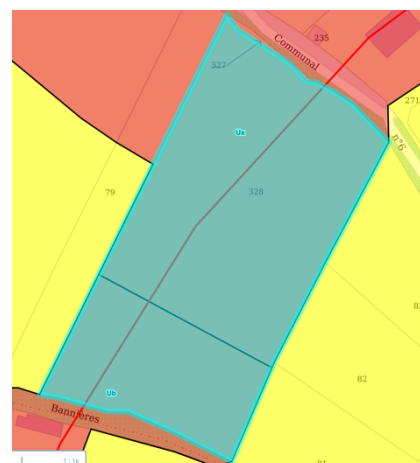
Réponse de Cauvaldor :

Avis favorable pour rendre non constructible la parcelle AH 328 sous réserve que le contributeur soit le propriétaire

Avis de la CE :

Il ne s'agit pas d'une demande de propriétaires mais d'une question de fond. La chambre d'agriculture a émis un avis défavorable au classement en Ux-Ub car porte sur des enjeux agricoles forts.

La CE émet une réserve sur la réponse : avis défavorable à cette extension en l'état.



N°916

Mme SOUMILLON Virginie demande un changement de destination pour la grangette située sur la parcelle AI256

Question de la CE :

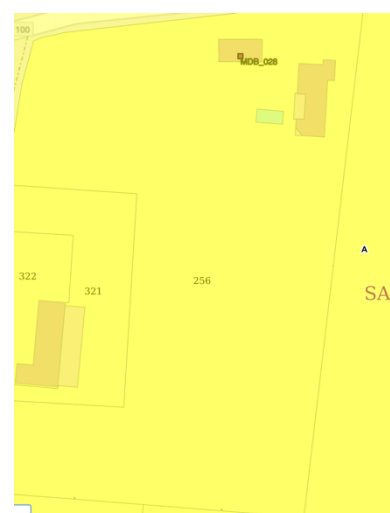
Pertinence ? il semble qu'il y a déjà un bâtiment faisant l'objet de ce changement de destination

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour ajouter un changement de destination sur la parcelle AI256 sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

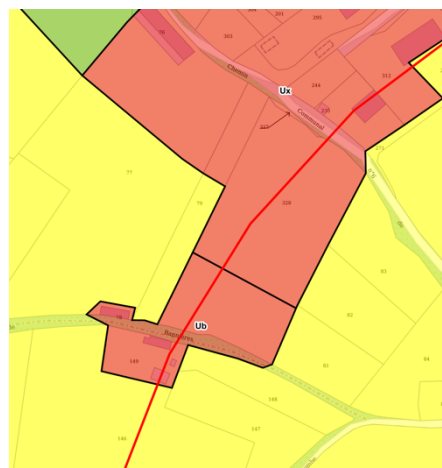
Dont acte



N°1044

M. GIRARD Laurent remet en cause le classement des parcelles AH 328, 327, 149, 76, 78, 79 pour les raisons suivantes :

- Les parcelles AH79, 327 et 328 sont actuellement en usage agricole en dehors des zones urbanisées. La parcelle AH 274 serait plus appropriée.
- Aucune activité économique ou industrielle n'était présente sur les parcelles AH76, 79, 327 et 328 posant question sur ce changement de destination
- La parcelle AH328 nécessiterait d'importants travaux d'infrastructures et conduirait à des nuisances affectant la qualité de vie des habitants.
- Préservation du chemin des vieilles pierres le long des parcelles AH77, 78, 79 et 328
- Inexactitude de la classification Ub car aucune habitation ancienne
- Problème d'étalement urbain peu compatible avec le caractère rural du village



Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

@AH328 : avis favorable sous réserve que le contributeur soit le propriétaire

@AH327 : avis favorable sous réserve que le contributeur soit le propriétaire

@AH149 : avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

@AH76 : avis favorable sous réserve que le contributeur soit le propriétaire

@AH78 : avis favorable pour suppression de la zone Ub sous réserve de confirmation de la commune. Le caractère urbain de cette parcelle est à confirmer.

@AH79 : avis favorable sous réserve que le contributeur soit le propriétaire

Avis de la CE :

Aussi formulée par la contribution 776, il ne s'agit pas d'une demande de propriétaires mais d'une question de fond. La chambre d'agriculture a émis un avis défavorable au classement en Ux-Ub car porte sur des enjeux agricoles forts.

La CE émet une réserve sur la réponse : avis défavorable à cette extension en l'état.

Commune de SAINT LAURENT LES TOURS

N°230

Mme LE MOIGNE pour l'indivision BORIS demande si une proposition de rachat de la parcelle AB84 peut être faite car la parcelle est inconstructible.



Question de la CE :

Pertinence, hors sujet

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable et sans objet. CAUVALDOR n'a pas vocation à acquérir les parcelles qui sont inconstructibles.

Avis de la CE :

Dont acte

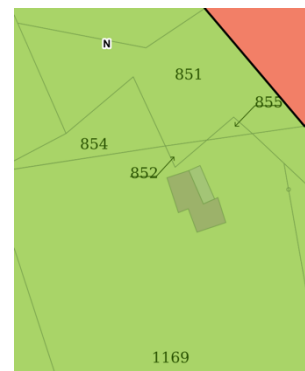
Commune de STRENQUELS

N°59 et 66

Demandes de M. DESCHAMPS

Demande 1 : construction d'une maison d'habitation sur les parcelles OC 851 et 852 (zone N) à proximité d'une zone Ux

Demande 2 : Extension de 60 m² d'une maison existante en vue d'y installer une activité de pâtisserie (Zone N) sur la parcelle 1169



Question de la CE :

Positionnement de Cauvaldor

Réponse technique de Cauvaldor

La demande 66 n'est pas la même que la n°66 (? , il s'agit sans doute de la demande 59). S'agissant de la réponse à la contribution n°66 :

Avis défavorable pour l'ajout des parcelles C851-852 en zone U pour création d'une habitation car cela créerait du mitage et pourrait créer un conflit entre l'habitation et la zone d'activités (UX).

Avis technique : les annexes et extensions sont autorisées en zone N et A, le projet d'extension est donc possible sous réserve de respecter le règlement écrit

Avis de la CE :

Dont acte

N°70

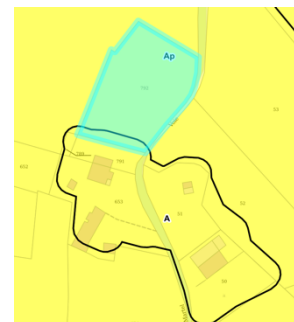
Demande de Mme GAY Brigitte demande la constructibilité de la parcelle D792 (Zone Ap)

Question de la CE :

Positionnement de Cauvaldor

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en U compte tenu du mitage que ça engendrerait. Pour rappel les annexes et extensions sont autorisés en zone A et N.



Avis de la CE :

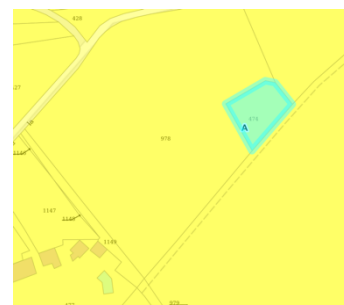
Dont acte

N°71

M et Mme SOULIER demande un CU sur les parcelles C474 et C978 (Zone A)

Question de la CE :

Positionnement de Cauvaldor



Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. La demande doit être adressée au service ADS

Avis de la CE :

Dont acte

N°283

Mme WATREMEZ demande la possibilité de construire un abri en dehors de toute perturbation électromagnétique (personne électrosensible) sur STRENQUELS ou MARTEL.

Remarque de la CE :

Hors sujet

Réponse technique de Cauvaldor

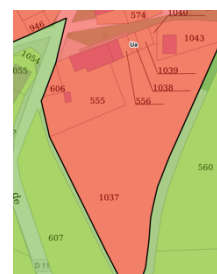
Avis défavorable pour le classement en zone U d'une parcelle pour y construire un abri compte tenu du mitage que cela engendrerait.

Avis de la CE :

Dont acte

N°382

M.VAN HENNICK Jacob souhaite confirmation que la parcelle C1037 est constructible.



Remarque de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

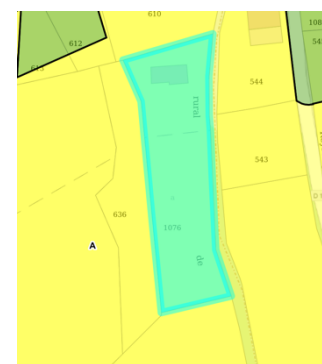
Sans objet. Les parcelles sont déjà classées en zone U

Avis de la CE :

Dont acte

N°437

M.DELPY Michel et Mme DELPY Joelle demande que la parcelle C1076 soit constructible pour réaliser une extension à leur maison (garage)



Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement de la parcelle C1076 en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait.

Avis de la CE : dont acte mas il s'agit d'une demande d'extension

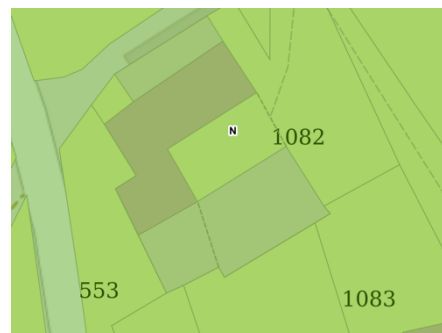
Ils demandent également que la parcelle C1082 soit constructible

Question de la CE :

S'agit-il en fait d'un changement de destination ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement en zone U de la parcelle C1082 car cette parcelle est soumise à périmètre de recul de bâtiment agricole avec des enjeux agricoles très fort sur la parcelle



Avis de la CE :

La CE émet une recommandation sur la réponse : vérifier s'il s'agit d'une demande de changement de destination

N°438

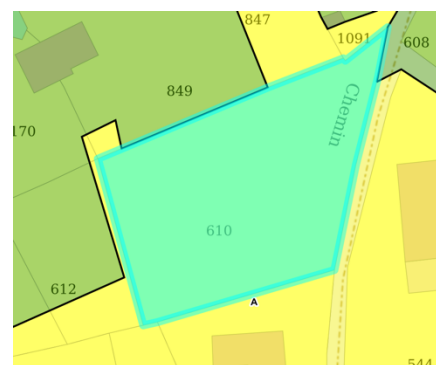
Mme DELPY Noémie demande que la parcelle C610 soit constructible car son père, agriculteur, ne possède aucun terrain constructible.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement en zone U de la parcelle C610 compte tenu des enjeux agricoles forts sur la parcelle et du mitage que cela engendrerait.



Avis de la CE :

Dont acte

N°501

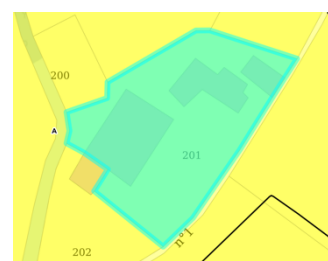
M.GIMEL Guy, maire de Strenquels, demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle D201, s'agissant d'une grange en très bon état.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

Dont acte

N°503

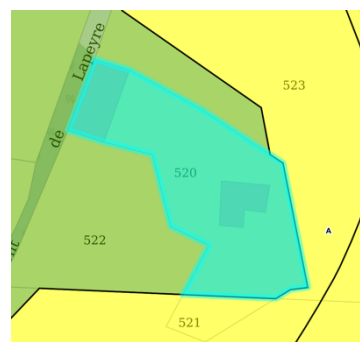
M.GIMEL Guy, maire de Strenquels, demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle A520, s'agissant d'une grange en très bon état.

Question de la CE :
Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :
Dont acte



N°504

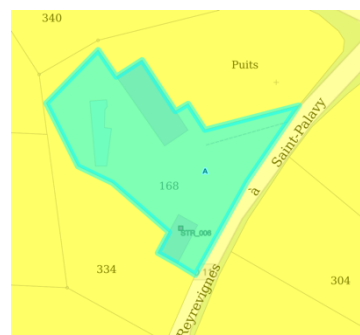
M.GIMEL Guy, maire de Strenquels, demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle B168, s'agissant d'une grange en très bon état.

Question de la CE :
Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :
Dont acte



N°504

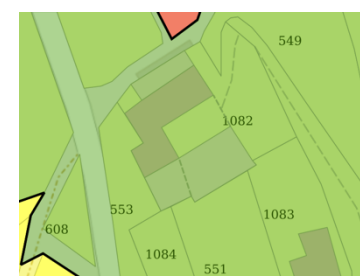
M.GIMEL Guy, maire de Strenquels, demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle C1082, s'agissant d'une grange en très bon état.

Question de la CE :
Confirmation (déjà demandé dans la contribution n°437)

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :
Dont acte



N°507

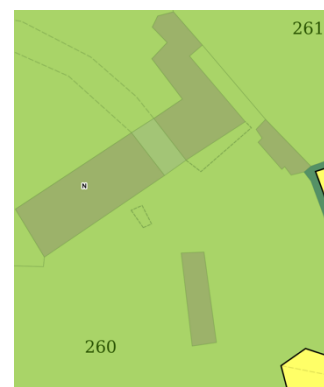
M.GIMEL Guy, maire de Strenquels, demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle A260, s'agissant d'une grange en très bon état.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

Dont acte

N°509

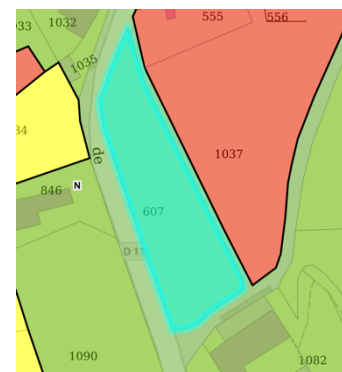
M.GILBERT Stéphane demande que la parcelle C607 soit constructible car acheté en tant que tel il y a 9 mois.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

Réponse ambiguë de Cauvaldor en contradiction avec d'autres demandes du même type : la CE émet une recommandation : **à vérifier**

N°589

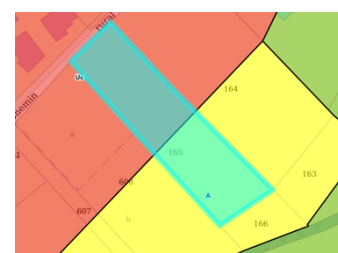
M.TEILLARD André est venu se renseigner sur la constructibilité de la parcelle A165.

Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet.



Avis de la CE :

Dont acte mais une partie de la parcelle est en zone A

N°624

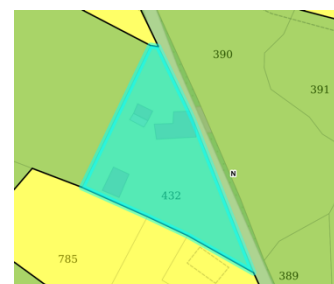
M.GIMEL Guy, maire de Strenquels, demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle D432, en vue d'une rénovation pour une habitation

Question de la CE :
Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :
Dont acte



N°625

M.GIMEL Guy, maire de Strenquels, demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle D177.

Question de la CE :
Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :
Dont acte



N°626

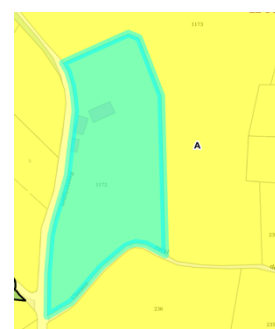
M.GIMEL Guy, maire de Strenquels, demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle C1172.

Question de la CE :
Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :
Dont acte



N°627

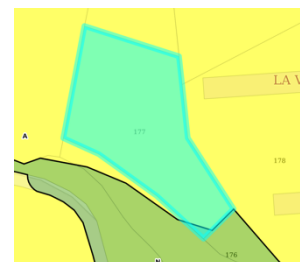
M.GIMEL Guy, maire de Strenquels, demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle C177.

Question de la CE :

La parcelle ne semble pas comporter de bâtiment.

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

La CE émet une recommandation sur la réponse : vérifier s'il y a vraiment un bâtiment ou d'une erreur de parcelle ?

N°628

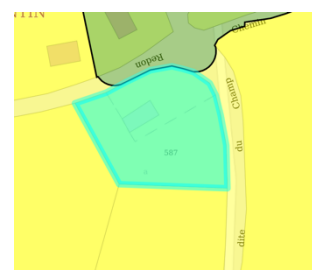
M.GIMEL Guy, maire de Strenquels, demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle A587.

Question de la CE :

Pertinence.

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

Dont acte

N°629

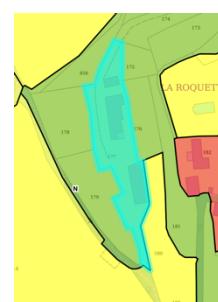
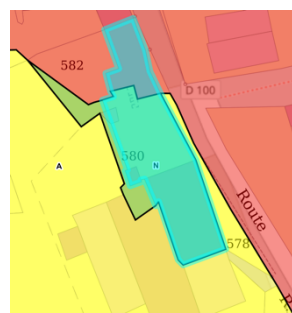
M.GIMEL Guy, maire de Strenquels, demande le changement de destination des bâtiments situés sur les parcelles D177 et A580.

Question de la CE :

Pertinence.

Réponse technique de Cauvaldor

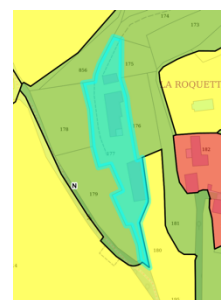
Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

Dont acte

M.GIMEL Guy, maire de Strenquels, demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle D177.



Question de la CE :

Pertinence.

Réponse technique de Cauvaldor

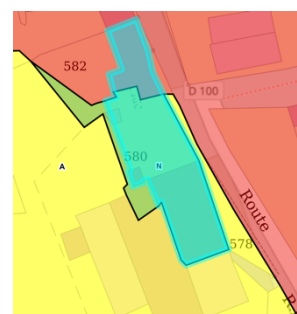
Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

N°914 (idem 629)

M.GIMEL Guy, maire de Strenquels, demande le changement de destination des bâtiments situés sur la parcelle A580.



Question de la CE :

Pertinence.

Réponse technique de Cauvaldor

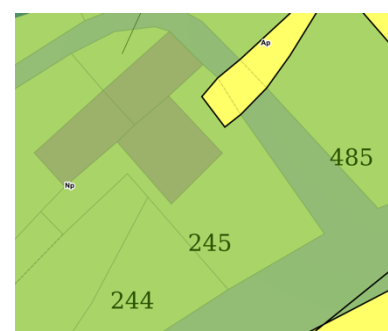
Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.

Avis de la CE :

Dont acte

N°968

Mme TEILHARD Andrée demande si l'habitation située sur la parcelle A245 pourra faire l'objet d'aménagement d'extension et que le moulin soit inscrit en qualité d'élément patrimonial



Question de la CE :

Confirmation

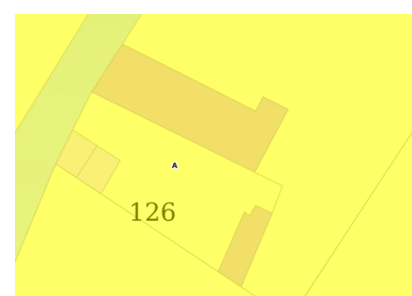
Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable. Les extensions et les annexes sont autorisées en zone A et N sous réserve de respecter le règlement écrit.

Avis de la CE :

Dont acte

Elle demande si l'habitation située sur la parcelle B126 pourra faire l'objet d'aménagement d'extension



Question de la CE :

Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Cf réponse ci-dessus

Avis de la CE :

Dont acte

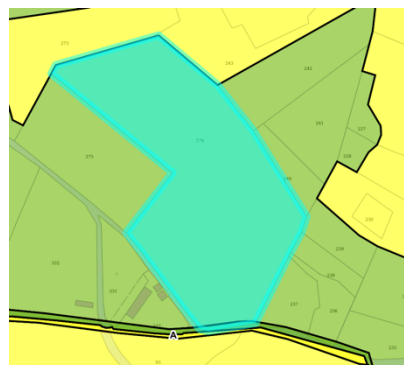
Elle demande que la parcelle B276 soit constructible.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour passage en U compte tenu du mitage que ça engendrerait. Pour rappel, les annexes et extensions sont autorisées en zone A et N.



Avis de la CE :

Dont acte

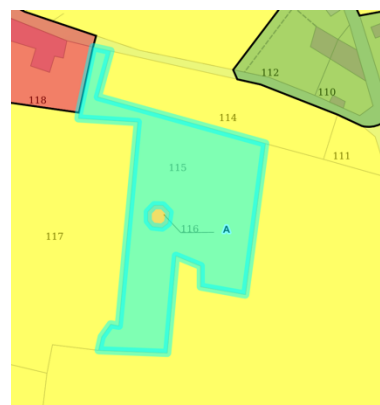
Elle demande que le pigeonnier situé sur les parcelles B115 B116 soit inscrit comme élément patrimonial.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires sur la nature et la localisation de l'élément par la commune dans le respect de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.



Avis de la CE :

Dont acte

N°1059 et 1184

Les établissements SOURZAT demande que les parcelles OD 556, OD559 à 572 et OD 765 à 767 soient classées en zone NC dans le cadre d'un projet d'extension de carrière

Question de la CE :

Pertinence ? (Périmètre monuments historiques)

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable soumis au schéma régional des carrières

Avis de la CE :

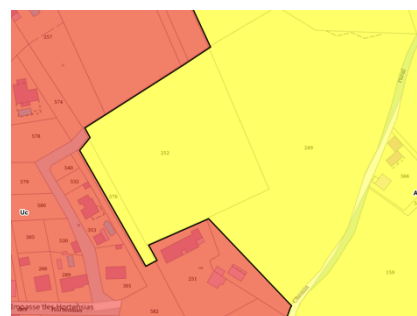
Dont acte



Commune de VAYRAC

N° 65 et 277

M SIREYJOL Alain pour le compte de Mme SIREYJOL Simone demande que les parcelles AC 249, 252 et 576 soient constructibles (classées au PLUi en zone A)



Question de la CE :

Positionnement de Cauvaldor

Réponse technique de Cauvaldor

@AC249/252/ : avis favorable avec réserves pour cause enjeu agricole fort mais une partie peut être urbanisable (Ouest sur 1500m2 qui n'est pas en verger et proche de la voirie) si la capacité des réseaux est suffisante et qu'il y ait la validation communale.

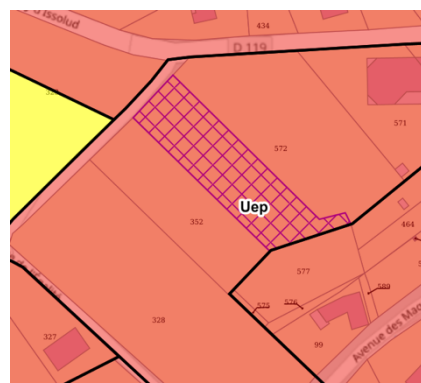
@576 : avis défavorable pour cause d'enjeu agricole fort parcelle importante impact paysager fort

Avis de la CE :

Dont acte

N°69

M et Mme JOUBERT, parcelle AB 577 signale un droit de passage conventionnel sur la parcelle 572, objet d'un ER VAI-01 le long du cimetière.



Question de la CE :

Prise en compte par Cauvaldor

Réponse technique de Cauvaldor

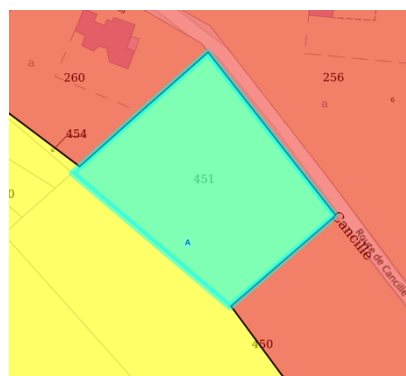
Avis favorable sous condition de ne pas dépasser le plafond de la consommation foncière et que la requête émane de la commune

Avis de la CE :

Dont acte

N°471

MM DELTHEIL demandent que la parcelle AR451 soit constructible.



Question de la CE :

Pertinence car la parcelle est une dent creuse située entre deux parcelles constructibles

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour rendre constructible la parcelle AR 451 car cela conforte un urbanisme linéaire sur des secteurs loin du village et augmentant la pression sur la voirie et l'accès plus loin à la départementale. De plus, cette demande est incohérente avec les objectifs du PADD

Avis de la CE :

La CE émet une réserve sur la réponse : réponse incohérente du fait que les parcelles voisines sont classées en Uc, notamment les parcelles AR 244, AR438 et AR449.

Avis favorable de la CE

N°642

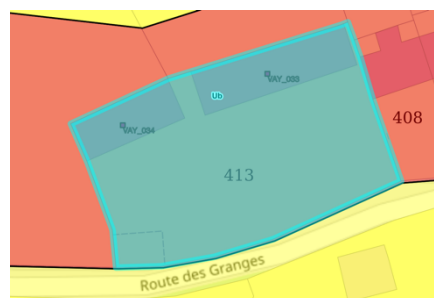
Demande de changement de destination pour la parcelle AH413

Question de la CE :

Ce changement semble avoir été pris en compte

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

Dont acte

N°643

Demande de changement de destination pour les bâtiments des parcelles AM191 et AH 77.

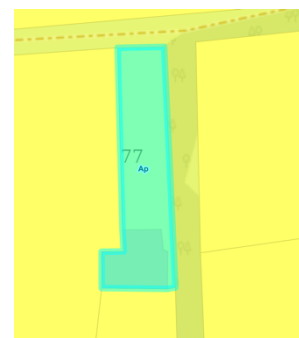
Question de la CE :

Pertinence ? Il semble ne pas y avoir de bâtiment sur la parcelle AM191

Réponse technique de Cauvaldor

Pas de bâtiment sur la parcelle AM191

Avis favorable uniquement pour la parcelle AH77 sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

Dont acte

N°740

M.COMBE Jean François conteste l'avis défavorable de l'ABF sur l'OAP AU133 car il avait un projet de lotissement sur la parcelle AN640 et les parcelles AN642 et AN217 avec l'aide d'un promoteur.

Question de la CE :

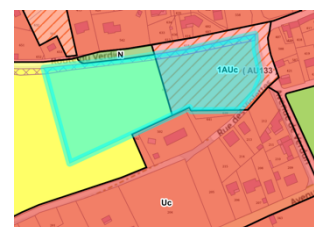
Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet. Les éléments sont pris en compte

Avis de la CE :

Dont acte



N°766

M.POULET Patrick demande le changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle AH77.

Question de la CE :

Pertinence ?

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve d'informations complémentaires de la part des communes garantissant le respect de l'article L151-11 du code de l'urbanisme et qu'il soit en zone N ou A.



Avis de la CE :

Dont acte

N°984

Mme MALMARTEL Ghyslaine demande que le chemin prévu sur sa parcelle AN455 soit déplacé le long de la parcelle AN81

Question de la CE :

Possibilité ?

Réponse de Cauvaldor :

Avis favorable sous réserve de la confirmation de la commune

Avis de la CE :

Dont acte

N°1097

La commune de VAYRAC formule plusieurs demandes :

- Maintien de l'OAP AU131 en zone AUc

Question de la CE :

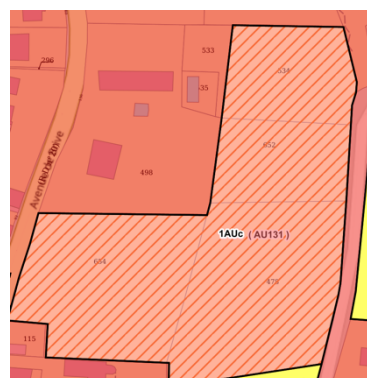
Confirmation

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet

Avis de la CE :

Dont acte



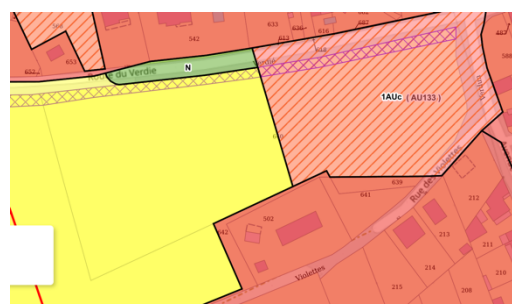
- Maintien de l'OAP AU133 en zone AUc

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Sans objet



Avis de la CE :

Dont acte

- Changement de zonage de la parcelle AN367 de zone Uep en zone A ou N



Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable pour le classement de la parcelle AN 367 en zone Naturelle.

Avis de la CE :

Dont acte

- souhaite que les parcelles AD 578, AD 217, AD218, AD531, classées en zone Ux ne puissent accueillir des activités de commerces de détail ainsi que des activités artisanales liées aux métiers de bouche afin de préserver l'activité des commerces implantés en centre bourg.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis favorable sous réserve qu'un débat ait lieu avec la commune avant l'approbation du PLUI-H pour échanger sur le projet à venir

Avis de la CE :

Dont acte

N°1148

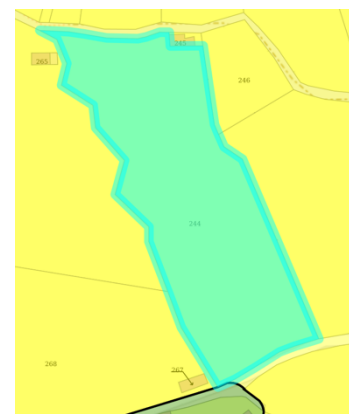
Mme CORBON Annie demande que les parcelles AN244 et 245 soient classées en constructibles

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Avis défavorable pour le classement des parcelles AN 244-245 en zone U compte tenu du mitage que cela engendrerait.



Avis de la CE :

Dont acte

N°1188 (idem n°471)

Le maire de VAYRAC demande que la parcelle AR451 soit reclassée en zone Uc pour ne pas créer de dent creuse.

Question de la CE :

Pertinence

Réponse technique de Cauvaldor

Cf réponse faite à la contribution n°471

Avis de la CE :

Même réponse que pour la contribution 471

